

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE D - DOSSIER DÉFRICHEMENT

PROJET DE CAMPUS U

RM 610 ANCIENNE ROUTE DE SOMMIÈRES À VENDARGUES



DOSSIER MIS À JOUR SUITE AVIS DES SERVICES DE L'ETAT DU 16 JANVIER 2025

MARS 2025

Demandeur : SARL PROVEND

Citation recommandée	Création du Campus U sur la commune de Vendargues (34) Volet Défrichement de l'Autorisation Environnementale, SARL PROVEND.	
Version/Indice	Version 4 – Mise à jour des numéros cadastraux des parcelles à défricher suite réception avis services de l'Etat remis le 16/01/2025	
Date	18/03/2025	
Maîtrise d'ouvrage	SARL PROVEND Route de Jacou 34740 VENDARGUES	
Interlocuteur MOA	Valentin MENZAGHI, Chargé de Développement Occitanie valentin.menzaghi@systeme-u.fr Tél : +33 (0)7 700 767 69	
Assistants à MOA	Marie-Françoise JUAN Consultante gérante NéoCité	mfj@neocite.fr 06 12 15 63 31
Expertise terrain	Delphine GONCALVES Directrice d'études BIOTOPÉ	dgongalves@biotope.fr 04 67 18 67 78
Contrôle qualité	Alice SAINTVANNE Directrice Naturaë	Alice.saintvanne@groupelamo.fr 06 31 49 71 89
Rédaction	Jessica CALVO Responsable projets Naturaë	Jessica.calvo@groupelamo.fr 06 48 24 01 71

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

TABLE DES MATIERES

1. Contexte de la demande	1
2. Contexte réglementaire	3
2.1. Dossier de défrichement.....	3
Définition du défrichement.....	3
Caractéristiques de l'état boisé d'un terrain	3
2.2. Evaluation des incidences Natura 2000	5
3. Destination des terrains après défrichement	6
4. Demandeur	6
5. Pièces justificatives	7
PJ 1 : Plan de situation localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche	7
PJ 2 : Plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet	9
PJ 3 : Attestation de propriété	12
PJ 4 : Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact	13
PJ 5 : Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Kbis)	14
PJ 6 : Déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande	15
PJ 7 : Etude de la vulnérabilité aux incendies de forêt du projet Campus U sur la commune de Vendargues	16
6. Annexes.....	17

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du périmètre d'AEU.....	2
Figure 2. Faciès de végétation boisée au sein du site d'étude.....	4
Figure 3. Localisation des sites Natura 2000.....	5
Figure 4. Plan de situation localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche.....	8
Figure 5. Plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet	10
Figure 6. Localisation des parcelles concernées sur vue aérienne et plan cadastral.....	11

1. Contexte de la demande

Conformément aux articles L.341-1, L.341-2 et suivants, et R.341-1, R.341-2 et suivants du Code forestier, le projet nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement portant sur une superficie de **0,5904 ha**. Il est à noter que cette surface est inférieure à celle du périmètre d'AEU (5,6 ha). La différence concerne des zones considérées comme non boisées qui n'entrent pas dans la demande de défrichement.

Le présent document regroupe les pièces justificatives du dossier de défrichement réalisé dans le cadre du projet de la création du Campus U à Vendargues. Plus précisément, il comprend les pièces suivantes :

- Une présentation du contexte relatif au projet ;
- Un plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;
- Un plan cadastral contenant la parcelle concernée et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet ;
- Une attestation de propriété des parcelles concernées ;
- La décision de non-soumission du projet à étude d'impact en annexe de la Pièce A du dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande : le Kbis en annexe de la pièce A du dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

A la demande de la DDTM 34, en sus des pièces requises par les dispositions du code forestier et du code de l'environnement, il est joint en pièce annexe au dossier de défrichement l'Étude de la vulnérabilité aux incendies de forêt réalisée par MTDA.

La présente note incluse dans le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 octobre 2024, sous le numéro n°01 0005 8121 est actualisée pour faire suite à l'Avis des services de l'Etat transmis par courrier en date du 16 janvier 2025.

Il s'agit de la correction d'erreurs matérielles :

- Correction des numéros cadastraux des parcelles concernées par la demande de défrichement portés sur le CERFA et le PLAN suite à la publication des nouveaux N° issus de la division parcellaire résultant de la déclaration Préalable en date de 2021 ;
- Correction des numéros cadastraux sur les plans cadastraux en pièces jointes ;
- Correction de la surface totale des parcelles à défricher portées sur le CERFA et de la parcelle BD 435 ;
- Mise à jour de l'étude de MTDA (correction n° cadastraux sur plans et des secteurs ayant déjà fait l'objet d'interventions dans le cadre des OLD).



Figure 1. Localisation du périmètre de l'AEU

Dossier de défrichement

Projet Campus U

Commune de Vendargues (34)

Localisation de l'aire d'étude

- Limites communales
- Périmètre de l'AEU

Fond de carte : Google Satellite
 Projection: RGF Lambert 93
 (EPSG 2154)
 Cartographie réalisée par Naturaë,
 Juillet 2024



2. Contexte réglementaire

2.1. Dossier de défrichement

Définition du défrichement

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation administrative préalable (article L.341-3 du Code forestier). D'après l'article L.341-1 du Code forestier, l'opération de défrichement est définie par les termes suivants :

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination ».

L'article D181-15-9 du Code de l'environnement précise que « *Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :* »

1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;

2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;

3° Un extrait du plan cadastral ».

Caractéristiques de l'état boisé d'un terrain

En raison de la grande diversité locale des formations ligneuses, le code forestier ne définit pas les notions de bois, forêt ou état boisé. La caractérisation de l'état boisé et de la destination forestière d'un terrain résulte d'une constatation et d'une appréciation de fait et non de droit, laissée à l'administration en charge des forêts sous le contrôle du juge. L'interprétation de ces notions se fait donc au cas par cas sur la base d'éléments matériels et factuels.

A titre informatif, l'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat. La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

La préfecture de l'Hérault met à disposition une cartographie indicative des zones susceptibles d'être soumises à autorisation de défrichement, basée sur l'Inventaire Forestier National (IFN) de 1996. Au sens de l'Inventaire Forestier National (IFN), l'ensemble de la zone d'étude est considéré en état boisé.

Afin d'affiner la définition et de cartographier les zones boisées au sein du site d'étude, une caractérisation des boisements a été réalisée (Cf. Annexe 1 du présent document). La méthodologie mise en place consiste en des relevés simples des espèces majoritaire du boisement, de leur taille et leur diamètre moyen, une estimation du taux de recouvrement moyen ainsi qu'une analyse de photographies aériennes historiques.

Cette analyse a permis d'identifier trois faciès de végétation boisée sur le site d'étude, dont un qui intercepte la zone du projet (Cf. Figure 2).



Dossier de défrichement

Projet Campus U

Commune de Vendargues (34)

Périmètres d'étude

- Site d'étude
- Périphérie AEU

Faciès de végétation boisée

- Ancienne oliveraie
- Matorral à Chêne vert
- Ormaies avec fourrés
- Matorral de Chênes verts en mélange avec du Chêne kermès et du Pin d'Alep

Fond de carte : Google Satellite
 Projection: RGF Lambert 93
 (EPSG 2154)
 Cartographie réalisée par Naturae,
 Juillet 2024



Figure 2. Faciès de végétation boisée au sein du site d'étude

Au regard de la localisation des parcelles, des faciès de végétation en présence et des surfaces concernées par le défrichement, le projet est donc soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement (au titre du code forestier) ainsi qu'à la réalisation d'un dossier d'examen au cas-par-cas au titre de la rubrique 47 (selon annexe R.122-2 du code de l'environnement).

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée en date du 28 février 2022. Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact le 07 avril 2022.

Toutefois, la demande de défrichement reste liée à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau comme il est dit pièce A du présent dossier d'autorisation environnementale paragraphes 1.2 et 2.3.4

2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans la Pièce F – Etude d'incidence du dossier d'Autorisation Environnementale.

En synthèse, le site du projet n'intercepte aucun site Natura 2000. Le site le plus proche, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés par le projet, est situé à 4km. Toutefois **les incidences du projet sur les espèces ayant justifiées la désignation de la ZPS « Hautes Garrigues du Montpelliérais » sont jugées négligeables et non significatives que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement ».**

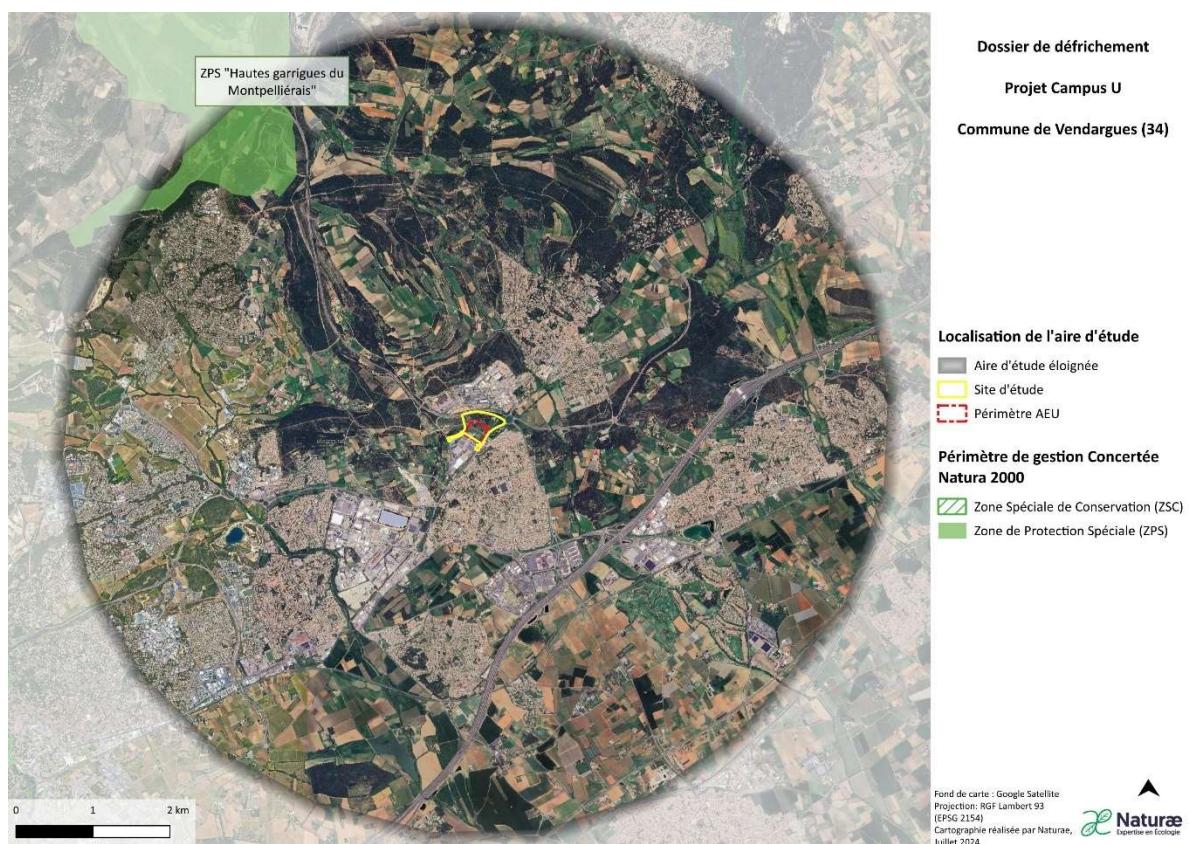


Figure 3. Localisation des sites Natura 2000

3. Destination des terrains après défrichement

Le défrichement mettra fin à la destination forestière des parcelles concernée.

La nouvelle destination de ces parcelles (Commerce et activités de service ou autres activités du secteur tertiaire) sera précisée lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

4. Demandeur

Extrait CERFA n°13632*08 :

Bien que le dépôt de demande d'autorisation Environnementale soit fait par voie dématérialisée, il est joint en annexe de la pièce D le CERFA n° 13632*08.

5. Pièces justificatives

PJ 1 : Plan de situation localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche

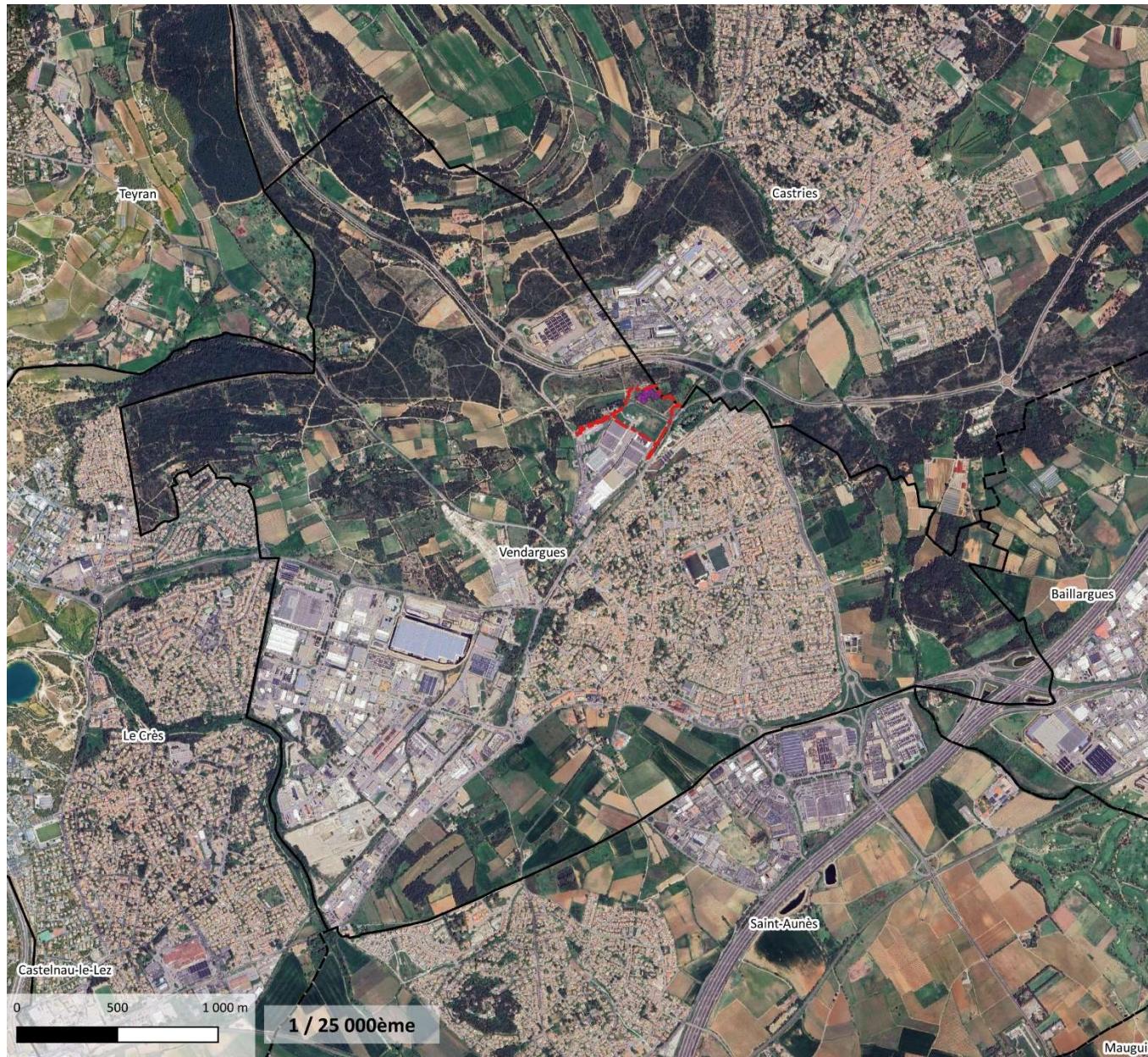


Figure 4. Plan de situation localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche

Dossier de défrichement

Projet Campus U

Commune de Vendargues (34)

Plan de situation

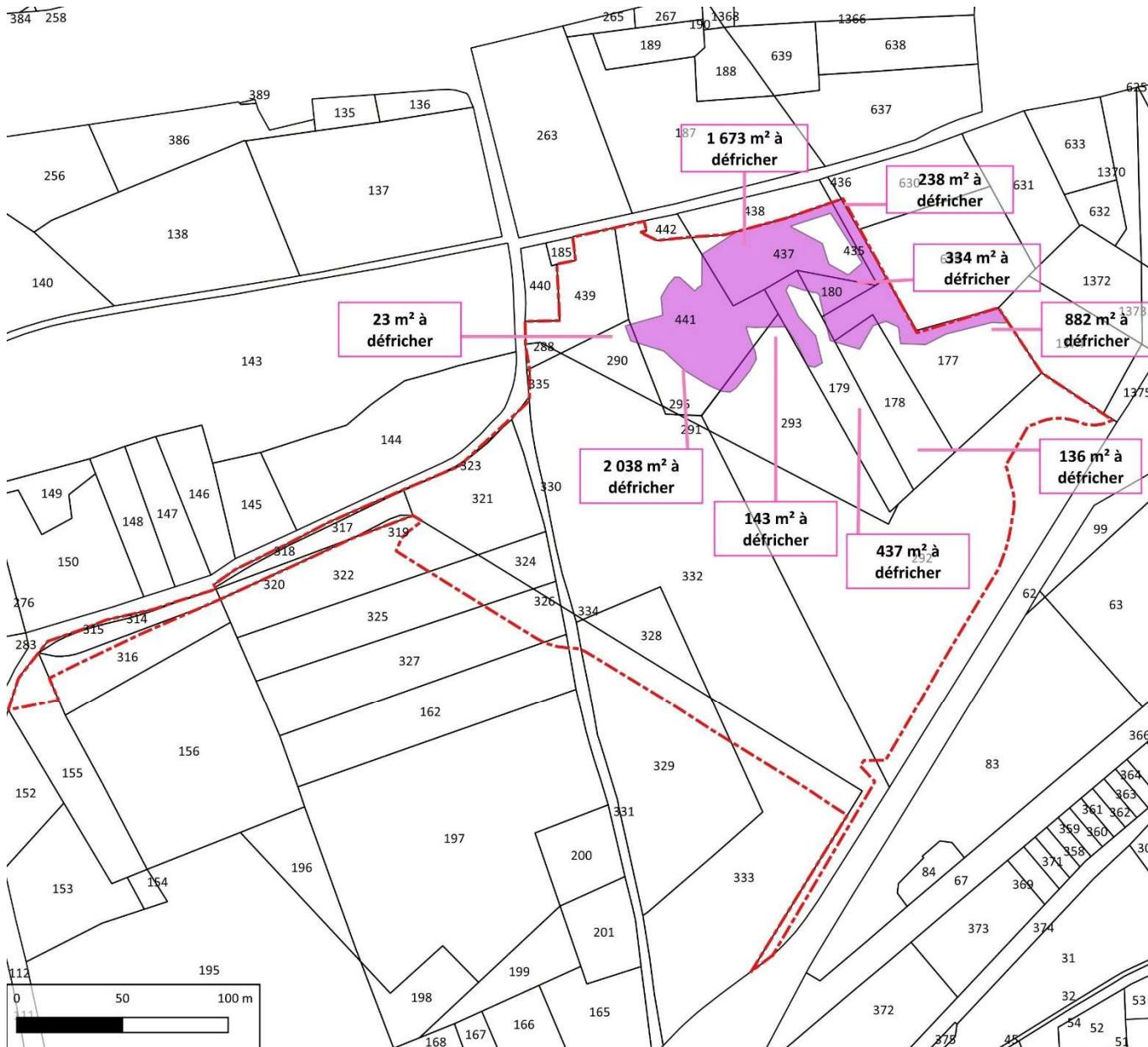
Limites communales

Périmètre AEU

Parcelles à défricher

Matorral de Chênes verts en
mélange avec du Chêne kermès
et du Pin d'Alep

PJ 2 : Plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet



Dossier de défrichement

Projet Campus U

Commune de Vendargues (34)

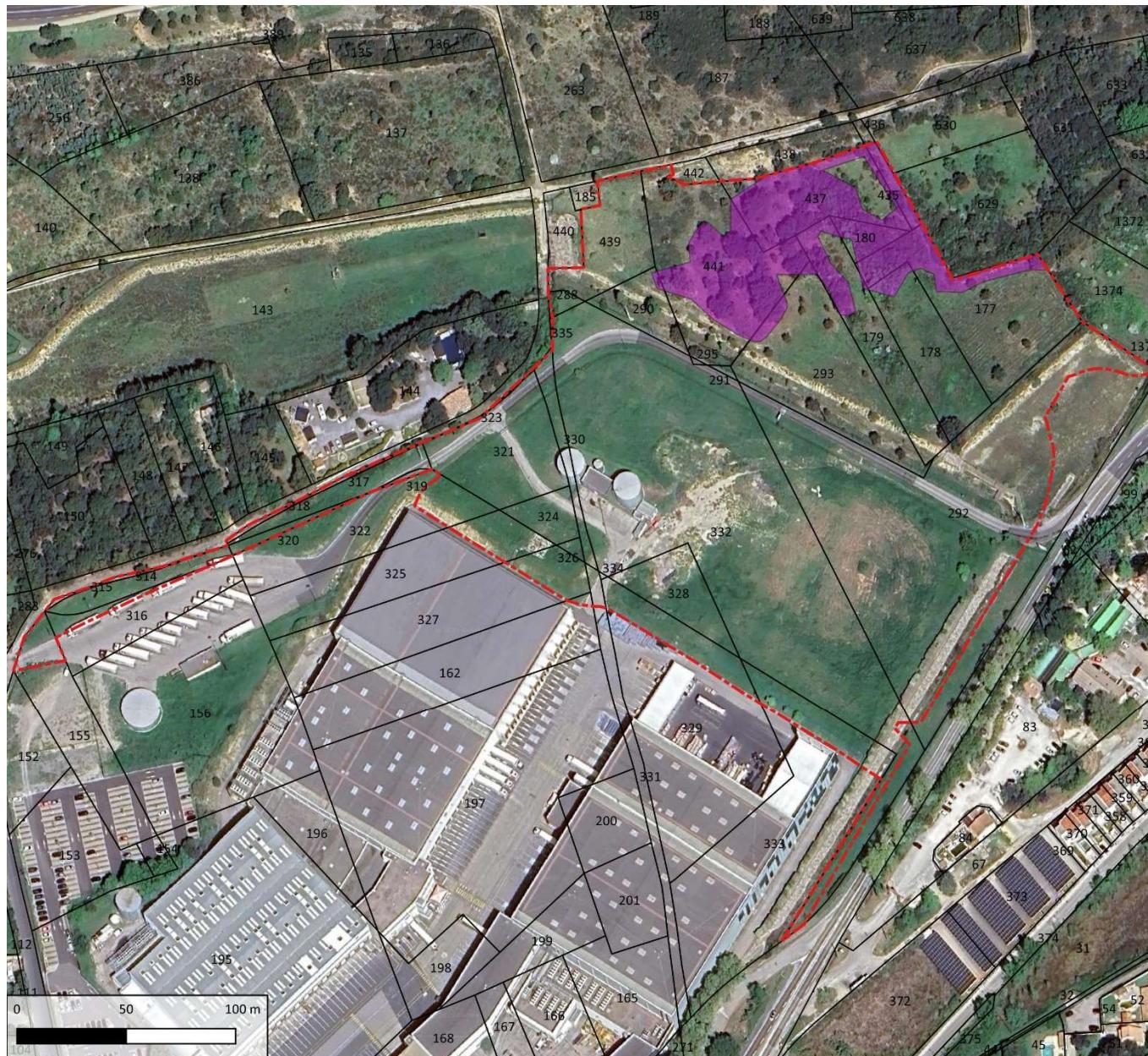
Périmètre d'étude

- Périmètre AEU
- Limites cadastrales

Défrichement

- Zones à défricher

Figure 5. Plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet



Dossier de défrichement

Projet Campus U

Commune de Vendargues (34)

Périmètre d'étude

■ Périmètre AEU

■ Limites cadastrales

Défrichement

■ Zones à défricher

Fond de carte : Google Satellite
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturæ,
Mars 2025



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : VENDARGUES (327)
Section : BD
Feuille(s) : 000 BD 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/06/2024
Date de saisie : 01/01/1988

N° d'ordre du document d'arpentage : 1619
Document vérifié et numéroté le 06/06/2024
A MONTPELLIER
Par M.NEGREL
Géomètre cadastreur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire
156 rue Alfred NOBEL
34266 MONTPELLIER Cedex 02

cdif.montpellier@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par EPSILON GE (2)

Réf. :

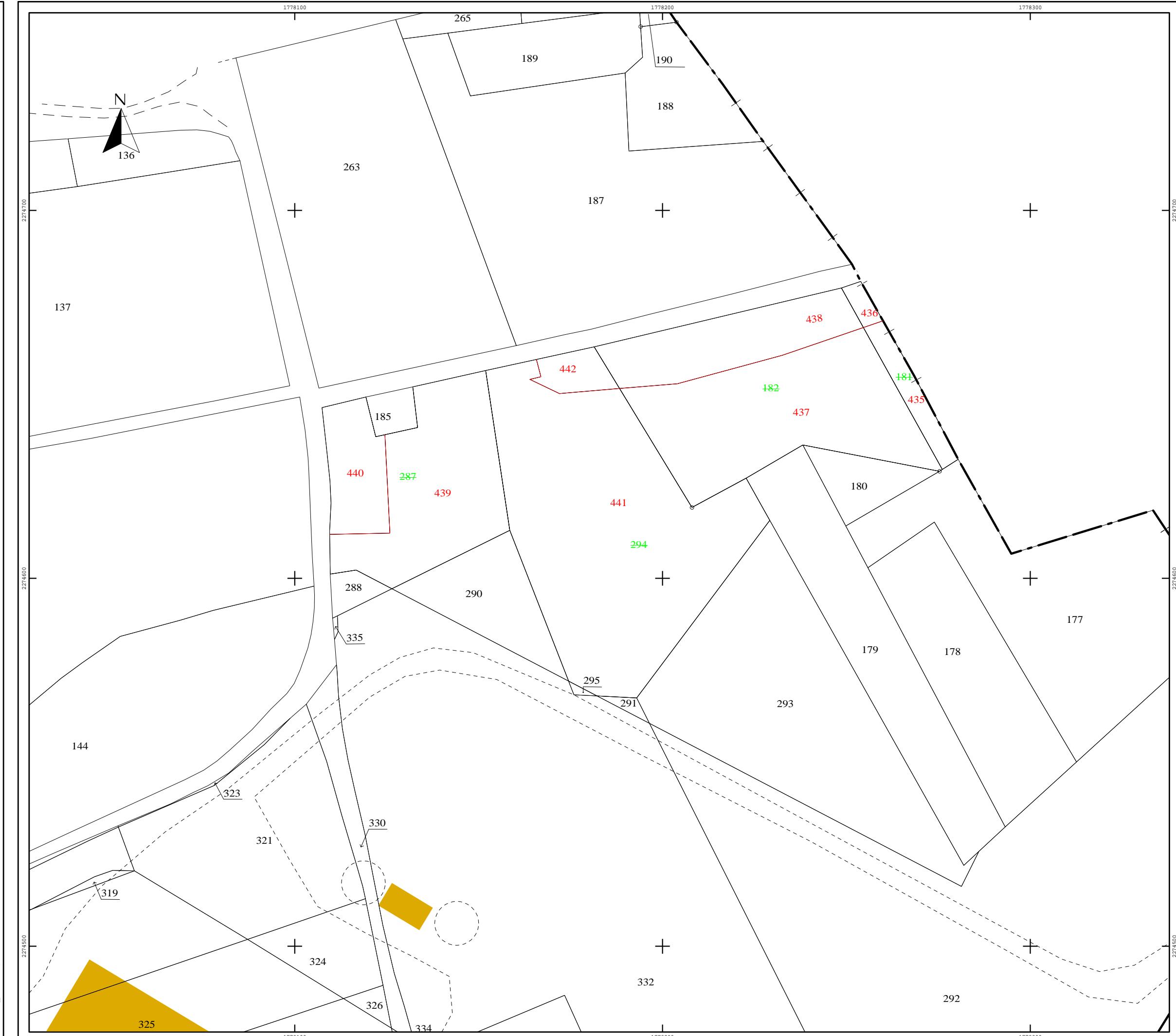
Le 12/01/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par l'agence verbale du cadastre



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VENDARGUES

Route de Montpellier à Sommières

PROPRIÉTÉ SARL PROVEND

PLAN DE DIVISION RECAPITULATIF

Section BD N°: 181-182-287-294

ÉCHELLE: 1/500

Topographie du : --/2019	Levé par : M.JANSON	Dressé par : M.JANSON	
Date du plan	Commentaires	Indice	Par
12/01/2023	Création du plan	A	AJ
11/06/2024	DA n°1619B Division des parcelles section BD n°181, 182, 287 et 294 donnant n°435 à 442	B	AJ
Dossier n° 2971	Fichier : 040715-DIVISION-2024.dwg		Plan édité le : 11 juin 2024



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

EPSILON GE
GÉOMÈTRES EXPERTS

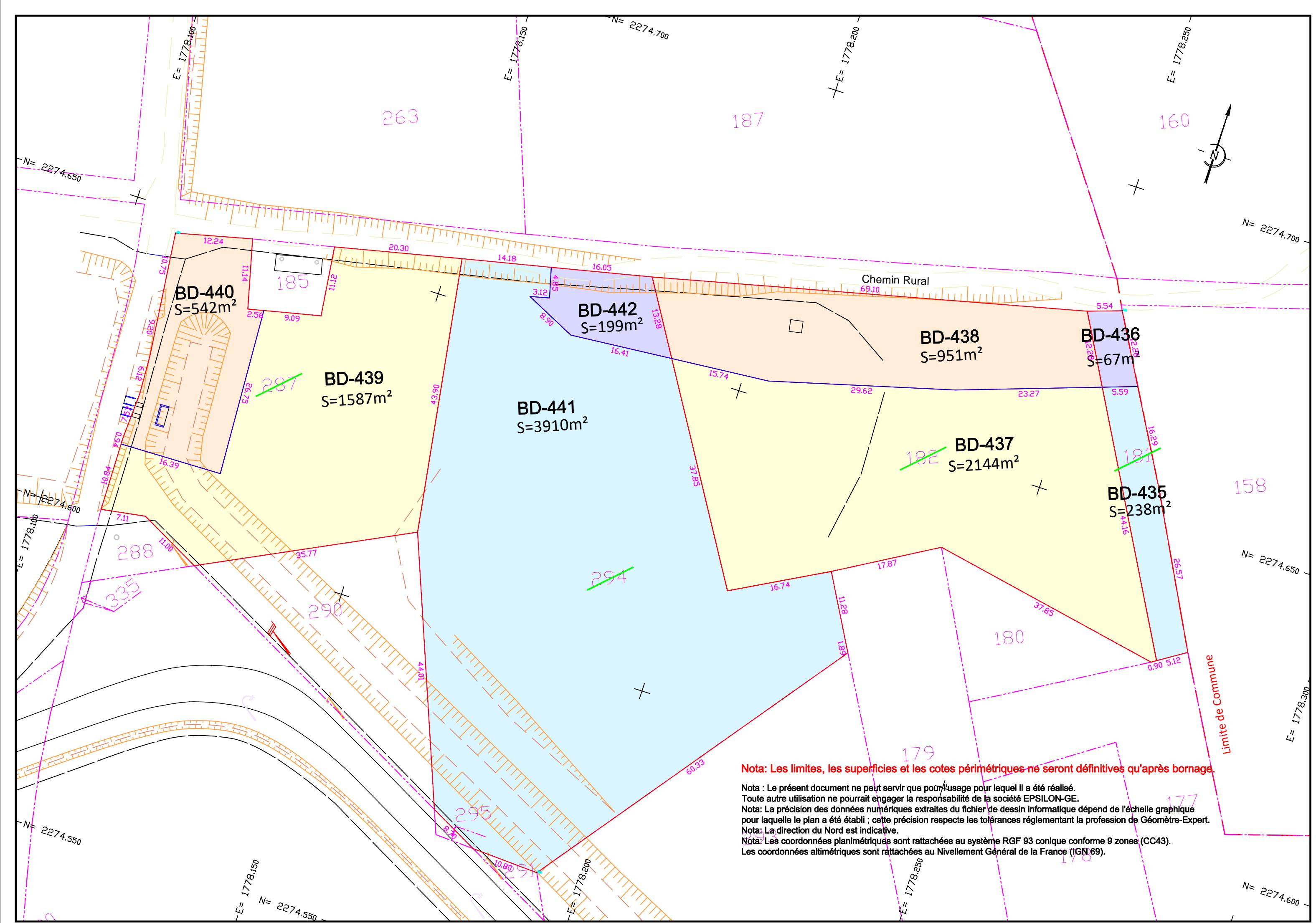
Florence AMPHOUX - Arnaud FAISSAT - Arnaud JASON
Géomètres - Experts Fonciers Associés

3041 Boulevard Paul Valéry - 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 47 96 76

contact.montpellier@epsilon-geometres.com

SARL inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts Fonciers n°1996B200004

www.epsilon-geometres.com



PJ 3 : Attestation de propriété



Jacques BRISARD - Dominique GOLA-VASSAL, Anne-France GAZAGNE - Elodie SANCHEZ NOTAIRES

Route des Plages
30470 AIMARGUES
TEL 04 66 88 00 16
FAX Me BRISARD 04 66 88 56 91
FAX Me GONZALVEZ 04 66 88 67 51
FAX Me GOLA-VASSAL 04 66 88 67 51

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE,

Maître Dominique GOLA-VASSAL, Notaire associé à AIMARGUES (Gard),
CERTIFIE ET ATTESTE,

Qu'aux termes des actes ci-après :

- Acquisition suivant acte reçu par Maître GOLA-VASSAL notaire à AIMARGUES (Gard) le 22 janvier 2018, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2EME
- Acquisition suivant acte reçu par Maître GOLA-VASSAL notaire à AIMARGUES (Gard) le 30 mai 2016, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2EME
- Acquisition suivant acte reçu par Maître GOLA-VASSAL notaire à AIMARGUES (Gard) le 9 mars 2018, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2EME

La Société dénommée **PROVEND**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à VENDARGUES (34740), route de Jacou le Parc Hermès , identifiée au SIREN sous le numéro 812942233 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER

A acquis le bien ci-après :

DÉSIGNATION

A VENDARGUES (Hérault) (34740) : Route de Teyran, Chemin de Bannières,
Un terrain à bâtir

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	288	LOUS CAMPS DE L HESPIAOU	00 ha 01 a 36 ca
BD	292	LOUS CAMPS DE L HESPIAOU	01 ha 45 a 08 ca
BD	295	LOUS CAMPS DE L HESPIAOU	00 ha 00 a 15 ca
BD	314	LAS PEIRIERES	00 ha 06 a 32 ca
BD	317	LAS PEIRIERES	00 ha 07 a 03 ca
BD	320	LAS PEIRIERES	00 ha 01 a 79 ca
BD	321	LAS PEIRIERES	00 ha 23 a 06 ca
BD	324	LAS PEIRIERES	00 ha 05 a 36 ca
BD	326	LAS PEIRIERES	00 ha 00 a 66 ca

Etude Annexe :
25, rue Jean-Grand
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
TEL. 04 66 73 72 83 - FAX 04 66 35 50 82
Bureau ouvert du Lundi au Vendredi inclus

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté

BD	328	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 11 a 49 ca
BD	330	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 04 a 86 ca
BD	332	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	01 ha 50 a 19 ca
BD	177	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 33 a 15 ca
BD	178	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 18 a 18 ca
BD	179	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 19 a 41 ca
BD	180	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 03 a 75 ca
BD	290	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 07 a 49 ca
BD	291	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 00 a 27 ca
BD	293	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 34 a 53 ca
BD	315	LAS PEIRIERES	00 ha 00 a 75 ca
BD	318	LAS PEIRIERES	00 ha 01 a 35 ca
BD	323	LAS PEIRIERES	00 ha 00 a 22 ca
BD	335	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 00 a 06 ca
BD	435	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 02 a 38 ca
BD	437	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 21 a 44 ca
BD	439	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 15 a 87 ca
BD	441	LOUS CAMPS DE L HESPITAOU	00 ha 39 a 10 ca

Au vu d'un état hypothécaire en date du 13 décembre 2024, la société est toujours propriétaire dudit bien.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A AIMARGUES
Le 13 septembre 2024

P/O - Alexandre CHAPERON





Jacques BRISARD - Dominique GOLA-VASSAL, Anne-France GAZAGNE - Elodie SANCHEZ NOTAIRES

Route des Plages
30470 AIMARGUES
TEL 04 66 88 00 16
FAX Me BRISARD 04 66 88 56 91
FAX Me GONZALVEZ 04 66 88 67 51
FAX Me GOLA-VASSAL 04 66 88 67 51

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE,

**Maître Dominique GOLA-VASSAL, Notaire associé à AIMARGUES (Gard),
CERTIFIE ET ATTESTE,**

Suivant acte reçu par mon ministère le 11 juillet 2016 ? avoir déposé au rang de mes minutes la CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF acte sous seing privé en date à VENDARGUES (Hérault) du 2 Février 2016 entre :

La Société dénommée **SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD**, Société coopérative de commerçants détaillants à forme anonyme à capital variable dont le siège est à VENDARGUES (34747), Parc Hermès, Route de Jacou, identifiée au SIREN sous le numéro 306 020 140 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

ET

La Société dénommée **U-LOGISTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 152.850.000,00€, dont le siège social est sis à CARQUEFOU (44780) Place des Pléiades - ZI Belle Etoile Antarès identifiée au SIREN sous le numéro 810 146 563, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le même numéro.

Il est notamment constaté audit acte, l'apport par la société **SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD** au profit de la société **U-LOGISTIQUE** des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION :

Sur la Commune de VENDARGUES (Hérault) (34740) : Route de Teyran, Chemin de Bannières,

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	152	Las Peirieres	00 ha 13 a 27 ca
BD	155	Las Peirieres	00 ha 22 a 24 ca
BD	162	Las Peirieres	00 ha 36 a 29 ca
BD	316	Las Peirieres	00 ha 16 a 48 ca
BD	322	Las Peirieres	00 ha 27 ca 33 ca
BD	325	Las Peirieres	00 ha 29 a 79 ca
BD	327	Las Peirieres	00 ha 38 a 52ca
BD	329	Lous Camp de l'Hespitaou	00 ha 60 a 90 ca

Etude Annexe :
25, rue Jean-Grand
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
TEL. 04 66 73 72 83 - FAX 04 66 35 50 82
Bureau ouvert du Lundi au Vendredi inclus

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté

BD	331	Las Peirieres	00 ha 10 a 48 ca
BD	333	Lous Camps de l'Hespitaou	00 ha 65 a 24 ca
BD	334	Lous Camps de l'Hespitaou	00 ha 00 a 07 ca

Pour servir et valoir ce que de droit.

A AIMARGUES (Gard), le TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
P/O Dominique GOLA-VASSAL



PJ 4 : Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 25 mai 2020, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n° 2022 – 010302**,
 - **création du Campus U**,
 - **sur la commune de Vendargues (Hérault)**,
 - **déposée par la SARL PROVEND**,
 - **reçue le 28 février 2022 et considérée complète le même jour** ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11 mars 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaliser sur un terrain d'assiette de 5,5 ha un complexe dédié à l'« alimentation durable » présentant notamment :

- trois bâtiments d'une surface de plancher de 25 528 m²;
 - une aire de stationnement de 773 places (dont 567 en rez-de-chaussée des constructions) ;
 - des espaces verts (bassins de rétentions compris) d'une surface d'environ 16 000 m²
 - des toitures photovoltaïques d'une surface de 5 730 m²
- en vue de créer un « lieu innovant d'échanges » portant sur l'« alimentation durable » ;
- qui relève de la rubrique n° 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la zone urbaine (UE1) au PLU de Vendargues en continuité de l'urbanisation en bordure de la RD 610 dans un secteur fortement anthropisé (urbanisation, importantes infrastructures routières) ;
- dans une zone inondable au Plan de Prévention du Risque Inondation , le site du projet se situant hors des zones inondables ;
- à plus de 4 kilomètres d'un site classé au titre de Natura 2000.

Considérant que le projet fera par ailleurs l'objet d'une analyse au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne les impacts potentiels du projet sur l'imperméabilisation, le dévoiement du cours d'eau et les écoulements surfaciques;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de la réduction de l'emprise de projet afin d'assurer l'évitement des secteurs les plus sensibles sur le plan naturaliste qui sont situés au nord en bordure de la RD 68 ;
- de l'absence d'impact significatif sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux ;
- de la production d'une notice hydraulique permettant d'identifier les impacts du projet en termes d'imperméabilisation et sur les écoulements des crues et qui définit les mesures de compensation adaptées ;
- d'un risque feux de forêts limité compte tenu du fait que la périphérie de l'aire d'étude est soit ni boisée, ni couverte de fourrés, soit régulièrement débroussaillée ;
- des mesures de traitement de la pollution des sols avec la mise en place de couvertures pérennes (30 cm minimum de terre saine et d'un enrobé) sur la zone de projet, pour éliminer tout risque d'envol de poussières et de contact avec les terres ;
- des faibles enjeux paysagers en raison d'une forte artificialisation du secteur de projet et des mesures d'insertion paysagère prévues telles que la plantation d'arbres sur le parc de stationnement et au niveau des bassins de rétention, la création le long de la façade des bureaux côté route d'une bande plantée, la végétalisation des terrasses des bureaux ;
- du raccordement du projet aux réseaux publics d'assainissement et d'adduction eau potable de la commune ;
- du renforcement des voies de desserte existantes avec la création d'un giratoire et de l'augmentation de l'offre de transports en commun – notamment la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) en 2025 – pour assurer une bonne gestion des déplacements générés ;
- du développement des modes de déplacements actifs en lien avec le futur BHNS ;
- des mesures limitant la consommation d'énergie du projet telles que la forte compacité volumétrique du bâtiment avec un indice de compacité surfacique maximal, la réalisation de grandes façades vitrées et « sheds » sur la toiture du magasin « école » recevant de la lumière naturelle afin de limiter les besoins en éclairage artificiel, un éclairage de type LED avec des dispositifs de gestion de l'allumage, la pose de pompes à chaleur en toiture pour le traitement de l'air et le chauffage des bâtiments, la récupération de chaleur à partir des appareils de production de froid pour l'eau chaude et le chauffage des locaux ;
- le développement des énergies renouvelables avec la mise en place en toiture de 5 700 m² de panneaux photovoltaïques à finalité d'autoconsommation permettant de réduire le recours au réseau électrique traditionnel ;
- des engagements du pétitionnaire à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur l'environnement en phase chantier et exploitation, notamment :

- l'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux, la délimitation rigoureuse des emprises de chantier, l'accompagnement des travaux par un écologue, la prévention du risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux, la non-dispersion des espèces exotiques envahissantes en phase travaux, l'adaptation de l'éclairage en phase d'exploitation, la gestion raisonnée/différenciée des espaces verts avec notamment l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires et l'adaptation des modalités de réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement (itinéraire de débroussaillement, hauteur de coupe, calendrier).
- le traitement des déchets selon les filières adaptées.
- des engagements du pétitionnaire à renforcer l'analyse de la faune et de la flore afin de mieux identifier les impacts potentiels sur les espèces protégées ; à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs et en cas d'impacts résiduels à déposer une demande de dérogation au titre de l'atteinte aux espèces concernées (en application des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du code de l'environnement) ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de création d'un Campus U à Vendargues, objet de la demande n°2022 – 010302, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 07 avril 2022

Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est,


 Jean-Marie
 LAFOND jean-
 marie.lafond
 2022.04.07
 10:52:42 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :
Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1, rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

PJ 5 : Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Kbis)



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 22 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	812 942 233 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	05/08/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PROVEND
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>- Mention n° 15748 du 29/08/2017</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 28/06/2017
<i>Adresse du siège</i>	le Parc Hermès Route de Jacou 34740 Vendargues
<i>Activités principales</i>	Acquisition vente gestion de tous immeubles bâties ou non tous droits immobilières.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/08/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BLANCHE Florence Frédérique Brigitte
<i>Nom d'usage</i>	APARICI
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/07/1971 à Narbonne (11)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Parc Hermès Route de Jacou 34740 Vendargues

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Parc Hermès Route de Jacou 34740 Vendargues
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition vente gestion de tous immeubles bâties ou non tous droits immobilières.
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/07/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PJ 6 : Déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande

SARL PROVEND
Route de Jacou
Le Parc Hermès
34740 VENDARGUES

PROJET CAMPUS U

Commune de Vendargues (34)

Dossier de Demande d'autorisation de Défrichement

DECLARATION DU DEMANDEUR -INCENDIE

Je soussignée, Madame FLORENCE APARICI, gérante de la SARL PROVEND, sis route de Jacou, à Vendargues (34), déclare qu'à ma connaissance le terrain soumis à la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet d'aménagement Campus U, n'a pas été parcouru par un incendie depuis les quinze dernières années.

Vendargues, le 25/04/2025

FLORENCE APARICI

Gérante de la SARL PROVEND

SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233



SARL PROVEND

**Étude de la vulnérabilité aux incendies
de forêt d'un projet Campus U sur la
commune de Vendargues**

Rapport d'expertise

Mise à jour suite à l'avis des Services de l'Etat

Transmis par courrier du 16 janvier 2025





➤ Propos liminaire

Faisant suite à l'avis des services de l'Etat transmis par courrier du 16 janvier 2025, la présente étude annexée à la pièce D, intitulée « Dossier de Défrichement » du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique, est mise à jour. La synthèse des mises à jour est indiquée dans la Note Complémentaire établie en réponse à l'avis ci-dessus mentionnée.



Sommaire

1 Contexte et description du projet.....	8
1.1 Préambule.....	9
1.2 Situation.....	10
1.3 Description du projet	13
1.4 Contexte réglementaire	16
1.4.1 Zonage du PLU	16
1.4.2 Porter-à-Connaissance.....	17
1.5 Zones d'étude.....	22
1.6 Historique des feux.....	23
2 Analyse de l'aléa incendie de forêt	25
2.1 Principes méthodologiques pour la détermination de l'aléa et du risque.....	26
2.1.1 Composantes du risque	26
2.1.2 Deux types d'aléa.....	26
2.2 Aléa subi	27
2.2.1 Carte d'aléa départementale.....	28
2.2.2 Intensité – puissance du front de flamme.....	29
2.2.3 Intensité projetée	51
2.2.4 Probabilité d'incendie.....	55
2.3 Aléa induit.....	56
2.3.1 Probabilité d'éclosion	56
2.3.2 Surfaces menacées	56
2.4 Synthèse sur les aléas	57
2.4.1 Sur l'aléa induit.....	57
2.4.2 Sur l'aléa subi actuel et projeté	58



3 Défendabilité et enjeux	59
3.1 Analyse de la défendabilité	60
3.1.1 Accessibilité	60
3.1.2 Points d'eau	64
3.1.3 Débroussaillement	69
3.2 Enjeux et urbanisation du secteur	74
3.2.1 Types d'enjeux	74
3.2.2 Type d'urbanisation	77
3.3 Intégrations paysagères et mesures pour la défendabilité	79
3.4 Cas de la station-service	80
3.5 Cas des bâtiments C et partenaires	81
3.6 Dispositions constructives	82
3.7 Synthèse sur la défendabilité	83
4 Synthèse et conclusion	84
4.1 Synthèse	85
4.2 Conclusion	85

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : surfaces des parcelles du périmètre opérationnel</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Tableau 2 : mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa faible à très faible</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 3 : mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa moyen</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 4 : mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa fort et très fort</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 5 : recensement des départs de feux sur les communes voisines au projet sur la période entre janvier 1980 et janvier 2023</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 6 : répartition des niveaux d'aléa du PAC sur les différents niveaux d'étude</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 7 : échelle nationale d'intensité</i>	<i>31</i>



<i>Tableau 8 : répartition des types d'occupation du sol selon Corine Land Cover sur les 200 mètres autour du projet</i>	33
<i>Tableau 9 : données mesurées sur les relevés de végétations</i>	37
<i>Tableau 10 : part des expositions des pentes sur la zone d'étude et les 200 mètres</i>	46
<i>Tableau 11 : répartition des niveaux d'aléa actuel lissé sur les différentes zones d'étude</i>	50
<i>Tableau 12 : répartition des niveaux d'aléa projeté sur les différentes zones d'étude</i>	53
<i>Tableau 13 : bilan des surfaces à débroussailler</i>	73
<i>Tableau 14 : justifications de l'opération d'ensemble</i>	79
<i>Tableau 15 : tableau des mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa faible à très faible</i>	86

Table des illustrations

<i>Figure 1 : situation géographique du projet</i>	10
<i>Figure 2 : périmètre opérationnel du projet</i>	11
<i>Figure 3 : parcelles cadastrales utilisées sur la zone d'étude</i>	12
<i>Figure 4 : vue actuelle depuis le nord-est de la zone de projet prise par drone (source : MO)</i>	13
<i>Figure 5: Schéma directeur immobilier du projet présentant les parkings et les voiries (source : BETAC)</i>	15
<i>Figure 6 : vue 3D de la façade nord du projet (sources : ARCADIS)</i>	16
<i>Figure 7 : zonage du PLU pour la zone de projet avec le périmètre opérationnel</i>	17
<i>Figure 8 : carte d'aléa subi du PAC</i>	18
<i>Figure 9 : zones d'étude proche et élargie</i>	22
<i>Figure 10 : historique des feux sur la période 1989 – 2019</i>	23
<i>Figure 11 : définition du risque, croisement d'un aléa et d'un enjeu</i>	26
<i>Figure 12 : composantes d'intensité et d'occurrence permettant de caractériser les aléas subi et induit</i>	27
<i>Figure 13 : répartition des classes d'aléa de la zone d'étude et des zones à 50 mètres et 200 mètres du projet</i>	29
<i>Figure 14 : modélisation de l'intensité</i>	30



Figure 15 : formule de Byram	31
Figure 16 : occupation du sol selon la classification Corine Land Cover.....	33
Figure 17 : occupation du sol utilisée dans le cadre du PAC 2021.....	34
Figure 18 : occupation du sol après photo-interprétation et relevés de terrain de la zone d'étude	35
Figure 19 : prairie et forêt ouverte débroussaillée au sein de la zone de projet (photo n°1, source : MDTA)	36
Figure 20 : Garrigue dense au sein de la zone de projet (photo n°2, sources MDTA)	36
Figure 21 : Végétation herbacée à l'est de la zone de projet (photo n°3, sources MDTA)	37
Figure 22 : zones d'application des conditions de référence d'un vent du nord et emplacement de la zone d'étude.....	40
Figure 23 : zones d'application des conditions de référence d'un vent du sud et emplacement de la zone d'étude.....	41
Figure 24 : vitesse et direction de vent selon l'hypothèse de Tramontane (360°) de 10 m.s ⁻¹	42
Figure 25 : vitesse et direction de vent selon l'hypothèse d'un vent de sud (200°) de 8 m.s ⁻¹	43
Figure 26 : Illustration du comportement d'un feu descendant sans vent (source : DDTM83).....	44
Figure 27 : illustration du comportement d'un feu montant une pente, dans le sens du vent (source : DDTM83)	44
Figure 28 : niveaux de pente de la zone d'étude	45
Figure 29 : exposition des pentes de la zone d'étude	46
Figure 30 : altimétrie (altitude et courbes de niveaux) de la zone d'étude à 200m du projet	47
Figure 31 : aléa subi actualisé sur la zone d'étude à 200m du projet	48
Figure 32 : aléa subi actualisé lissé sur la zone de projet	49
Figure 33 : répartition des classes d'aléa actuel lissé de la zone de projet, de la zone d'étude et des zones à 50 mètres et 200 mètres du projet	50
Figure 34 : occupation du sol projetée après correction terrain et d'un débroussaillement à 50 mètres. 52	52
Figure 35 : aléa subi projeté après lissage de la zone de projet.....	53
Figure 36 : répartition des classes d'aléa projeté lissé des zones à 50 mètres et 200 mètres du projet ...	54
Figure 37 : notice paysagère du projet (sources ARCADIS)	55



<i>Figure 38 : Surfaces menacées</i>	57
<i>Figure 39 : accès à la zone de projet depuis la voirie commune</i>	62
<i>Figure 40 : Chemin des Bannières (source : MTA).....</i>	63
<i>Figure 41 : plan des largeurs de voiries du projet issues du schéma directeur</i>	64
<i>Figure 42 : extrait du RRDECI concernant les ICPE</i>	66
<i>Figure 43 : disponibilité de points d'eau sur la zone de projet</i>	67
<i>Figure 44 : emplacement des PEI proposés (source : BETAC).....</i>	68
<i>Figure 45 : extrait des modalités techniques de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013</i>	70
<i>Figure 46 : OLD de la zone d'étude.....</i>	71
<i>Figure 47 : OLD réalisées en 2022 et 2024</i>	72
<i>Figure 48 : OLD inhérentes au projet.....</i>	73
<i>Figure 49 : Fiche 5 du PAC de l'Hérault.....</i>	75
<i>Figure 50 : illustration d'une zone urbanisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt selon le PAC de l'Hérault.....</i>	77
<i>Figure 51 : aménagement des opérations d'ensemble</i>	78
<i>Figure 52 : aléa subi projeté après lissage de la zone de projet.....</i>	81



1 Contexte et description du projet



1.1 Préambule

La présente étude d'aléas et de risque est réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement portée par le dossier d'autorisation environnementale unique du projet Campus U, et des permis de construire qui seront déposés ultérieurement.

Cette étude vise à poser un regard technique et critique sur la situation réelle de l'emplacement du projet au sein de la commune de Vendargues et ses spécificités géographiques, topographiques et environnementales afin de caractériser le risque d'incendie de forêt et de définir les éventuelles mesures d'évitement ou de réduction de ce risque.

Pour se faire, il est nécessaire de pouvoir appréhender par analyse de données cartographiques et sur site, le contexte physique et l'environnement des parcelles concernées. Il convient de poser un constat factuel et objectif des principaux éléments d'analyse de risque : l'aléa, les enjeux et la défendabilité. Il convient de mettre en évidence les éventuels points de divergence et/ou données non prises en compte ou aillant fait l'objet d'évolution par rapport aux cartes d'aléa arrêtées dans les documents officiels du PAC actualisé en 2021 (voir paragraphe 1.4). L'étude conduit ainsi à caractériser l'aléa subi à l'échelle du projet si celui-ci diffère significativement de celui fourni par le PAC.

Ces éléments permettent d'arriver à des conclusions sur le risque incendie de forêt et la définition des préconisations pour assurer la mise en œuvre du projet en s'intégrant au mieux vis-à-vis de ce risque.

L'agence MTD est le bureau d'études qui a réalisé cette étude ; il intervient notamment dans le domaine de la prévention du risque incendie de forêt, cœur de métier de l'entreprise, ainsi que l'aménagement du territoire en faveur de la forêt et de l'arbre ou encore l'environnement.

La connaissance des politiques de prévention des incendies de forêt et de la modélisation du risque sont les compétences clefs mobilisées par l'agence pour les besoins de la présente étude.

NOTA : il est précisé que les différentes cartes dans le présent document mentionnent le périmètre opérationnel du projet Campus U. Ce périmètre opérationnel est le périmètre d'études pris en considération dans le dossier au cas par cas, délimitant le foncier PROVEND sur lequel des actions d'aménagement seront réalisées, soit par PROVEND, soit par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) (giratoire et voie Bus tram).

Ce périmètre opérationnel est légèrement différent de celui sur lequel porte l'Autorisation Environnementale Unique qui :

- ⌚ d'une part prend en considération le Bassin de rétention devant être réalisé sur la propriété d'Ulog ;
- ⌚ d'autre part exclut l'emprise nécessaire à la voie Bus tram (giratoire et voies d'accès) l'ouvrage étant réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole.



Les différents périmètres d'études et d'autorisations sont rappelés et précisés dans la pièce A du dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

1.2 Situation

La SARL PROVEND, appartenant au groupe Système U, porte un projet de création d'un Campus dédié à l'alimentation durable sur des terrains en continuité des installations d'ULog à la limite des communes de Vendargues et de Castries, situées dans l'Hérault (voir Figure 1).

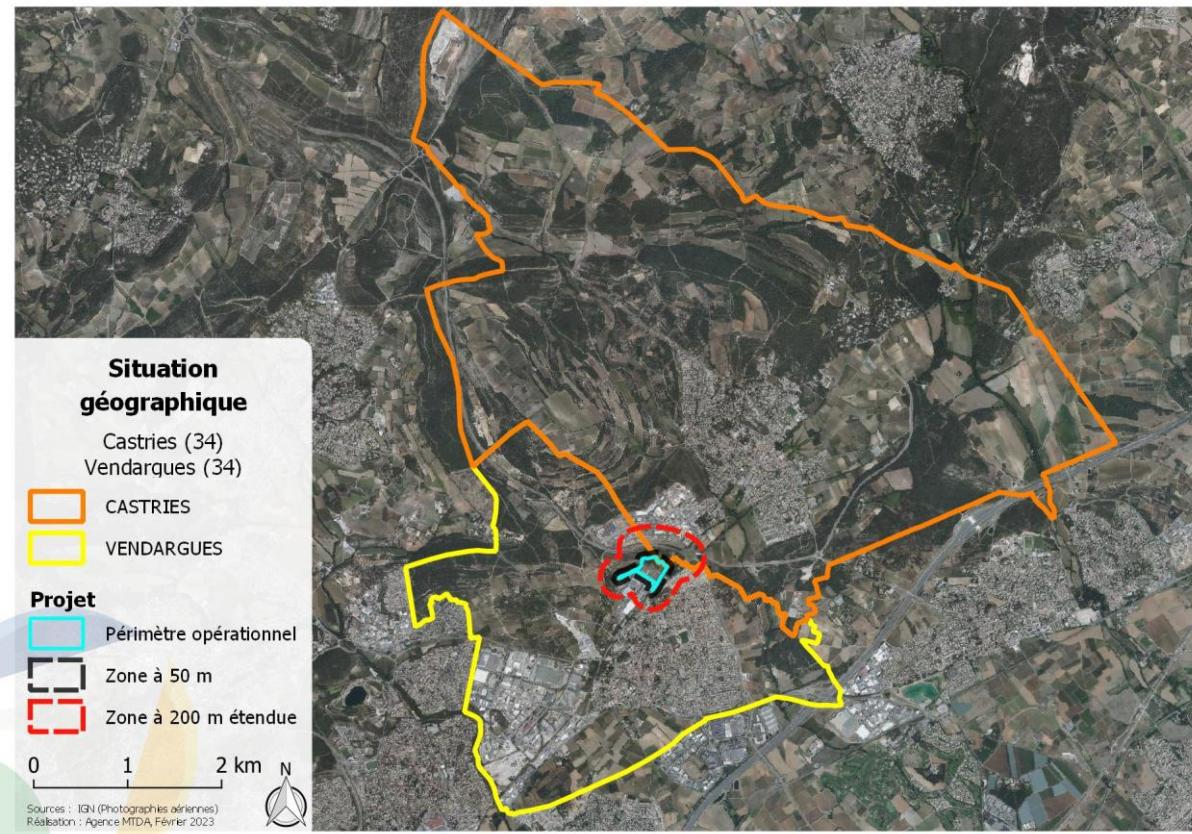


Figure 1 : situation géographique du projet

La zone de projet se situe au nord-est de la commune de Vendargues, le long de la RM610. La surface du périmètre opérationnel (propriété foncière actuelle de Provend) tel que défini dans le dossier au Cas par Cas est de 5,55 hectares environ. Le périmètre de l'autorisation environnementale est de 5,60 ha environ incluant le Bassin de rétention à créer en limite de site sur chez Ulog et en excluant l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du Giratoire sur le RM 610 de Maîtrise d'Ouvrage Métropolitaine. L'emprise foncière de Campus U (Permis de Construire) est de 5,22 ha environ.

Le projet d'aménagement et de constructions ne se situe que sur la commune de Vendargues (voir Figure 3).

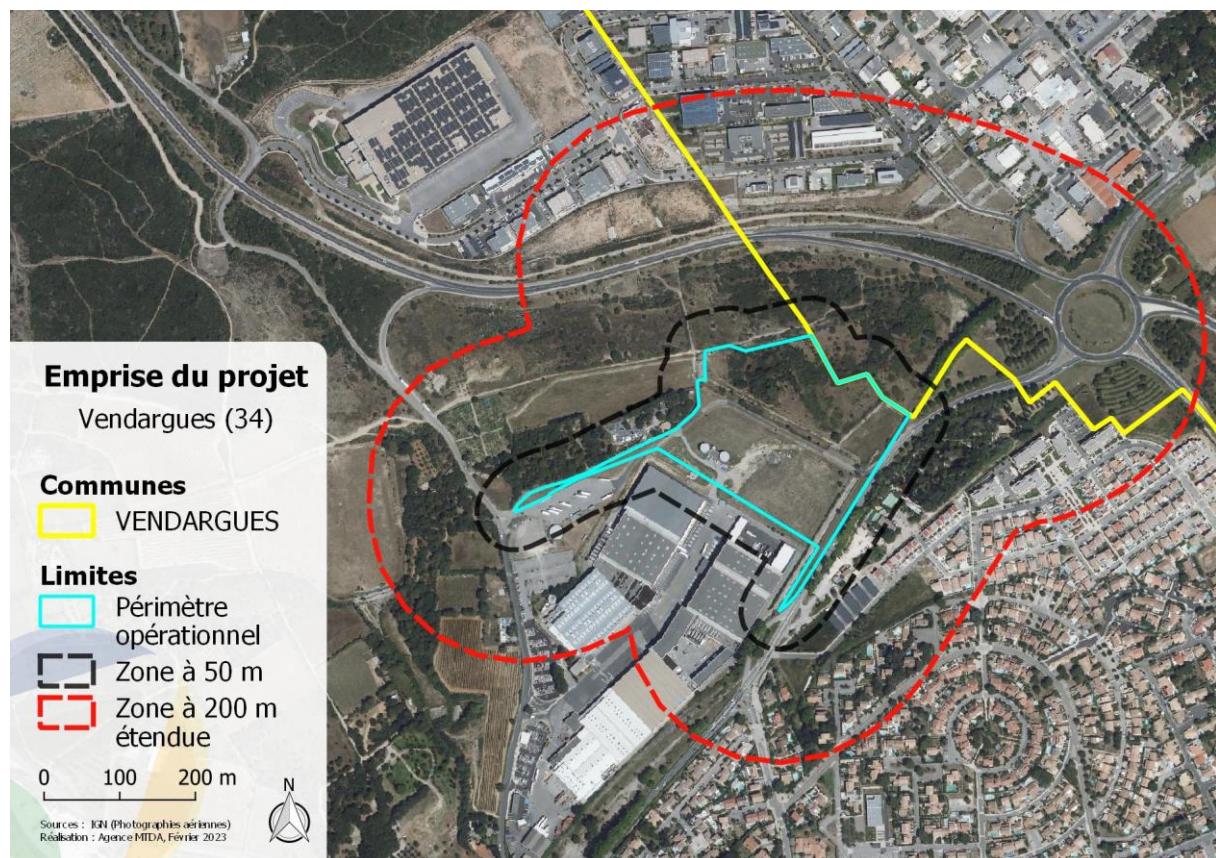


Figure 2 : périmètre opérationnel du projet

Ce projet de Campus U (hors Bassin de rétention chez Ulog et emprise Giratoire) concerne 27 parcelles cadastrales pour une emprise du projet de 5,2 hectares environ. Le périmètre opérationnel ci-dessus concerne le même nombre de parcelles comme illustré sur la Figure 3 ci-dessous. Il est à noter qu'à ce stade, l'étude risque incendie prend en considération les superficies des emprises nécessaires à la réalisation de la voie bus tram et du futur giratoire sur la RM 610, d'une superficie estimative de 0,31 ha environ. La voie bus tram et le futur giratoire sont des équipements publics dont les emprises (parties parcelles 332 et 292) ne sont pas incluses dans la superficie du projet Campus U au titre de l'autorisation environnementale unique et des futures autorisations d'urbanisme (Permis de construire).

La Figure 4 illustre la situation actuelle de la zone de projet et l'environnement immédiat dans lequel il s'insère.

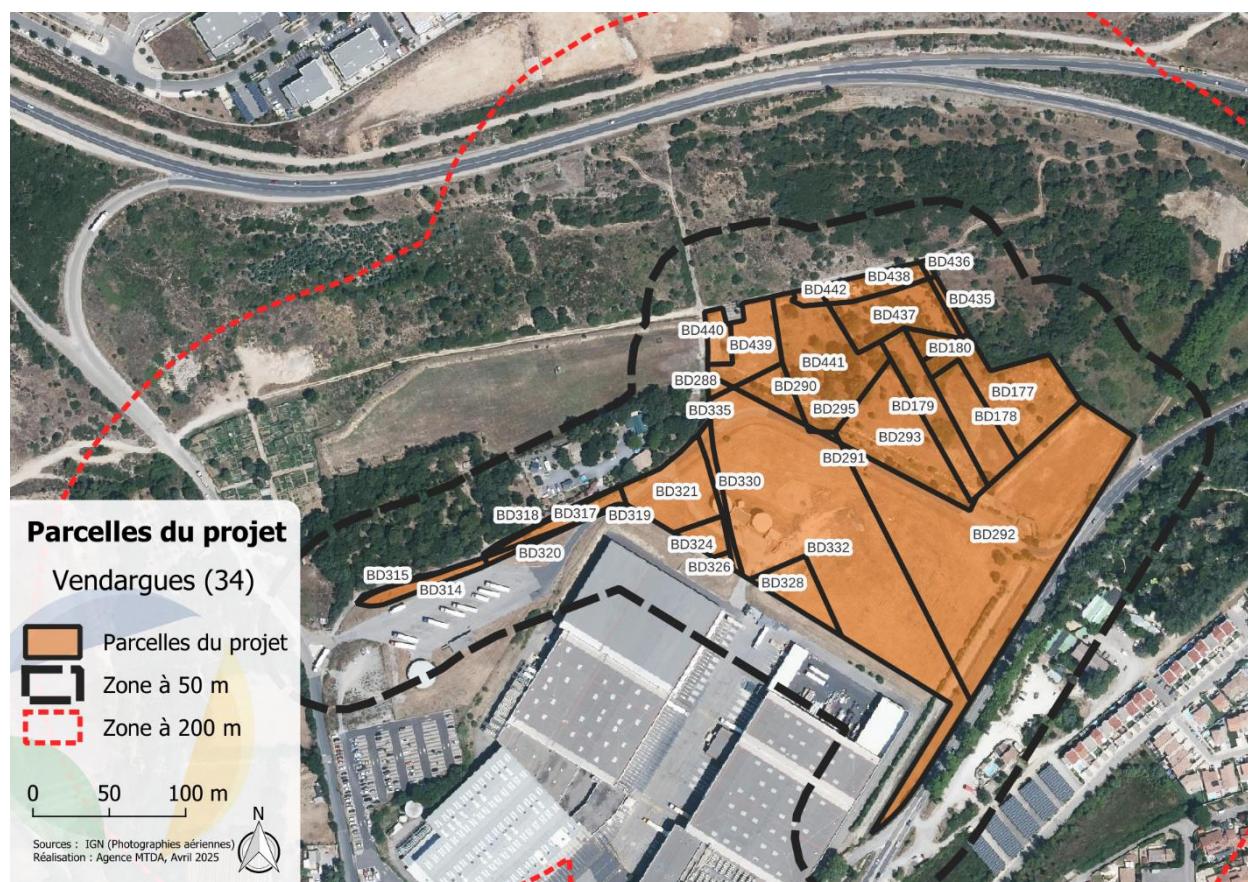


Figure 3 : parcelles cadastrales utilisées sur la zone d'étude

A noter qu'une partie des parcelles 287, 294, 181, 182 ont été découpées dans le cadre de la Déclaration de Préalable de 2021 (arrêté du maire de non opposition du 5 novembre 2021).

Tableau 1 : Surfaces des parcelles du périmètre opérationnel

Sections	Numéro	Superficie des parcelles du périmètre opérationnel (en m ²)
BD	177	3305
	178	1841
	179	1952
	180	367
	288	124
	290	784
	291	36
	292	14332
	293	3465
	295	11
	314	629
	315	77
	317	734
	318	134
	319	40
	320	181



Sections	Numéro	Superficie des parcelles du périmètre opérationnel (en m ²)
	321	2312
	324	537
	326	67
	328	1149
	330	482
	332	14909
	335	6
	435	214
	436	55
	437	2152
	438	951
	439	1595
	440	539
	441	3912
	442	197
	TOTAL	57089



Figure 4 : vue actuelle depuis le nord-est de la zone de projet prise par drone (source : MO)

1.3 Description du projet

Le projet envisagé est la création d'un lieu ouvert dédié à l'alimentation durable et à l'enseignement à travers un Campus U regroupant quatre bâtiments, à savoir :



- ⌚ Bâtiment A (bureaux) :
 - Déclaré en code du travail (350 personnes)
- ⌚ Bâtiment B (Super U) :
 - ERP type M – 1ère catégorie (R+1)
 - Parking type PS au sens de la sécurité incendie (au rez-de-chaussée)
- ⌚ Bâtiment C (restauration et bureaux) :
 - Au rez-de-chaussée : ERP type N – 2ème catégorie
 - Au R+1 : ERP type W (bureaux/recherches) – 4ème catégorie (déclaratif)
- ⌚ Bâtiment partenaire :
 - ERP type M (magasin) ou type N (restaurant) – 5ème catégorie.

Le projet proposé prévoit également la création d'un parking ainsi que des bornes de recharge pour véhicules électriques, comme présenté sur la Figure 5.



Figure 5: Schéma directeur immobilier du projet présentant les parkings et les voiries (source : BETAC)

La Figure 6 est une illustration 3D de la face nord du projet.



Figure 6 : vue 3D de la façade nord du projet (sources : ARCADI)

1.4 Contexte réglementaire

1.4.1 Zonage du PLU

Le projet se trouve en zone « UE1 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vendargues (voir Figure 7), approuvé le 27 juin 2013 et dont la dernière modification approuvée date du 18 octobre 2018. A noter que le PLUI est en cours d'élaboration. Le projet Campus U est pris en considération et fait l'objet d'une OAP. L'emprise fait l'objet d'un futur zonage AU.

La zone UE1 est une zone urbaine équipée à vocation d'activités, correspondant à l'emprise occupé par l'entreprise U Logistique du Groupe Système U en bordure nord-ouest de la RM610.

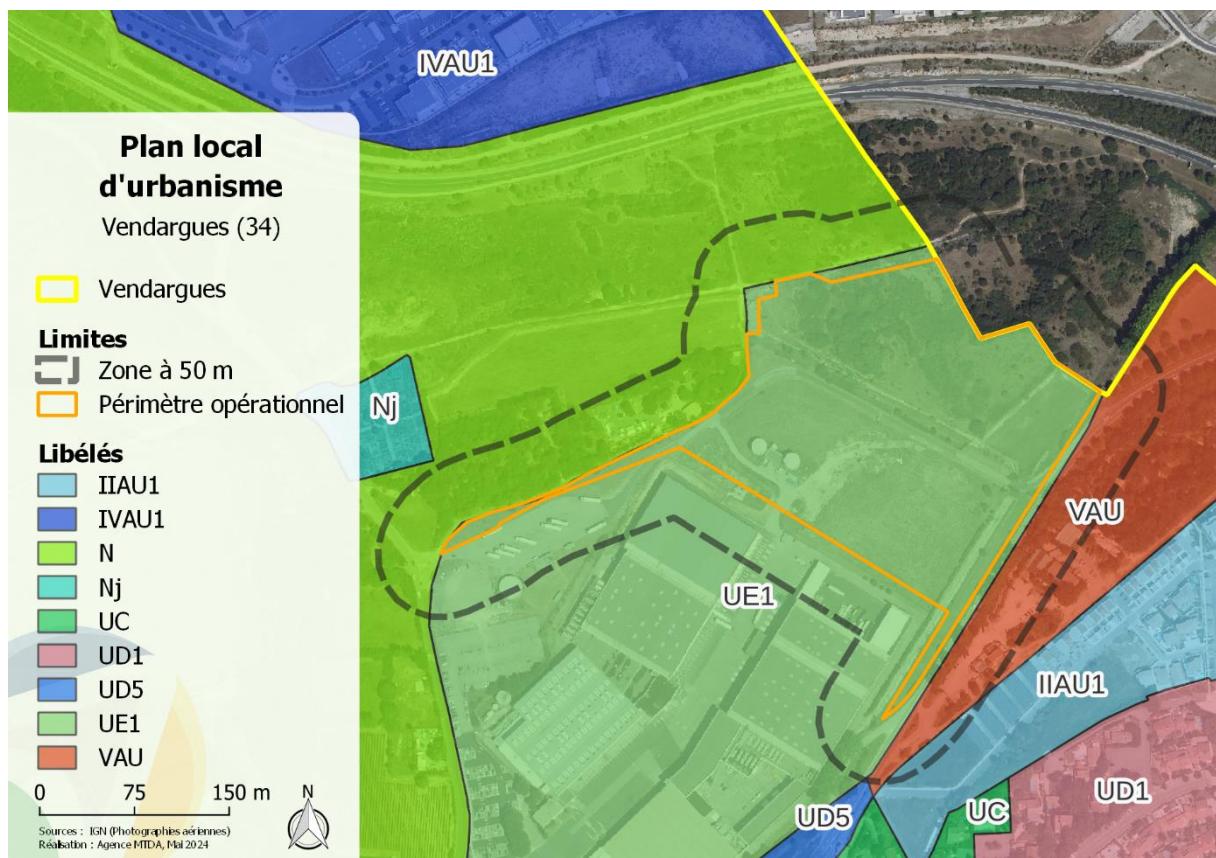


Figure 7 : zonage du PLU pour la zone de projet avec le périmètre opérationnel

1.4.2 Porter-à-Connaissance

1.4.2.1 Carte d'aléa

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) mais seulement d'une carte d'aléa départementale. Cette carte d'aléa, nouvellement actualisée, a été produite dans le cadre d'un Porter-à-Connaissance (PAC) élaboré par la Préfecture de l'Hérault et transmis à la commune de Vendargues le 17 décembre 2021.

Ce PAC a vocation à être un outil de travail et d'aide à la décision en ce qui concerne :

- ⌚ L'élaboration ou la révision de documents de planification ;
- ⌚ L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Une carte d'aléa feu de forêt est fournie avec ce document. Cette dernière illustre à l'échelle de la commune, l'intensité d'un incendie avec une probabilité d'apparition du phénomène. Il s'agit de l'aléa subi auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).



Ainsi, le niveau d'aléa de la zone de projet varie de très fort à nul (voir Figure 8). La partie sud de la zone de projet se caractérise par un aléa de très faible à nul alors que la partie nord par un aléa de niveau très fort à moyen (voir le paragraphe 2.2.1 pour une analyse plus détaillée des niveaux d'aléa départemental).

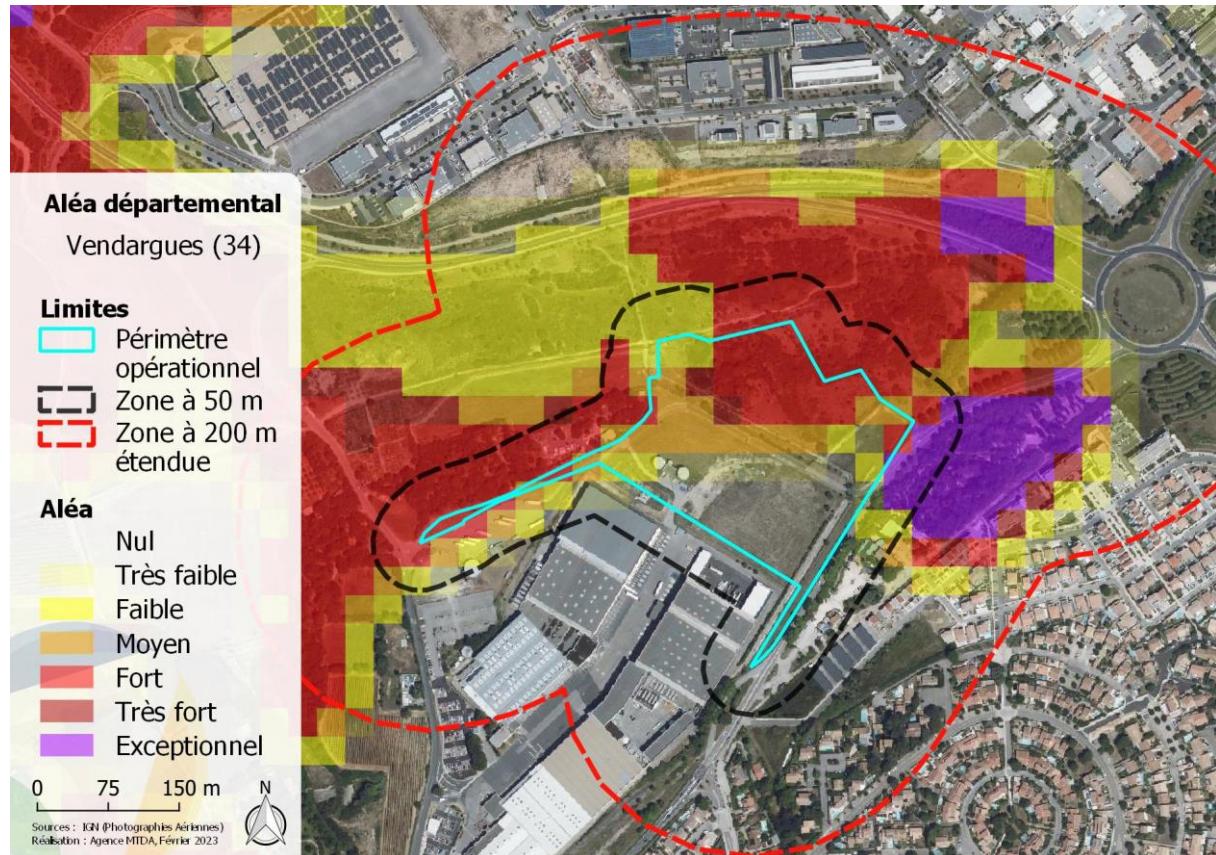


Figure 8 : carte d'aléa subi du PAC

La carte de 2021 ne traduit pas le risque (c'est une carte d'aléa qui nécessite d'être interprétée) et ne prend pas en compte l'évolution du risque liée à la mise en œuvre potentielle du Campus U : défrichement, création de nouveaux bâtiments, mise en œuvre des OLD, ...

1.4.2.2 Règlementation

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault a également mis à disposition une notice d'urbanisme accompagnant cette carte. Celle-ci renseigne notamment les préconisations en fonction des niveaux d'intensité accompagnant la carte d'aléa.

Selon cette notice, les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- En zone d'aléa faible à très faible, le principe général est l'autorisation de construire conditionnée à la présence d'équipements de défense active suffisants (voirie, hydrants-PEI, dispositif d'isolement avec l'espace naturel boisé) et à la réalisation des obligations légales de débroussaillement. Le Tableau 2 détaille les règles par type de projet. Le PAC précise également que les projets devront, de plus, respecter des règles visant à réduire leur vulnérabilité : entretien de la végétation et mesures constructives.



Tableau 2 : mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa faible à très faible

Projet ⁹	Zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (l'ensemble bâti groupé, non aligné, emprise > 2 ha si inséré en milieu boisé)			Autres zones vulnérables au feu de forêt (espaces non ou peu bâties, zones d'urbanisation diffuse)		
	Construction nouvelle ^{1 et 2}	Extension	Changement de destination ³	Construction nouvelle ^{2 et 4}	Extension	Changement de destination ³
ALÉA FAIBLE ET TRÈS FAIBLE						
E1 Établissements vulnérables et stratégiques	○	○	○ Sans création d'un nouvel usage E5	N sauf opération d'ensemble ⁴	○ Extension limitée ⁷	○ Sans création d'un nouvel usage E1, E3, E4 ou E5
E2 Habitations	○	○		○ dont ERP de capacité limitée ⁵	○	
E3 Autres établissements sensibles	○	○		N sauf opération d'ensemble ⁴	○ Extension limitée ⁷	
E4 Campings	○	○		N sauf aire de capacité limitée ⁶	N sauf aire de capacité limitée ⁶	
E5 Installation aggravant le risque	N	○ (une seule fois)		N	○ Extension limitée ⁷	
E6 Exceptions	○	○		○	○	
Autres – cas général ⁸	○	○		○	○	

- En zone d'aléa moyen, le principe général est l'inconstructibilité, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (construction en dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie). L'extension d'une zone urbanisée peut être admise dans le cadre d'une nouvelle opération d'ensemble, sous conditions. Le Tableau 3 détaille les règles par type de projet.



Tableau 3 : mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa moyen

Projet ⁹	Zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (ensemble bâti groupé, non aligné, emprise > 2 ha si inséré en milieu boisé)			Autres zones vulnérables au feu de forêt (espaces non ou peu bâties, zones d'urbanisation diffuse)		
	Construction nouvelle ^{1 et 2}	Extension	Changement de destination ³	Construction nouvelle ^{2 et 4}	Extension	Changement de destination ³
ALÉA MOYEN						
E1 Établissements vulnérables et stratégiques	<input type="radio"/> Si étab. de capacité limitée ⁵	<input type="radio"/> Extension limitée ⁷		<input type="radio"/> N sauf opération d'ensemble ⁴	<input type="radio"/> Extension limitée ⁷	
E2 Habitations	<input type="radio"/> dont ERP de capacité limitée ⁵	<input type="radio"/>		<input type="radio"/> N sauf opération d'ensemble ⁴	<input type="radio"/> Extension limitée ⁷	
E3 Autres établissements sensibles		<input type="radio"/> Extension limitée ⁷	<input type="radio"/> Sans création d'un nouvel usage E3, E4, E5		<input type="radio"/> Extension limitée ⁷	<input type="radio"/> Sans augmenter la vulnérabilité
E4 Campings	<input type="radio"/> N	<input type="radio"/> N		<input type="radio"/> N	<input type="radio"/> N	
E5 Installation aggravant le risque		<input type="radio"/> Extension limitée ⁷			<input type="radio"/> Extension limitée ⁷	
E6 Exceptions	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Autres – cas général⁸	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/> N sauf opération d'ensemble ⁴	<input type="radio"/> Extension limitée ⁷	

- En zone d'aléa fort et très fort le principe est celui de l'inconstructibilité stricte, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt. Toutefois, l'extension d'une zone urbanisée peut être admise dans le cadre d'une nouvelle opération d'ensemble, sous conditions renforcées et après réalisation d'une étude de risques. Le Tableau 4 détaille les règles par type de projet.



Tableau 4 : mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa fort et très fort

Projet ⁷	Zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (l'ensemble bâti groupé, non aligné, emprise > 2 ha si inséré en milieu boisé)			Autres zones vulnérables au feu de forêt (les espaces non ou peu bâties, zones d'urbanisation diffuse)		
	Construction nouvelle ^{1 et 2}	Extension	Changement de destination ³	Construction nouvelle ^{2 et 4}	Extension	Changement de destination ³
ALÉA FORT ET TRÈS FORT						
E1 Établissements vulnérables et stratégiques	N	○ Extension limitée ⁷		N sauf opération d'ensemble ⁴	N	
E2 Habitations	○ dont ERP de capacité limitée ⁵	○		○ Sans création d'un nouvel usage E1, E3, E4, E5	○ Extension limitée ⁷	
E3 Autres établissements sensibles		○ Extension limitée ⁷				○ Sans augmenter la vulnérabilité
E4 Campings	N	N				
E5 Installation aggravant le risque		○ Extension limitée ⁷				
E6 Exceptions	○	○		○	○	
Autres – cas général⁸	○	○		N sauf opération d'ensemble ⁴	○ Extension limitée ⁷	

Tous les projets autorisés sont néanmoins conditionnés à la présence d'équipements de défense active suffisants (voirie, hydrants-PEI, dispositif d'isolement avec l'espace naturel boisé) et à la réalisation des obligations légales de débroussaillement (OLD). En présence d'un aléa feu de forêt, les prescriptions d'équipement de défense extérieure prévues par le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies de l'Hérault (RDDECI) doivent être proportionnées au risque et peuvent être majorées : quantités d'eau majorées et/ou distances réduites entre le point d'eau et la construction.

Pour l'ensemble des projets de construction ou d'aménagement en zone d'aléa, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est compétent en matière d'équipements de défense active. Une rencontre avec le SDIS a eu lieu le 8 mars 2023 pour valider l'emplacement des installations futures.

Ainsi, la possibilité de développer l'urbanisation de la zone (constructibilité) est, selon le PAC, lié à l'urbanisation existante et les équipements disponibles. La caractérisation de ces paramètres fait l'objet de la présente analyse.



1.5 Zones d'étude

La réglementation en lien avec les incendies de forêt et notamment le code forestier permettent de définir la distance « d'influence » de l'incendie de forêt sur son environnement. En effet, le code forestier stipule par exemple que le débroussaillement doit être réalisé dans les bois, forêts, landes, maquis, etc. et sur une distance de 200 mètres autour de ces espaces. Implicitement, le code forestier retient donc une distance d'interaction entre l'incendie de forêt et la forêt de 200 mètres.

Cette distance de 200 mètres constituera donc un périmètre d'analyse des données sur lequel une attention particulière sera portée, notamment concernant les types de végétation à proximité de la zone de projet. C'est également la distance retenue pour l'étude d'aléas mentionné dans la notice d'urbanisme établie par la DDTM34.

Cependant, compte tenu du mode de propagation des incendies de forêt et notamment des sautes de feu régulièrement constatées, une zone d'étude élargie peut être considérée (voir Figure 9).

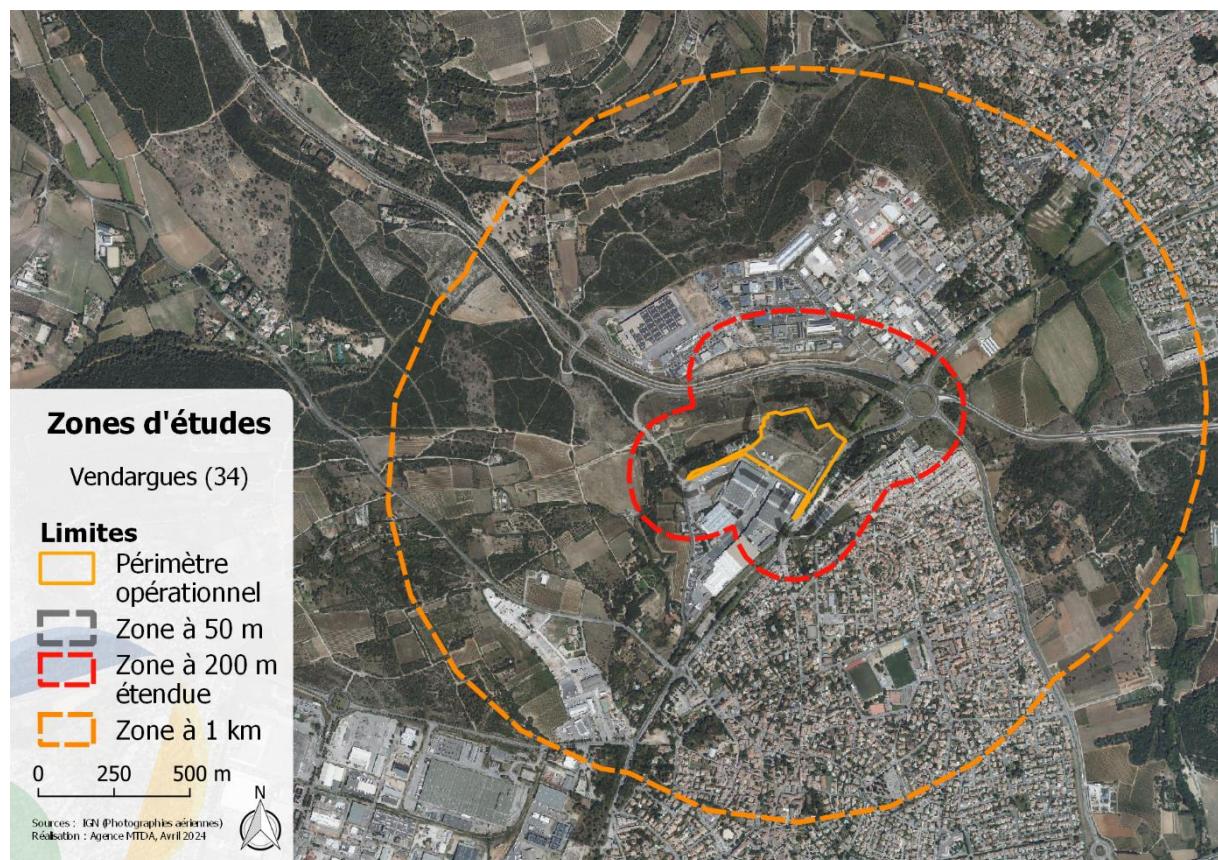


Figure 9 : zones d'étude proche et élargie

On constate que le projet Campus U vient en continuité de l'urbanisation existante, et réduire un espace naturel qui sépare, sur une axe nord-sud, deux zones d'activités et urbanisées. Le projet s'implante dans un contexte urbanisé même s'il se situe en interface avec une zone agricole et naturelle résiduelle.



A l'ouest de la zone de projet se trouve une zone mêlant garrigue, prairies, parcelles agricoles ou viticoles au sein desquelles s'entremêlent des zones boisées et des zones de friches. Enfin à l'est, se trouve une partie de la zone urbanisée de Vendargues ainsi que des vignes et la départementale.

1.6 Historique des feux

L'historique des feux est réalisé sur la base des informations cartographiques disponibles auprès de la DDTM de l'Hérault sur la période 1989-2019, soit de 31 années.

Sur cette période, plusieurs incendies ont été enregistrés sur un périmètre élargi autour du projet et notamment des incendies de grande ampleur. Ainsi, sur une zone de 10 km autour du projet, près de 110 incendies ont été recensés. Parmi eux, deux incendies de très grande ampleur sont répertoriés : 2492 hectares pour un incendie qui s'est déclenché le 30 août 2010 à Fontanès, 1625 hectares pour un incendie qui s'est déclenché le 27 juillet 1989 à Saint-Bauzille-de-Montmel (voir Figure 10).

Dans un périmètre plus restreint d'un kilomètre autour de la zone de projet, seul le feu de Vendargues, déclenché le 25 septembre 2007, a brûlé une surface supérieure à 10 hectares.

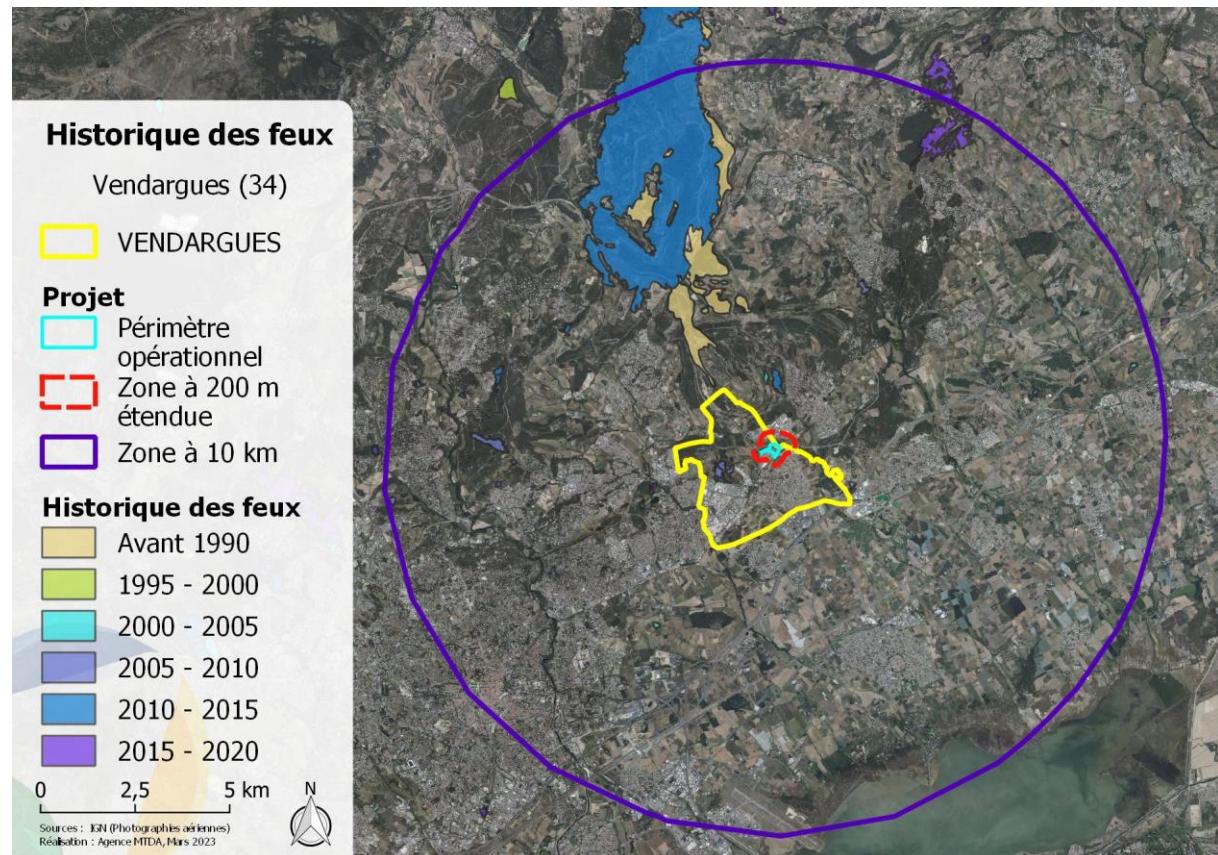


Figure 10 : historique des feux sur la période 1989 – 2019



La base de données Prométhée recense par ailleurs les départs de feu depuis la fin des années 1970. Le Tableau 5 ci-dessous recense les départs de feux, ainsi que leur surface, répertoriés entre janvier 1980 et janvier 2023 sur la commune de Vendargues, ainsi que les communes voisines de Baillargues, Castries, Le Crès, Saint-Aunès et Teyran.

Tableau 5 : recensement des départs de feux sur les communes voisines au projet sur la période entre janvier 1980 et janvier 2023

Commune de départ de feu	Nombre de feux recensées	Commentaires
Baillargues	10	Tous inférieurs ou égaux à 4 ha
Castries	41	50 ha en juillet 1998 20 ha en août 1983 Tous les autres inférieurs ou égaux à 13 ha
Le Crès	16	Tous inférieurs ou égaux à 8 ha
Saint-Aunès	3	Tous inférieurs ou égaux à 2 ha
Teyran	13	Tous inférieurs ou égaux à 5 ha
Vendargues	17	30 ha en juin 1981 Tous les autres inférieurs ou égaux à 16 ha

L'historique des feux fait ressortir une pression d'incendie importante dans les abords de la zone de projet ; deux incendies majeurs pour le département ont été recensés ces dernières années (Fontanès et Saint-Bauzile).



2 Analyse de l'aléa incendie de forêt



2.1 Principes méthodologiques pour la détermination de l'aléa et du risque

2.1.1 Composantes du risque

L'analyse du risque repose sur l'analyse croisée de deux paramètres : l'aléa d'une part, et ses conséquences possibles sur les enjeux d'autre part.

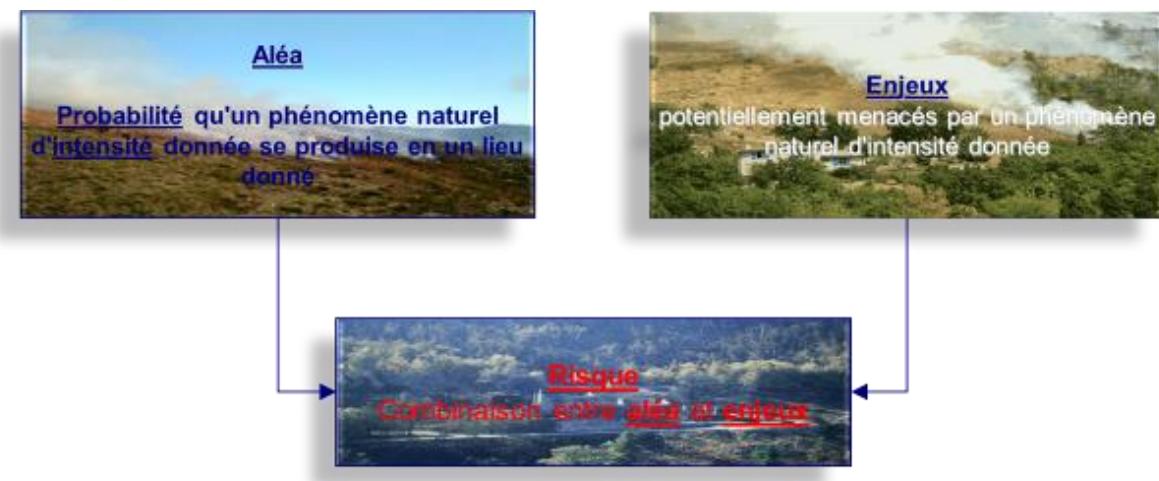
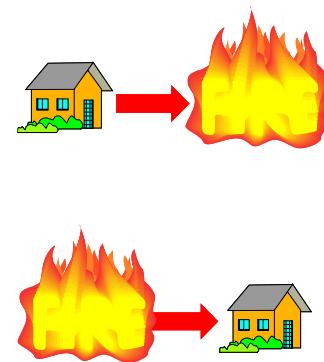


Figure 11 : définition du risque, croisement d'un aléa et d'un enjeu

2.1.2 Deux types d'aléa

Deux types d'aléas doivent être analysés :

- ⌚ L'aléa induit est l'aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future). Il est comparable à la composante d'un "risque technologique".
- ⌚ L'aléa subi par ces mêmes activités humaines. C'est l'aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs). Il est comparable à la composante d'un "risque naturel".



L'analyse de chacun de ces deux types d'aléa doit être appréhendée selon des composantes d'intensité et d'occurrence, conformément à la définition de l'aléa.



Ainsi, il est d'usage de caractériser ces aléas, selon les paramètres d'occurrence et d'intensité définis à la Figure 12 suivante.

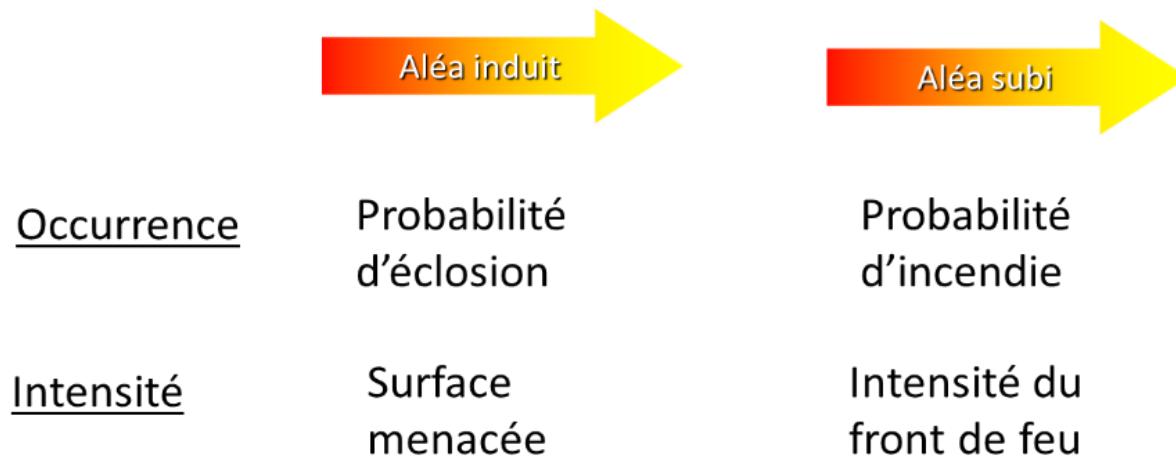


Figure 12 : composantes d'intensité et d'occurrence permettant de caractériser les aléas subi et induit

Dans le cadre de la présente analyse et compte tenu des objectifs du PAC de développer une urbanisation résiliente à l'incendie de forêt, c'est le risque subi qui sera au centre de l'analyse et qui fera l'objet d'une modélisation.

Compte tenu de la taille de la zone d'étude et de l'analyse du projet, les efforts de caractérisation du risque se concentreront sur l'intensité du feu (puissance du front de flamme). Les autres notions seront appréciées à dire d'expert :

- ⌚ La probabilité d'incendie sera appréhendée en analysant l'historique des feux (voir paragraphe 1.6) et l'occupation du sol à proximité du projet (voir paragraphe 2.2.2) ;
- ⌚ L'aléa induit sera appréhendé à dire d'expert et en s'appuyant sur l'occupation du sol à proximité du projet également (voir paragraphe 2.2.2).

2.2 Aléa subi

Pour mémoire, l'occurrence est appréciée à dire d'expert ; l'intensité est modélisée.

NOTA BENE : l'analyse de risque d'incendie de forêt et l'appréciation de l'opportunité du projet nécessitent d'analyser d'une part l'intensité, et d'autre part la probabilité d'incendie ; les deux notions (intensité et occurrence) sont présentées dans des paragraphes spécifiques, et croisées dans la synthèse sur les aléas.



2.2.1 Carte d'aléa départementale

Le département de l'Hérault bénéficie d'une carte d'aléa départementale approuvée par la DDTM en 2021.

Nota bene : la carte d'aléa départementale s'appuie sur une caractérisation de la puissance du front de flamme (composante « intensité). La probabilité d'incendie (composante d'occurrence) n'étant pas spécifiquement caractérisée dans cette carte, est considérée comme constante.

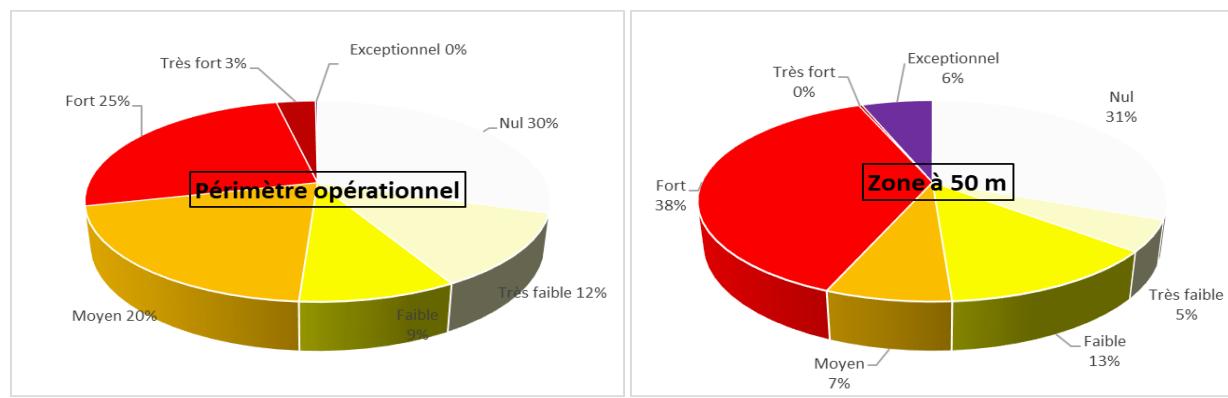
Dans la carte départementale, bien que le terme « aléa » soit utilisé, la donnée représentée correspond à l'intensité du feu.

Cette carte a été réalisée avec pour conditions de référence deux situations de vent (nord et sud, voir paragraphe 2.2.2.3), à partir desquelles ont été calculés deux aléas. Ensuite le maximum des deux aléas a été retenu.

La carte est présentée à la Figure 8. Le Tableau 6 et la Figure 13 ci-dessous, ainsi que la Figure 13 présentent la répartition des classes d'aléa sur la zone d'étude, ainsi que la zone à 50 mètres et à 200 mètres étendue autour du projet.

Tableau 6 : répartition des niveaux d'aléa du PAC sur les différents niveaux d'étude

Niveaux d'aléa	Périmètre opérationnel	Zone à 50 m	Zone à 200 m étendue
Nul	30%	31%	52%
Très faible	12%	5%	8%
Faible	9%	13%	13%
Moyen	20%	7%	4%
Fort	25%	38%	15%
Très fort	3%	0%	3%
Exceptionnel	0%	6%	5%



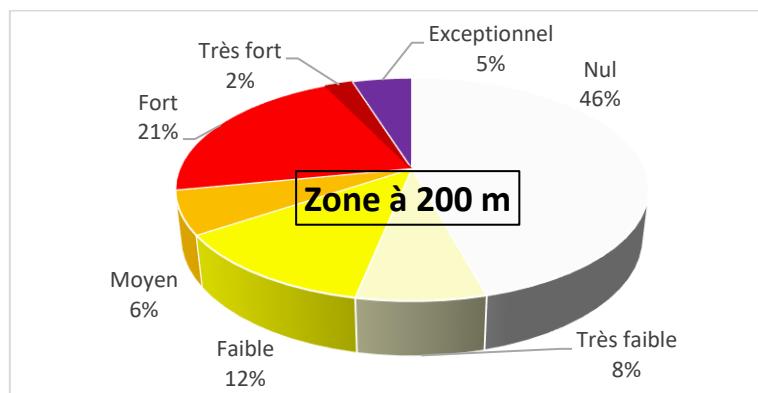


Figure 13 : répartition des classes d'aléa de la zone d'étude et des zones à 50 mètres et 200 mètres du projet

Ces résultats illustrent que la zone d'étude est à 28 % en aléa de niveau fort à très fort, avec une majorité d'aléa de niveau fort (25%). De plus, **51 % de la surface de la zone de projet est en aléa de niveau faible à nul.**

Sur la zone à 50 mètres du projet, la part d'aléa faible à nul est identique au périmètre opérationnel avec 49 %. Néanmoins, il est à noter une augmentation à 38 % de niveau d'aléa fort à très fort ainsi que l'apparition de l'aléa exceptionnel à hauteur de 6 %.

Enfin pour la bande de 200 mètres autour du projet, la part d'aléa de niveau fort à exceptionnel est de 28%. En revanche, on note une augmentation des niveaux faibles à nul avec 73 % des surfaces de la zone, dont 46 % en aléa nul.

2.2.2 Intensité – puissance du front de flamme

2.2.2.1 Méthodologie de calcul de l'intensité

L'aléa subi est la résultante de deux paramètres, l'intensité d'un feu et son occurrence. Le calcul de l'intensité nécessite six étapes :

- ⌚ Définition des conditions de référence : vitesse et direction du vent, teneur en eau de la végétation qui influencent la vitesse de propagation de feu ;
- ⌚ Prise en compte du relief : la pente et l'exposition du terrain par rapport au vent influencent la propagation de l'incendie ;
- ⌚ Cartographie de l'occupation du sol : qui permettra de localiser la végétation susceptible de propager un incendie ;
- ⌚ Modélisation du combustible : transformation des types d'occupation du sol en types de combustible ;
- ⌚ Utilisation de la formule de Byram, dans les conditions de référence fixées pour modéliser la puissance du front de feu, avec l'avantage de fournir un résultat dimensionné exprimé en kW.m^{-1} ;



- ⌚ Regroupement des puissances calculées en classes pour permettre le croisement avec l'occurrence et produire les cartes. Pour ce faire nous utiliserons l'échelle d'intensité de l'IRSTEA, utilisée pour définir les seuils dangereux.

La formule de Byram nécessite d'appréhender finement la biomasse et la vitesse de propagation, elles-mêmes en fonction des caractéristiques suivantes :

- ⌚ Biomasse :
 - Couvert moyen pour chaque type de végétation identifié ;
 - Hauteur moyenne pour chaque type de végétation identifié ;
 - Densité moyenne pour chaque type de végétation identifié ;
- ⌚ Vitesse de propagation :
 - Le type de combustible ;
 - L'exposition de la pente ;
 - Les conditions de vents.

La Figure 14 ci-dessous présente schématiquement les relations entre ces différents paramètres permettant de calculer l'intensité, exprimée en $\text{kW} \cdot \text{m}^{-1}$, par la formule de Byram.

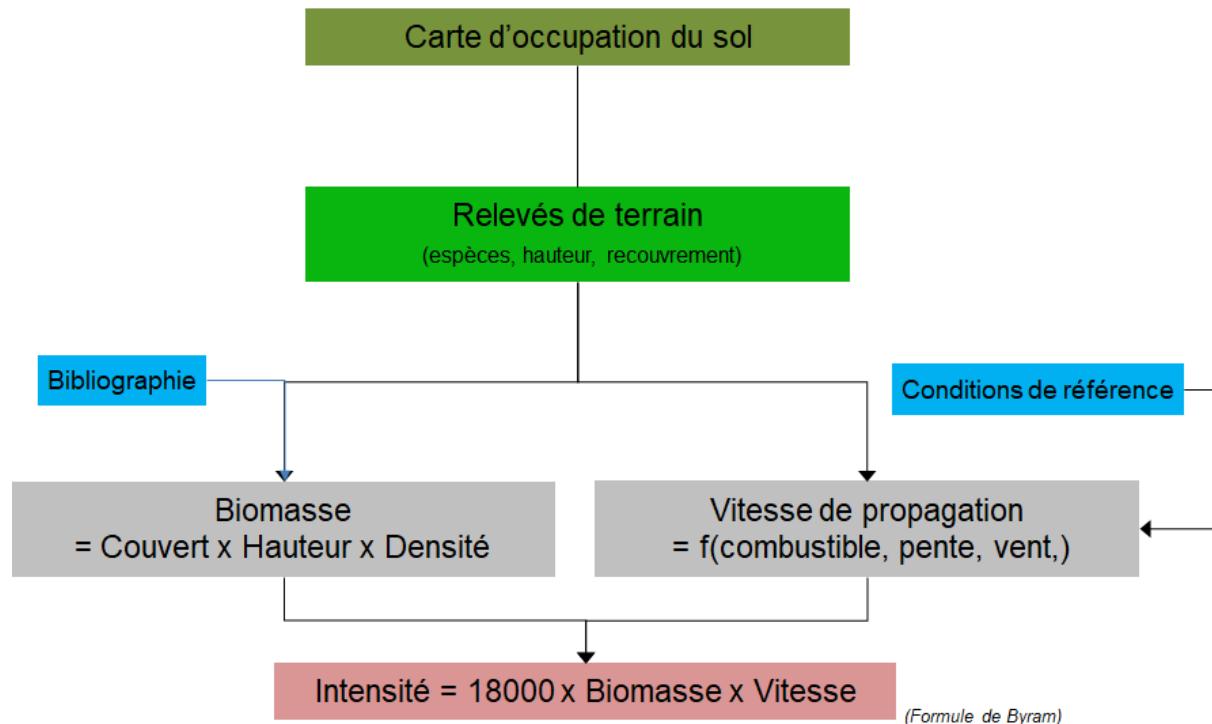


Figure 14 : modélisation de l'intensité

Plus précisément, la formule de Byram utilisée pour calculer l'intensité du feu est présentée à la Figure 15.

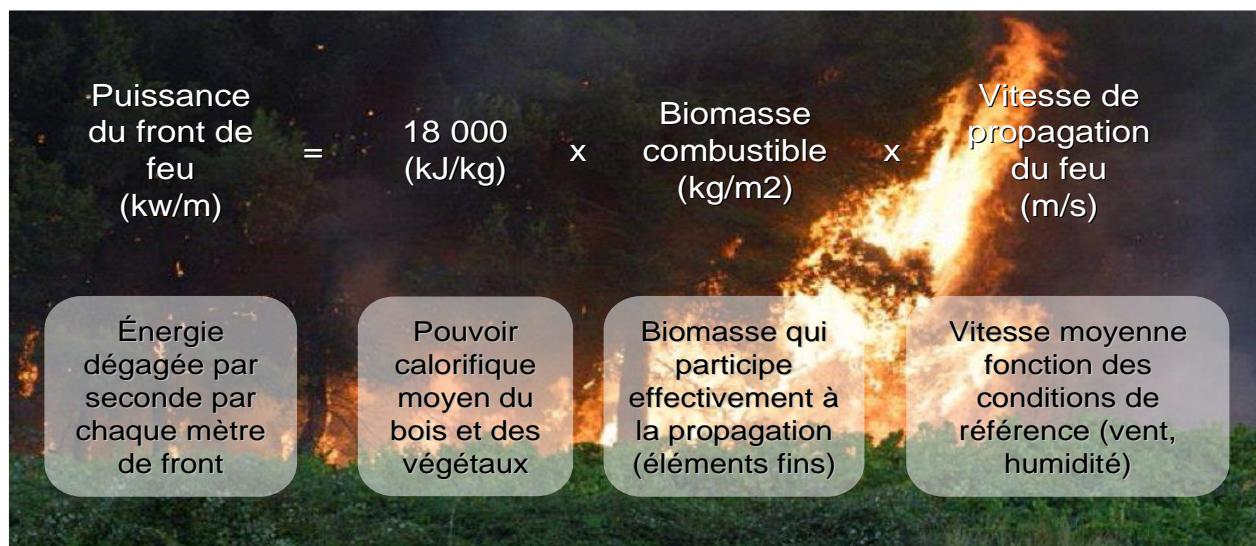


Figure 15 : formule de Byram

Où :

- ⌚ Le pouvoir calorifique est fixé à 18 000 kJ.kg⁻¹, valeur moyenne pour l'ensemble des composants végétaux ;
- ⌚ La biomasse combustible est la masse végétale anhydre participant effectivement à la combustion (parties des végétaux de faible dimension) ;
- ⌚ La vitesse de propagation de l'incendie est calculée pour des « conditions de référence » données.

Tous ces éléments ont été appréhendés dans le cadre de l'étude et une carte d'intensité de l'aléa peut donc être produite. Cette dernière fournit en chaque point de la carte un niveau d'intensité, illustré par un code couleur se référant à l'échelle nationale d'intensité produite par l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ; désormais INRAE - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), comme présenté dans le Tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : échelle nationale d'intensité

Niveau d'intensité	Intensité (valeur)	Dégâts aux bâtiments	Dégâts à la végétation
1-Très faible	< 350 kW/m	Pas de dégât aux bâtiments	Sous bois partiellement brûlés
2-Faible	Entre 350 et 1 700 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions	Tous les buissons brûlés ainsi que les branches basses
3-Moyenne	Entre 1 700 et 3 500 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions (mais volets en bois brûlés)	Troncs et cimes endommagés
4-Forte	Entre 3 500 et 7 000 kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Cimes toutes brûlées
5-Très forte	Plus de 7 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés
6-Extrême	Plus de 10 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés



2.2.2.2 Combustibilité de la végétation

La cartographie de l'occupation du sol est la première étape permettant de caractériser les types de combustibles susceptibles de propager l'incendie de forêt et d'entrainer des dégâts sur les enjeux.

Cette occupation du sol est appréhendée selon trois données différentes apportant des informations à deux échelles géographiques différentes :

- ⌚ Corine Land Cover est une base de données européenne donnant des informations d'occupation du sol à grande échelle, selon une typologie normalisée (voir paragraphe 2.2.2.2.1) ;
- ⌚ Une cartographie des types de combustible faite à l'échelle du département et utilisée dans le cadre de l'élaboration du PAC de 2021, s'appuyant sur une photo-interprétation de photographies aériennes datant de 2019 (voir 2.2.2.2.2) ;
- ⌚ Une cartographie des types de combustible faite à l'échelle du projet (petite échelle), s'appuyant sur une photo-interprétation de photographies aériennes récentes combinée à une visite sur site. La typologie est adaptée aux spécificités des types de végétation méditerranéenne (voir 2.2.2.2.3).

Les données à grande échelle (Corine Land Cover) donnent des informations générales et macroscopiques.

Les données précises et actualisées restent les informations les plus fiables ; elles seront utilisées pour la modélisation de l'aléa.

2.2.2.2.1 Corine Land Cover

D'après la classification d'occupation du sol proposée par Corine Land Cover (voir Figure 16), la zone des 200 mètres est située au sein d'un secteur constitué d'un mélange de tissu urbain discontinu, systèmes culturaux et parcellaires complexes ainsi que de vignobles et de zones industrielles ou commerciales et installations publiques (voir Tableau 8).

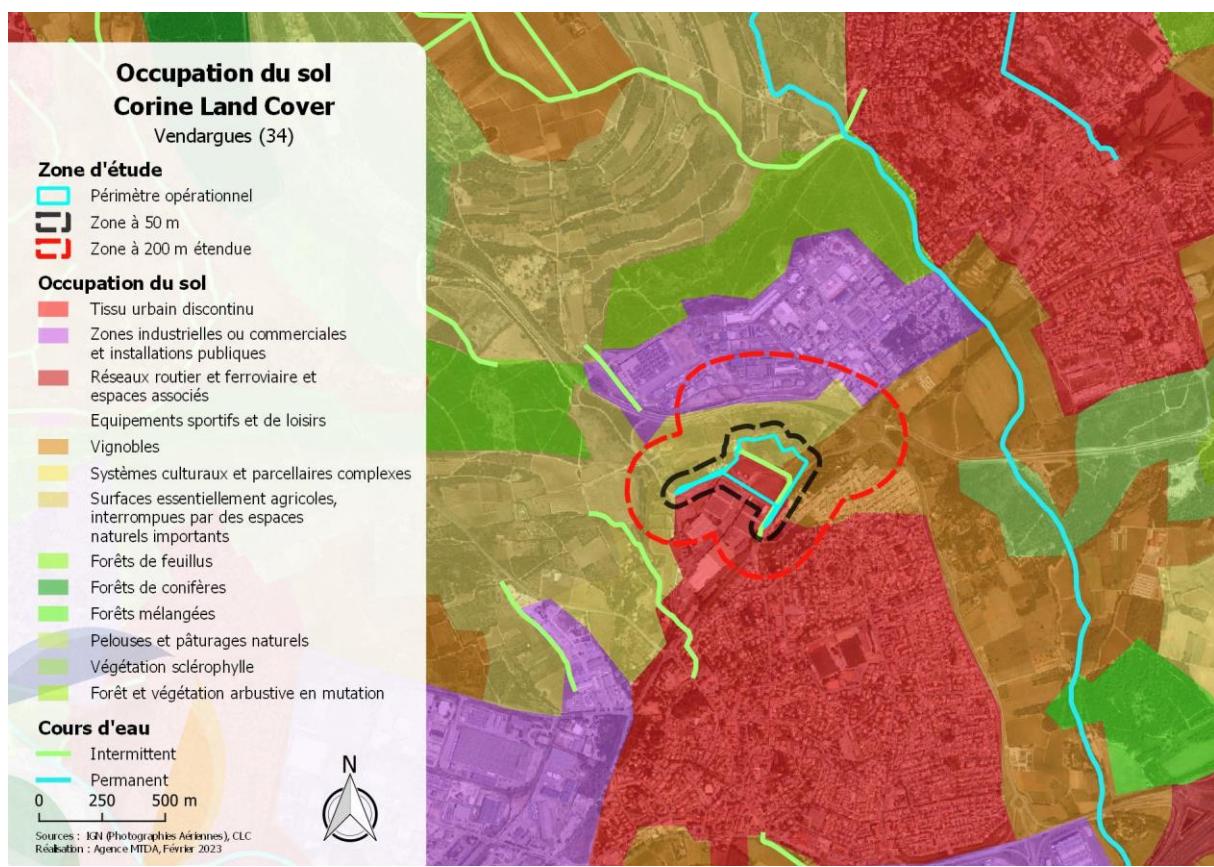


Figure 16 : occupation du sol selon la classification Corine Land Cover

Tableau 8 : répartition des types d'occupation du sol selon Corine Land Cover sur les 200 mètres autour du projet

Types d'occupation du sol	Zone des 200 mètres étendue
Systèmes cultureaux et parcellaires complexes	30,7%
Tissu urbain discontinu	26,4%
Vignobles	22,0%
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	17,7%
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	3,2%

Une analyse plus fine et contextualisée de l'occupation du sol complète ces premiers éléments d'analyse dans le paragraphe 2.2.2.2.3.

2.2.2.2.2 Occupation du sol utilisée dans le cadre du PAC

La Figure 17 ci-dessous présente la carte d'occupation du sol utilisée dans la modélisation de l'aléa dans le cadre du PAC de 2021.

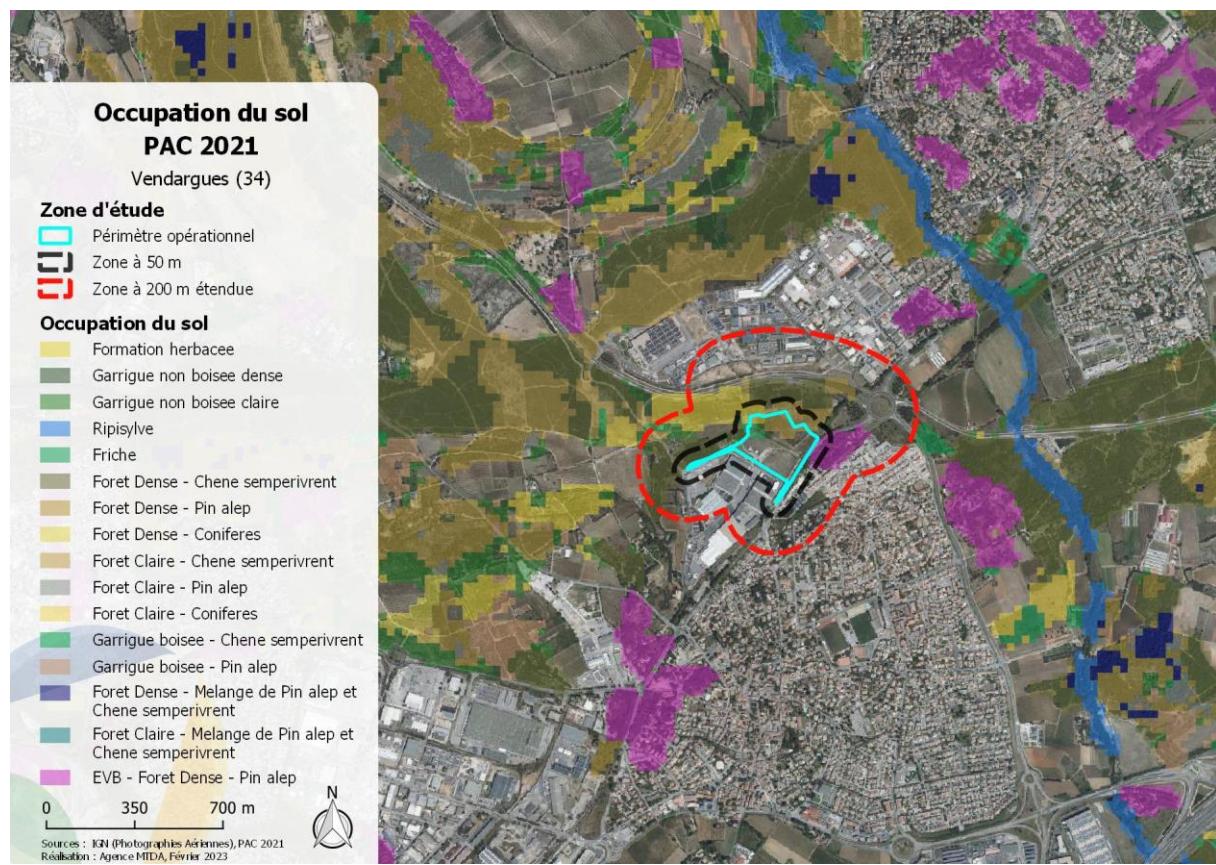


Figure 17 : occupation du sol utilisée dans le cadre du PAC 2021

Selon cette occupation du sol, la zone de projet se caractérise par la présence de forêts denses et claires de chênes sempervirents ainsi que d'une forêt dense de pins d'Alep au nord, d'un mélange de formation herbacée, friche et garrigues non boisées à l'ouest et d'un secteur sans typologie affectée au sud.

Cette carte d'occupation du sol présente la même typologie de végétation sur les abords du projet, avec des forêts mixtes auxquelles s'ajoutent principalement des zones de garrigues boisées et non boisées. A noter la présence d'une zone « EVB - forêt dense de pins d'Alep » (Espaces Verts Boisés) directement accolée à l'est de la zone de projet. Cette typologie correspond à la présence de bâtiments au sein de la forêt où la quantité de combustible (biomasse) a été réduite, et par conséquent, l'intensité qui en découle.

2.2.2.2.3 Photo-interprétation affinée à l'échelle du projet et relevés de terrain

Une analyse faite à partir d'une photo-interprétation, combinée à treize relevés de terrain (réalisés le 3 décembre 2022), permettent de disposer de données plus précises et davantage adaptées aux besoins de l'étude.

Ainsi, la Figure 18 présente l'occupation du sol sur la zone d'étude et dans les abords du projet, ainsi que les points de relevés réalisés.

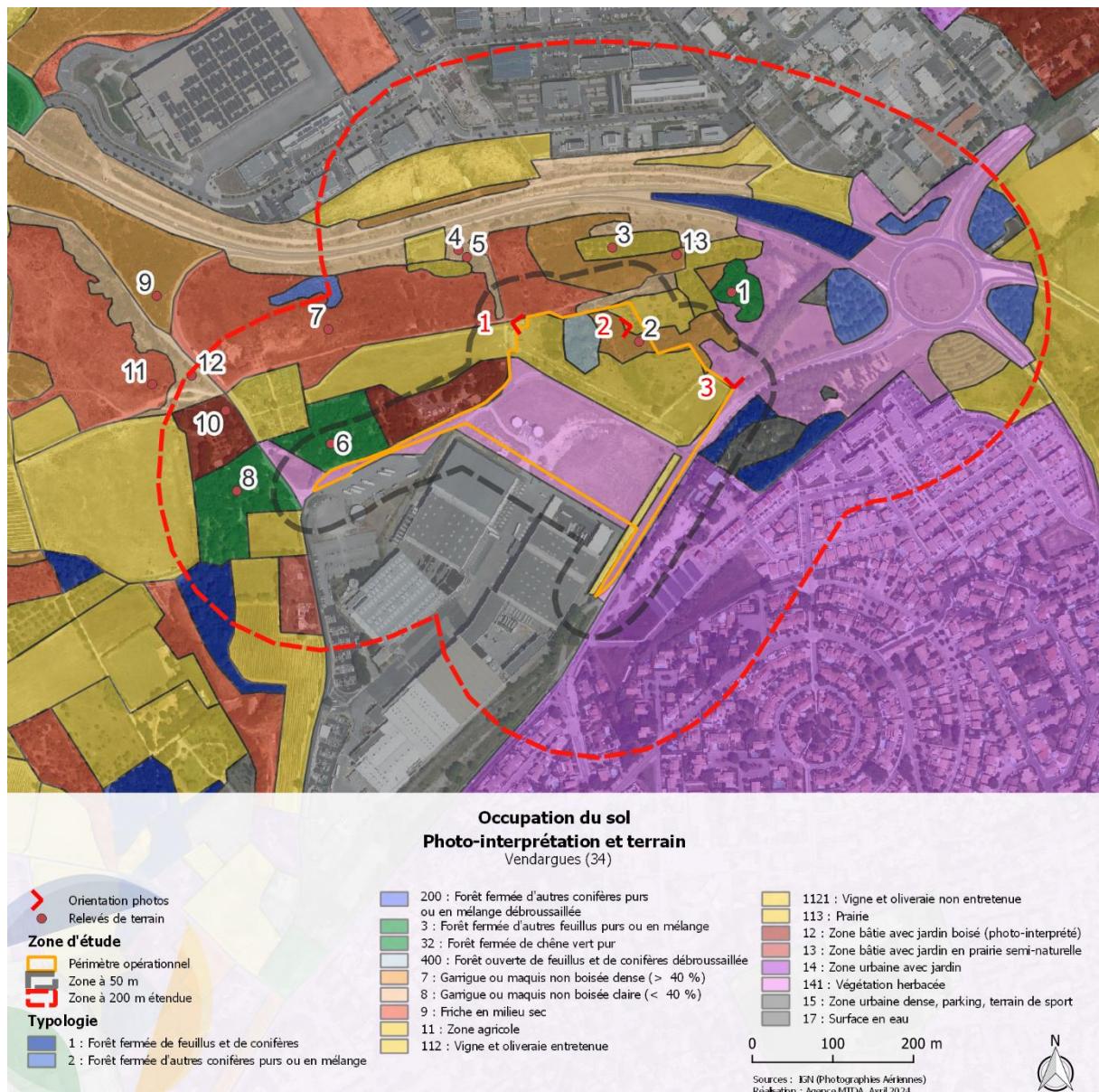


Figure 18 : occupation du sol après photo-interprétation et relevés de terrain de la zone d'étude

La zone de projet est actuellement partagée en deux parties avec au sud l'emprise du site du complexe U logistique en pelouse et au nord un mélange de prairie, de friche, de garrigue et de forêts fermées ou débroussaillées ainsi que par de la végétation herbacée (voir Figure 19, Figure 20 et Figure 21).



Figure 19 : prairie et forêt ouverte débroussaillée au sein de la zone de projet (photo n°1, source : MTD)A



Figure 20 : Garrigue dense au sein de la zone de projet (photo n°2, sources MTD)A



Figure 21 : Végétation herbacée à l'est de la zone de projet (photo n°3, sources MTDA)

Une modélisation de la combustibilité de la végétation est proposée en s'appuyant sur les relevés de végétation réalisés sur site. Les treize relevés (voir Figure 18 et les données collectées au Tableau 9) ont permis de décrire les principales espèces présentes et de synthétiser le biovolume combustible, paramètre nécessaire pour modéliser l'aléa.

Le Tableau 9 ci-dessous détaille les informations collectées lors de ces relevés.

Tableau 9 : données mesurées sur les relevés de végétations

Numéro de relevé	Combustible identifié	Recouvrement (%)	Hauteur moyenne (m)	Hauteur de la première branche (m)
1	Chêne blanc	50	16	4
	Chêne vert (arbre)	25	12	4
	Orme	15	8	4
	Chêne vert (arbuste)	12	2	
	Salsepareille	60	2	
	Lierre	1	2	
	Viorne tin	2	1,5	
	Asperge sauvage	1	0,5	
2	Chêne Kermès	88	1,6	
	Viorne tin	1	1,8	
	Nerprun alaterne	1	2	
	Filaire à feuille étroite	1	1,6	
	Salsepareille	4	1	
	Brachypode	75	0,35	
	Cornouiller sanguin	1	1,5	



Numéro de relevé	Combustible identifié	Recouvrement (%)	Hauteur moyenne (m)	Hauteur de la première branche (m)
	Chêne vert	8	3	1,5
3	Olivier	70	10	1,8
	Fragon faux houx	40	1	
	Salsepareille	30	5	
	Viorne tin	20	1,5	
	Brachypode	40	0,2	
4	Chêne vert	30	2	
	Ciste de Montpellier	10	0,7	
	Thym	1	0,3	
	Nerprun alaterne	4	2	
	Filaire à feuille large	1	1,8	
	Pin d'Alep	1	2	
	Filaire à feuille étroite	3	1,5	
	Brachypode	50	0,25	
	Salsepareille	1	0,3	
5	Ciste de Montpellier	25	0,7	
	Brachypode	25	0,3	
	Olivier	4	2	
	Thym	10	0,2	
	Chêne Kermès	30	1,5	
	Romarin	1	1,5	
6	Chêne vert (arbre)	40	6	1
	Chêne vert (arbuste)	20	2	
	Chêne Kermès	9	0,7	
	Pin d'Alep	2	4	1
	Euphorbe	2	0,7	
	Salsepareille	1	1,5	
	Thym	1	0,2	
	Asperge sauvage	1	0,5	
	Herbacées	10	0,3	
	Viorne tin	1	1,5	
	Lierre	5	1	
7	Genévrier	1	2	
	Herbacées	95	1	
8	Érable de Montpellier	5	2,5	
	Chêne vert	100	10	2
	Fragon faux houx	5	0,5	
	Herbacées	50	0,2	



Numéro de relevé	Combustible identifié	Recouvrement (%)	Hauteur moyenne (m)	Hauteur de la première branche (m)
9	Chêne Kermès	90	1,8	
	Fragon faux houx	3	1	
	Viorne tin	1	1,5	
	Pin d'Alep	1	3	
	Nerprun alaterne	5	1,8	
	Salsepareille	5	1	
	Brachypode	50		
10	Chêne vert	20	8	1
	Salsepareille	1	1	
	Herbacées	75	0,1	
	Aubépine	3	2	
	Olivier	8	6	0,5
11	Herbacées	100	1	
12	Ciste de Montpellier	30	0,6	
	Chêne Kermès	10	2	
	Herbacées	45	0,2	
	Thym	5	0,2	
13	Chêne Kermès	60	1,5	
	Chêne vert	25	7	1
	Ciste de Montpellier	13	1	
	Olivier	1	5	1
	Brachypode	50	0,35	
	Salsepareille	25	1,5	
	Viorne tin	1	2	

2.2.2.3 Vitesse et direction du vent

Le vent influence l'aléa au travers de deux paramètres : sa vitesse et sa direction. En effet, la vitesse de propagation du feu est notamment proportionnelle à la vitesse du vent. Or, plus un feu se propagera rapidement, plus son intensité sera forte. La direction du vent va également influencer la vitesse de propagation, notamment par sa combinaison avec la pente des terrains. Lorsque pente et vent sont dans le même sens, la pente est dite « au vent », la vitesse de propagation du feu augmente. Lorsque la pente est « sous le vent » (à l'abri du vent), la vitesse de propagation du feu diminue (voir paragraphe 2.2.2.4).

Ainsi, il est nécessaire de définir des hypothèses afin de réaliser une modélisation de la vitesse et de la direction du vent sur la zone d'étude. La définition des conditions de référence est indispensable à tout calcul d'aléa, que ce soit pour un aléa feu de forêt ou un autre risque naturel. Ces conditions permettent d'établir le contexte dans lequel les approximations et simulations seront réalisées ; elles influencent grandement les résultats d'étude.



Les hypothèses retenues dans le présent rapport s'appuient sur les conditions utilisées dans l'élaboration du PAC de l'Hérault. Dans ce dernier, des zones homogènes sur l'ensemble du département sont définies avec des conditions de vent de référence différentes pour chacune d'elles et selon un vent du nord (voir Figure 22) et un vent du sud (voir Figure 23).

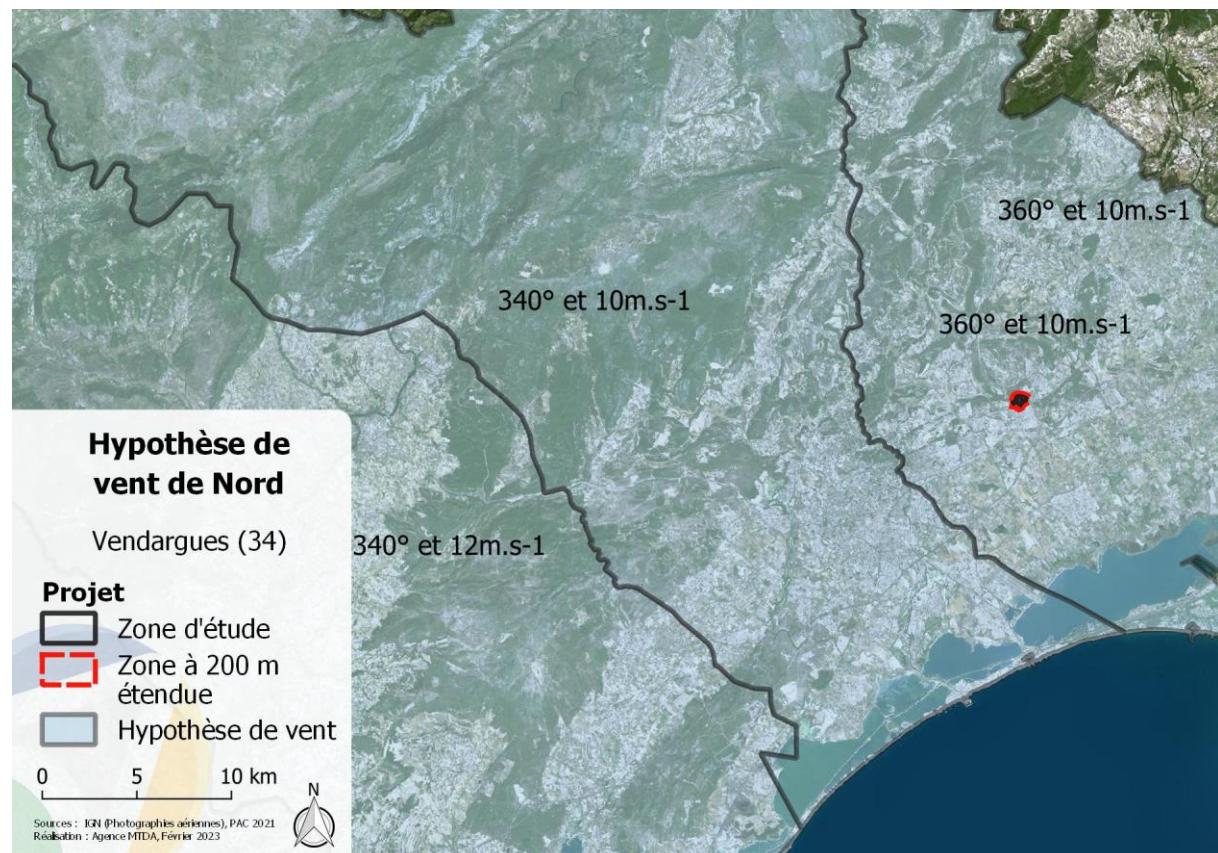


Figure 22 : zones d'application des conditions de référence d'un vent du nord et emplacement de la zone d'étude

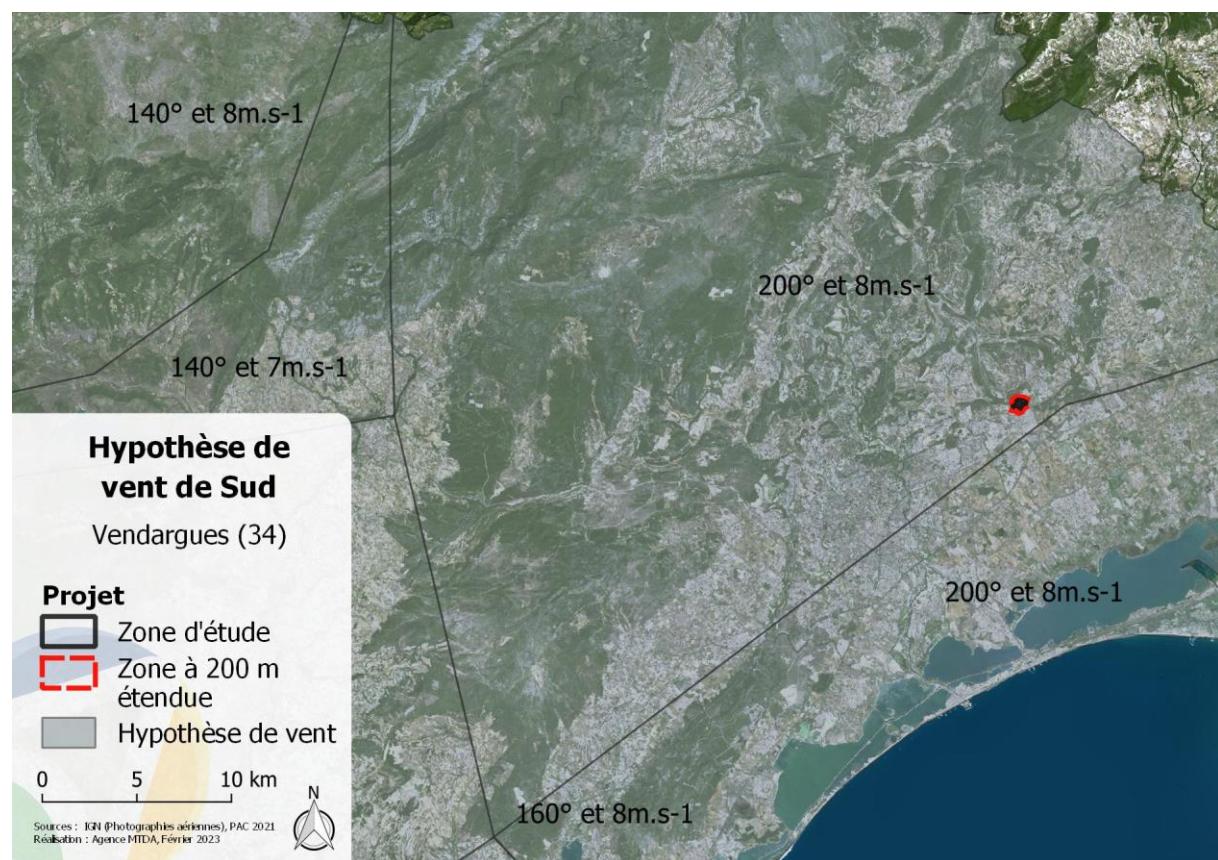


Figure 23 : zones d'application des conditions de référence d'un vent du sud et emplacement de la zone d'étude

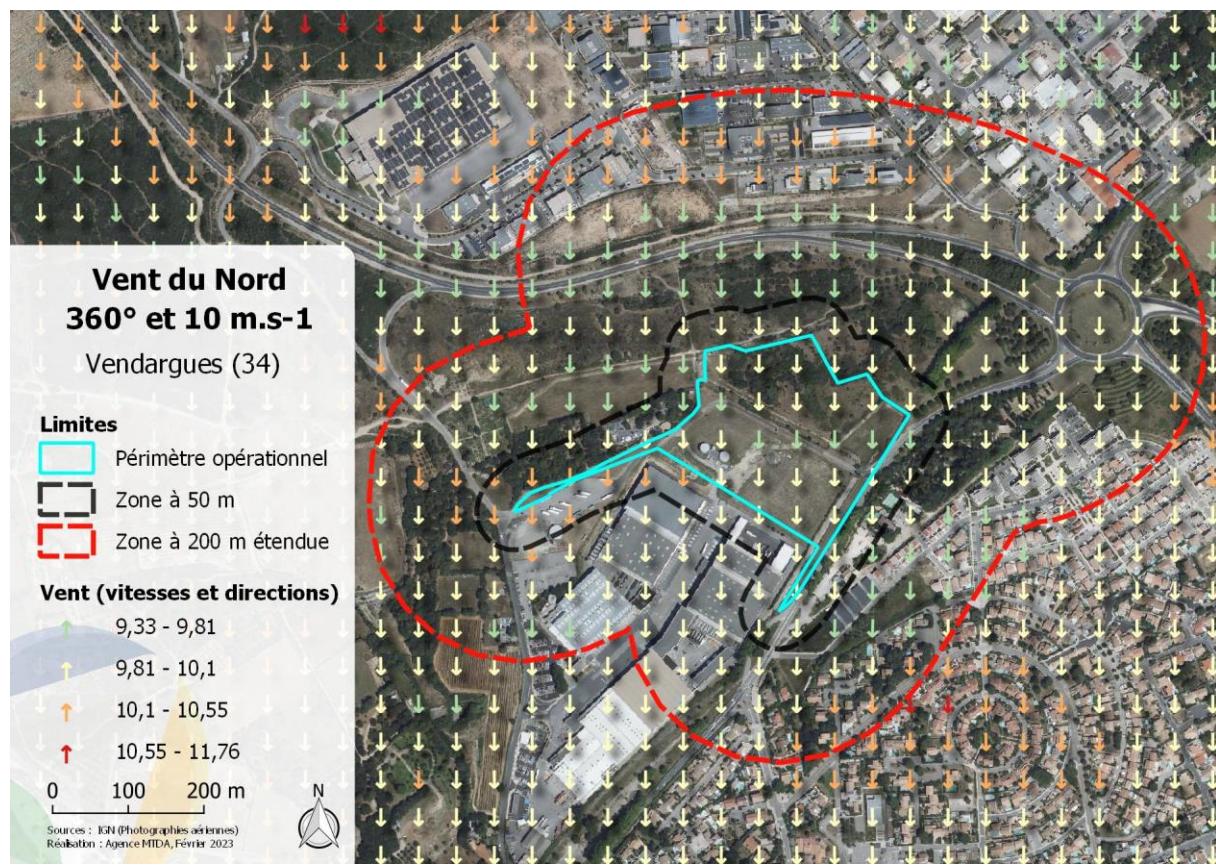
Ainsi, pour un scénario de vent du nord, les hypothèses suivantes sont retenues afin de réaliser une modélisation de la vitesse et de la direction du vent sur la zone d'étude :

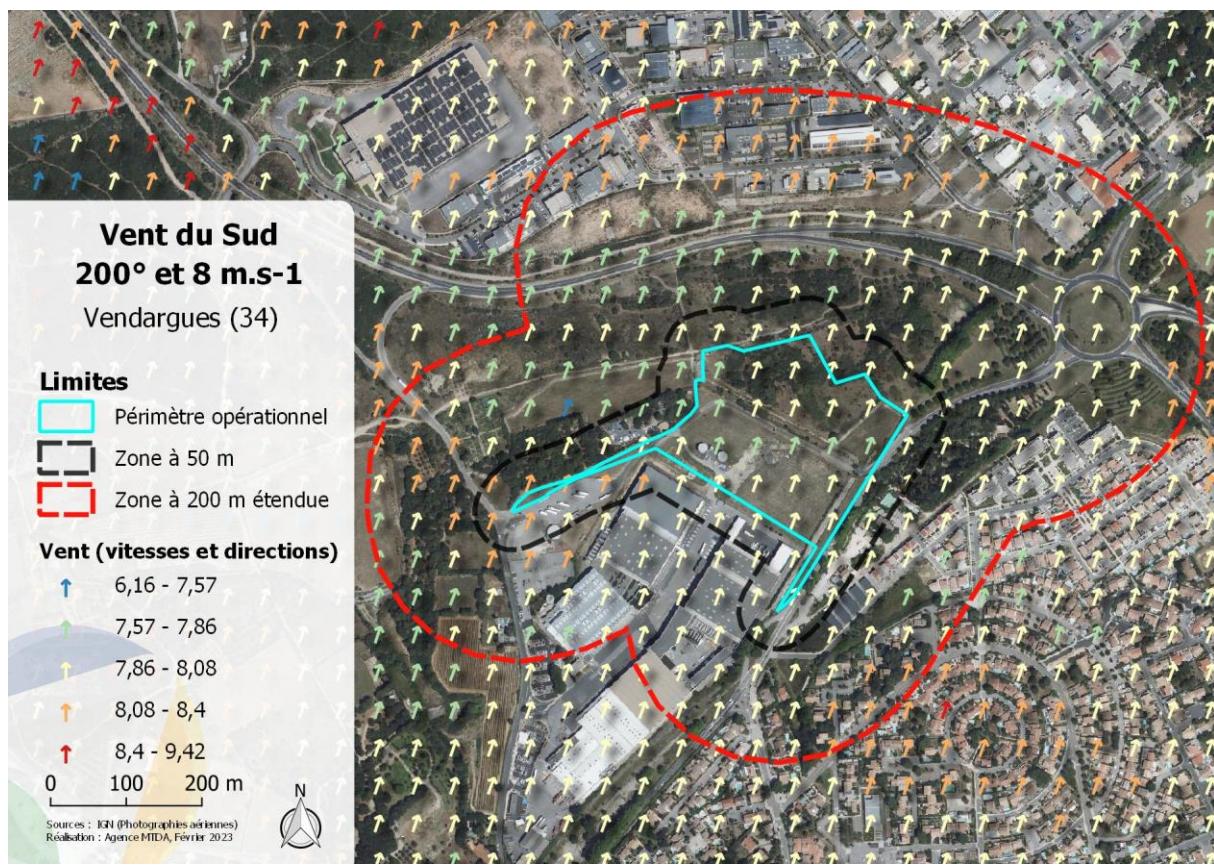
- ⌚ Un scénario de propagation par Tramontane, de direction 360° ;
- ⌚ Une vitesse moyenne de 10 m.s⁻¹.

Et pour un scénario de vent du sud, l'hypothèse retenue est la suivante :

- ⌚ Un scénario de propagation de direction 200° ;
- ⌚ Une vitesse moyenne de 8 m.s⁻¹.

Les Figure 24 et Figure 25 ci-dessous présentent les résultats de ces deux modélisations.

Figure 24 : vitesse et direction de vent selon l'hypothèse de Tramontane (360°) de 10 m.s⁻¹

Figure 25 : vitesse et direction de vent selon l'hypothèse d'un vent de sud (200°) de 8 m.s⁻¹

Les flèches représentées sur ces figures modélisent le vent dont l'axe indique la direction du vent, directement impactée par la topographie du site, avec un code couleur définissant sa vitesse (exprimée en m.s⁻¹) en chacun des points de la carte, distants de 50 mètres l'un de l'autre. En l'absence de perturbation liée notamment au relief, les directions de vent prendront l'orientation retenue par défaut comme hypothèse de modélisation.

La zone de projet ne présente pas de zone particulière d'accélération de la vitesse du vent, quel que soit le scénario de vent, voire une légère diminution au cœur de la zone.

Par Tramontane, le vent se situe entre 9,3 m/s à 10,1 m/s sur l'ensemble de la zone d'étude. Par vent de sud, le vent se situe entre 7,6 m/s et 7,9 m/s sur l'ensemble de la zone d'étude.

2.2.2.4 Topographie

Les éléments suivants présentent l'impact de la topographie sur la cinétique des feux : un feu descendant (voir Figure 26) est moins virulent qu'un feu montant une pente, et poussé par le vent (voir Figure 27).



Feu descendant sans vent



Figure 26 : Illustration du comportement d'un feu descendant sans vent (source : DDTM83)

Feu montant par fort vent

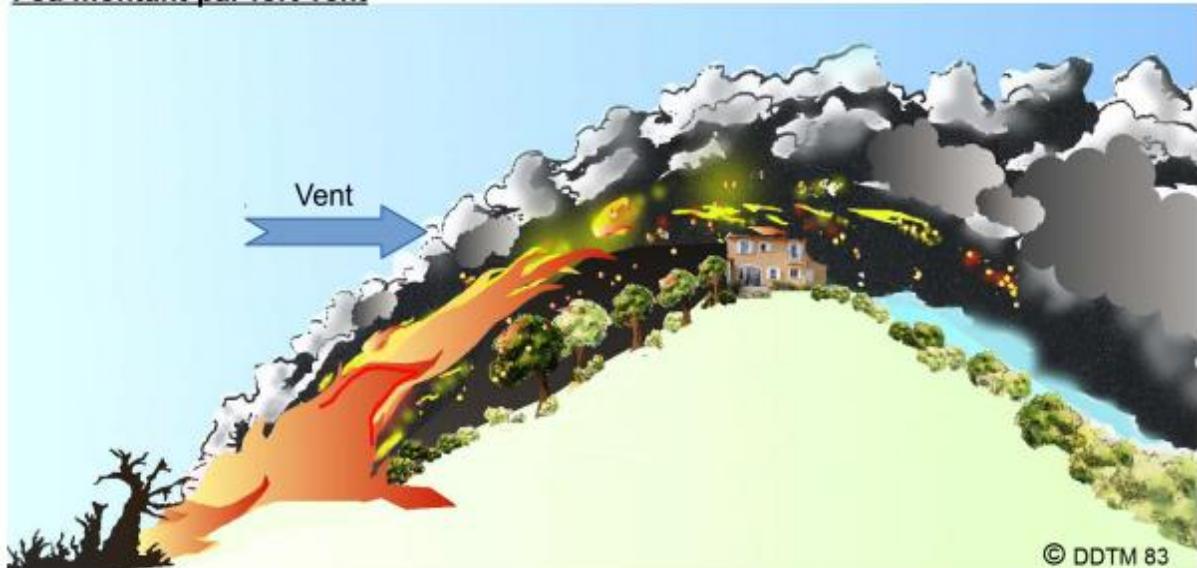


Figure 27 : illustration du comportement d'un feu montant une pente, dans le sens du vent (source : DDTM83)

2.2.2.4.1 La pente

La Figure 28 présente les niveaux de pentes observés dans les abords du projet, illustrant le relief perceptible sur la zone.

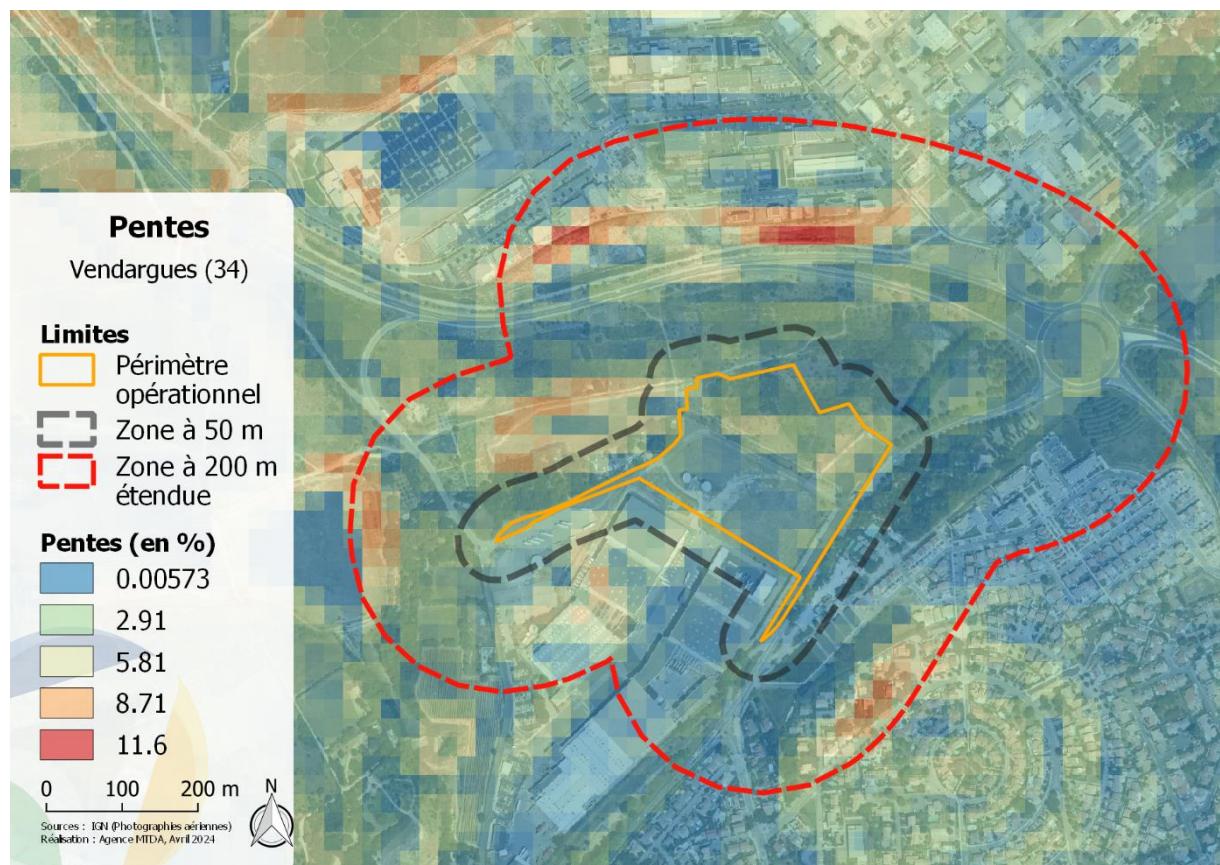


Figure 28 : niveaux de pente de la zone d'étude

Les pentes sont très peu marquées sur la zone d'étude, allant de 0 à 5% au centre de la zone de projet.

2.2.2.4.2 L'exposition des terrains

La Figure 29 présente l'orientation des pentes sur la zone d'étude.

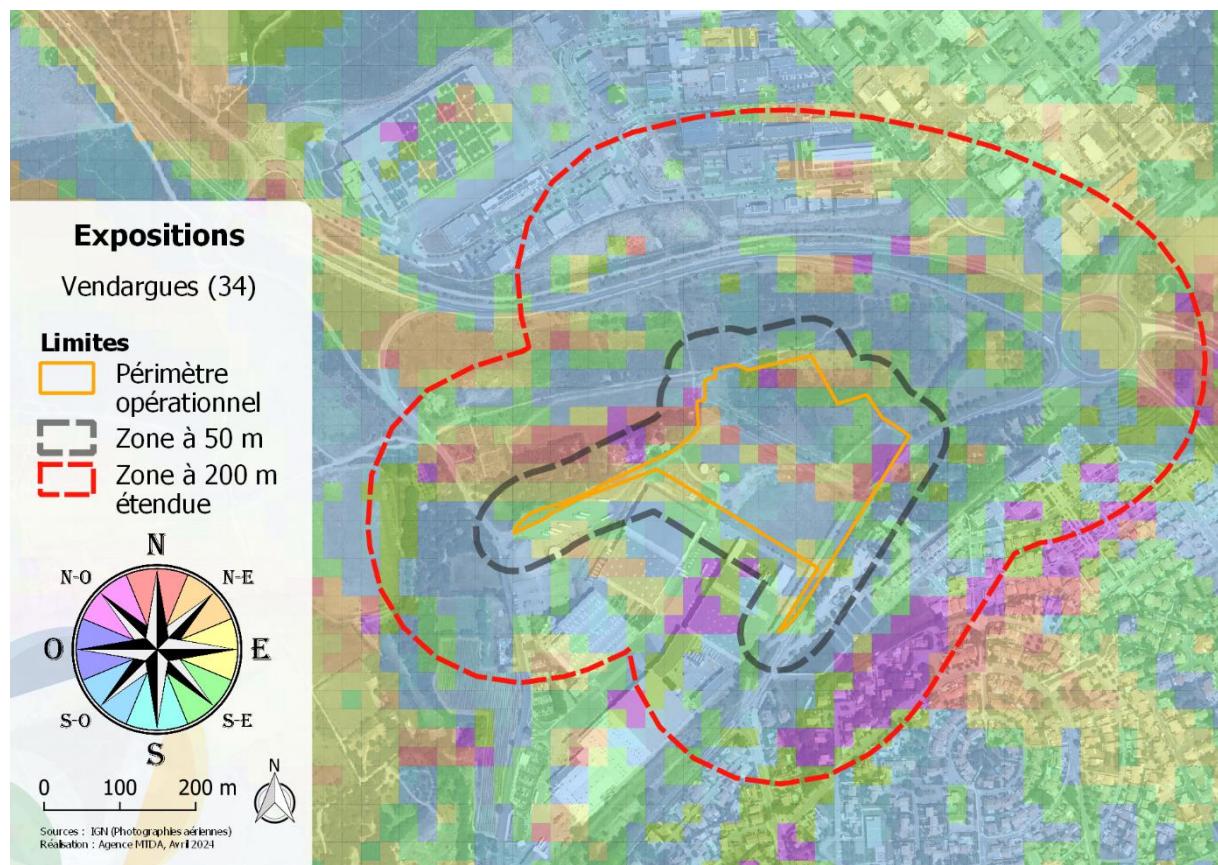


Figure 29 : exposition des pentes de la zone d'étude

Le Tableau 10 ci-dessous présente la part de chacune des expositions des pentes sur la zone d'étude et à 200 mètres.

Tableau 10 : part des expositions des pentes sur la zone d'étude et les 200 mètres

Exposition	Part sur le périmètre opérationnel	Part sur les 200 mètres étendu
nord	6,9%	3,9%
nord-est	6,3%	5,9%
est	14,1%	11,9%
sud-est	18,4%	18,3%
sud	26,7%	35,3%
sud-ouest	22,6%	11,4%
ouest	1,3%	7,2%
nord-ouest	3,5%	6,1%



Les pentes de la zone d'étude sont majoritairement orientées sud, puisque que 67,7 % de la surface se caractérise par cette exposition, avec les trois expositions sud-est, sud et sud-ouest correspondant respectivement à 18,4 %, 26,7 % et 22,6 %.

Sur la zone à 200 mètres autour de la zone de projet, cette exposition reste majoritaire avec 65 % de la surface totale exposés sud (sud-est, sud et sud-ouest correspondant respectivement à 18,3%, 35,3% et 11,4%).

La zone d'étude est caractérisée par des pentes exposées sud, soit des expositions dangereuses par rapport au vent de sud-sud-ouest (200° et 8m.s-1), l'un des deux vents de référence sur la zone d'étude.

2.2.2.4.3 Altimétrie de la zone

L'altimétrie de la zone permet d'avoir une vision synthétique de la topographie du site. La Figure 30 ci-dessous décrit les altitudes de la zone d'étude.

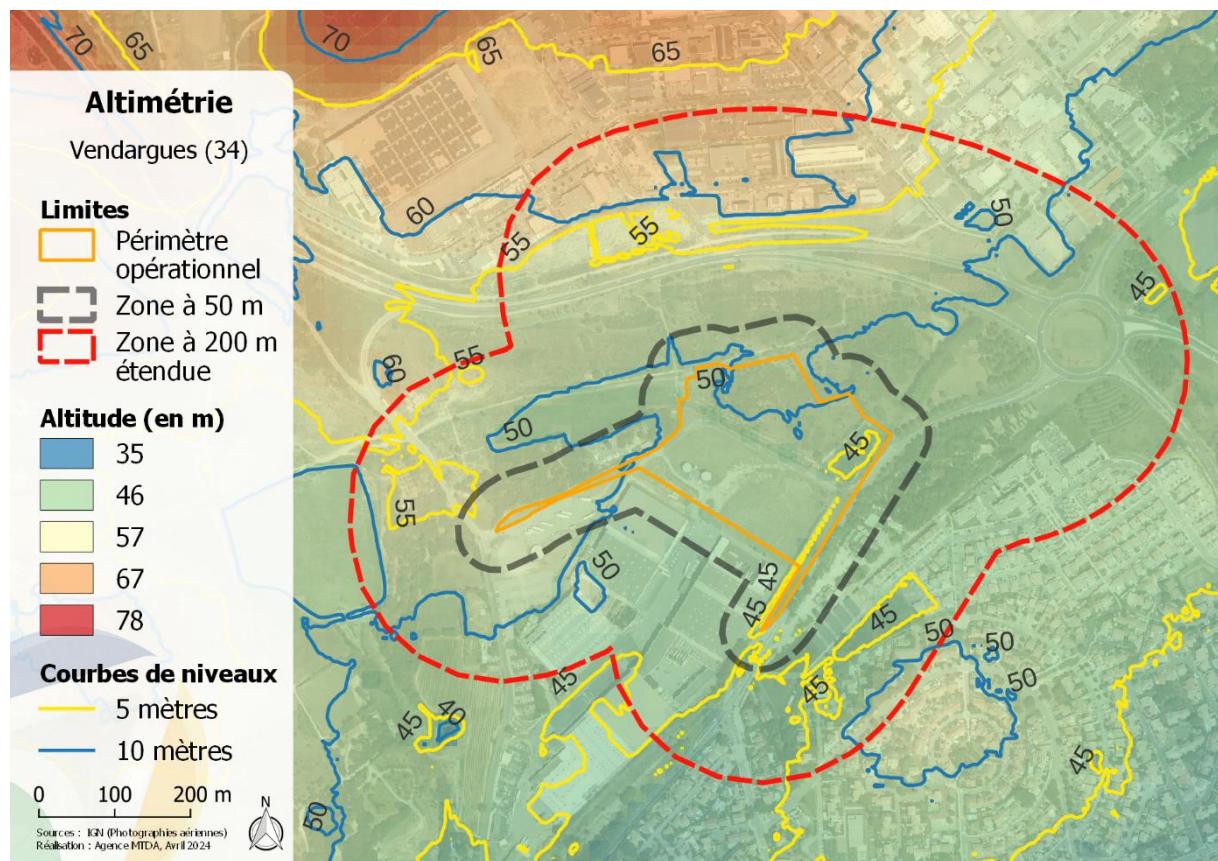


Figure 30 : altimétrie (altitude et courbes de niveaux) de la zone d'étude à 200m du projet

Il apparaît que la zone se situe sur une zone relativement plane, comprise entre 45 et 55 mètres d'altitude. Une légère dépression à l'est de la zone d'étude correspond au bassin de rétention d'eau actuel. Enfin, si l'on considère la zone élargie, la topographie est plus élevée à l'ouest, au nord-ouest et au nord alors que le sud et le sud-est sont sensiblement à la même altitude que le périmètre opérationnel.



La zone est donc située sur une zone relativement plane. La topographie est plus marquée dans le quart nord-ouest qui est légèrement plus élevé que le quart sud-est, plus bas.

2.2.2.5 Calcul de l'intensité à l'échelle de la zone d'étude

La Figure 31 ci-dessous présente la carte d'intensité, assimilable, du fait de la non prise en compte de l'occurrence, à l'aléa subi sur la zone de 200 mètres autour du projet. Cette carte a été obtenue par croisement des informations détaillées dans le paragraphe 2.2 et considère donc un scénario maximum entre les deux situations de vents investiguées (voir paragraphe 2.2.2.3).

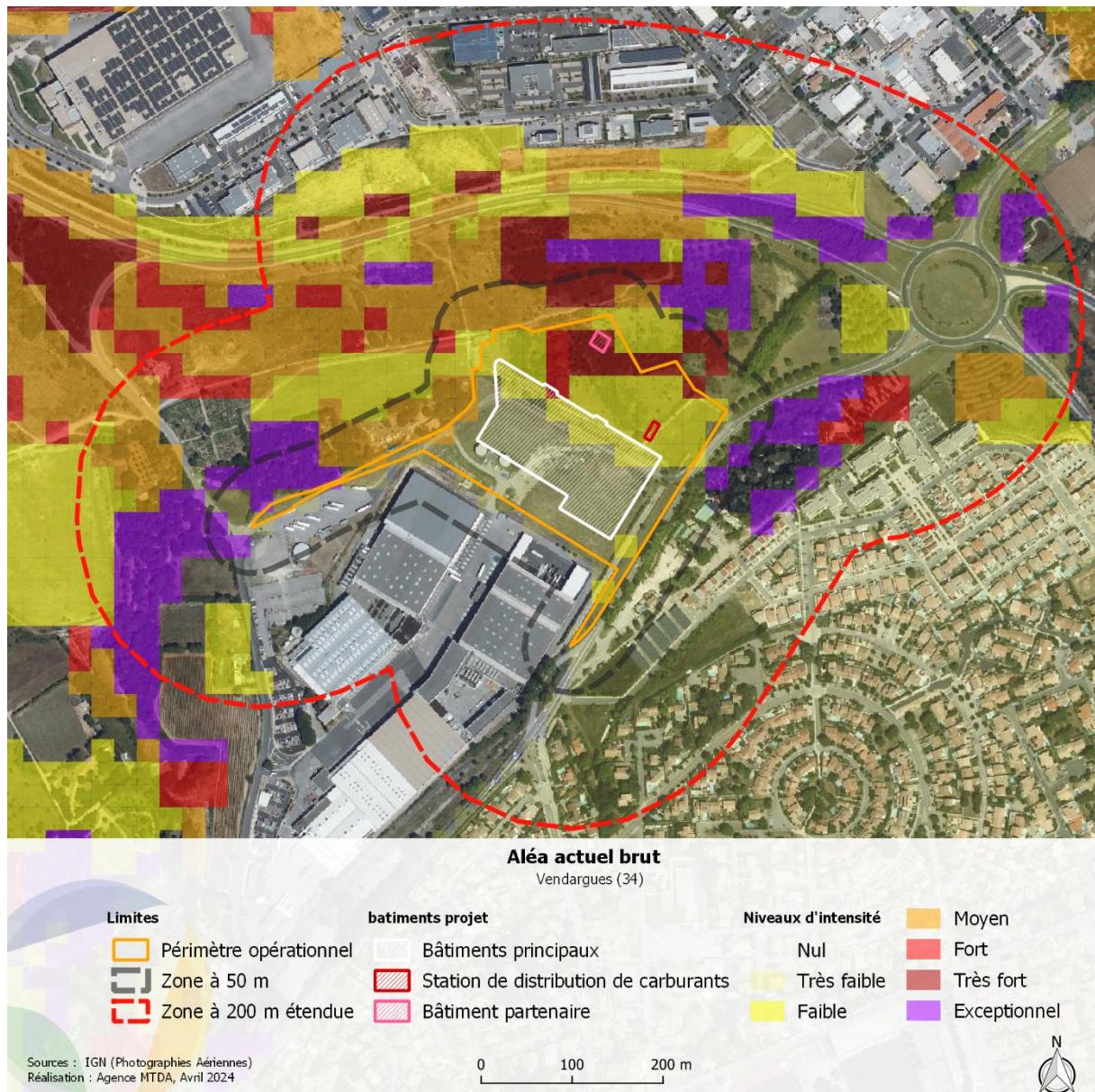


Figure 31 : aléa subi actualisé sur la zone d'étude à 200m du projet

Un lissage est appliqué sur la carte d'aléa modélisé ; il permet de tenir compte du fait que la puissance du feu en un point impacte les secteurs voisins. Cette puissance du feu (qui se transmet selon des flux



radiatifs et convectifs) diminue progressivement avec la distance. La Figure 32 ci-dessous présente cette carte.

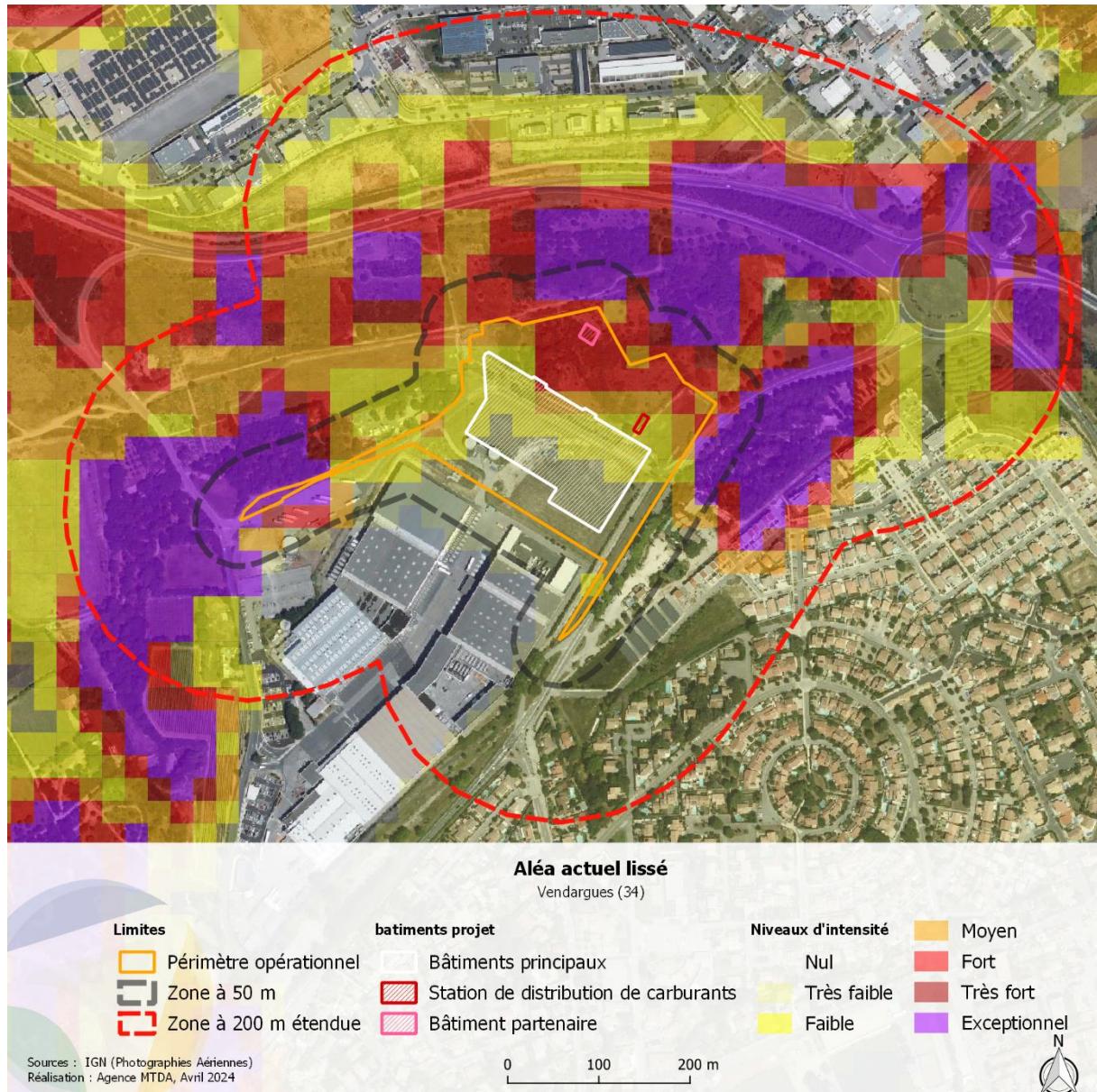


Figure 32 : aléa subi actualisé lissé sur la zone de projet

Le Tableau 11 ci-dessous, ainsi que la Figure 33 présentent la répartition des classes d'aléa actuel sur le périmètre opérationnel, la zone à 50 mètres et à 200 mètres étendue autour de l'étude. Les statistiques des zones à 50 et 200 mètres excluent celle de l'emprise du projet, l'objectif étant de retrancrire l'aléa uniquement des abords du projet.



Tableau 11 : répartition des niveaux d'aléa actuel lissé sur les différentes zones d'étude

Niveaux d'aléa	Périmètre opérationnel	Zone à 50 m	Zone à 200 m étendue
Nul	0%	1%	14%
Très faible	31%	33%	24%
Faible	34%	12%	14%
Moyen	14%	12%	11%
Fort	19%	14%	10%
Très fort	0%	4%	4%
Exceptionnel	2%	24%	23%

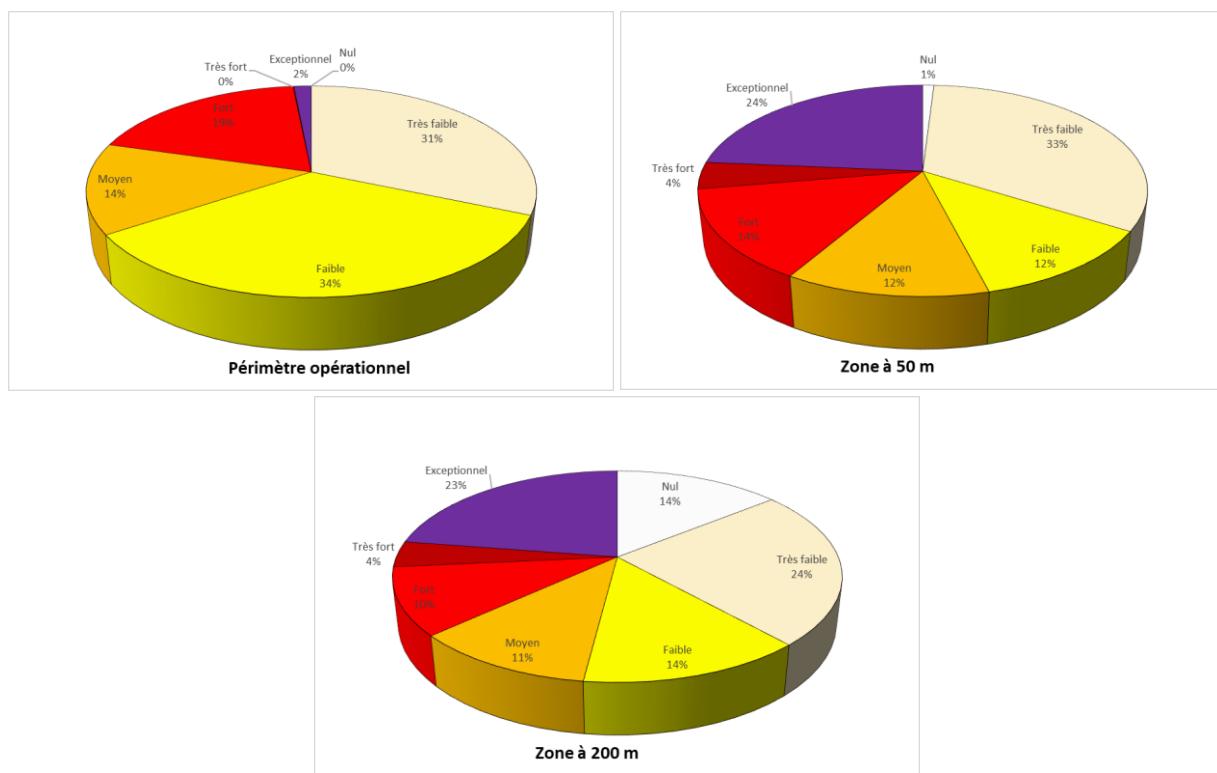


Figure 33 : répartition des classes d'aléa actuel lissé de la zone de projet, de la zone d'étude et des zones à 50 mètres et 200 mètres du projet

Ainsi, le périmètre opérationnel est majoritairement de niveau nul à faible (66 %) ; représentant respectivement 31 % et 34 % de la surface. La part d'aléa très fort à exceptionnel représente 2 %.

Dans le cadre de cette modélisation, la part d'aléa de niveau fort à exceptionnel est très élevée puisqu'il représente dans la zone des 50 mètres environ 42 % et 37 % dans les 200 mètres étendus autour du projet.



De même, les parts d'aléa de niveau faible à nul sont également élevées avec 46 % de la surface pour la zone à 50 mètres et 52 % de la surface de la zone à 200 mètres étendue. Ces niveaux sont engendrés par la zone urbanisée de Vendargues, au sud et à l'est du projet ainsi que par la zone industrielle.

L'aléa actuel sur la zone de projet apparaît comme **faible à moyen**.

2.2.3 Intensité projetée

La mise en œuvre du projet est associée à une obligation de débroussaillage sur 50 mètres, comme indiqué dans le PAC pour les constructions de toute nature (voir paragraphe 3.1.3.1).

Afin d'identifier si ce débroussaillage suffirait à réduire le niveau d'aléa subi au droit du projet, une carte d'aléa projeté est réalisée. Cette dernière prend donc en compte une situation future dans laquelle le projet et leur dépendance vont être réalisés avec un débroussaillage à 50 mètres autour de l'emprise du projet.

Cette partie de l'étude ne prend pas en compte d'autres modalités d'aménagement qui peuvent être envisagées par le Maître d'Ouvrage. Ces différentes modalités et leur impact sont appréhendés dans la partie de préconisation. Ce découpage permet de mettre en évidence la plus-value du travail itératif réalisé avec le Maître d'Ouvrage pour sécuriser l'aménagement de la zone.

2.2.3.1 Combustibilité de la végétation

Parmi l'ensemble des paramètres nécessaires à la modélisation de l'intensité projetée, seule l'occupation du sol doit être actualisée pour correspondre à la situation future de la zone de projet, les autres paramètres (vent, topographie) étant considérés comme peu ou pas impactés par le projet.

Ainsi, une carte d'occupation du sol actualisée présentée Figure 34 diffère de celle présentée à la Figure 18 ; elle intègre la bande débroussaillée inhérente au projet, soit 50 mètres, en considérant l'emprise du projet comme incombustible.

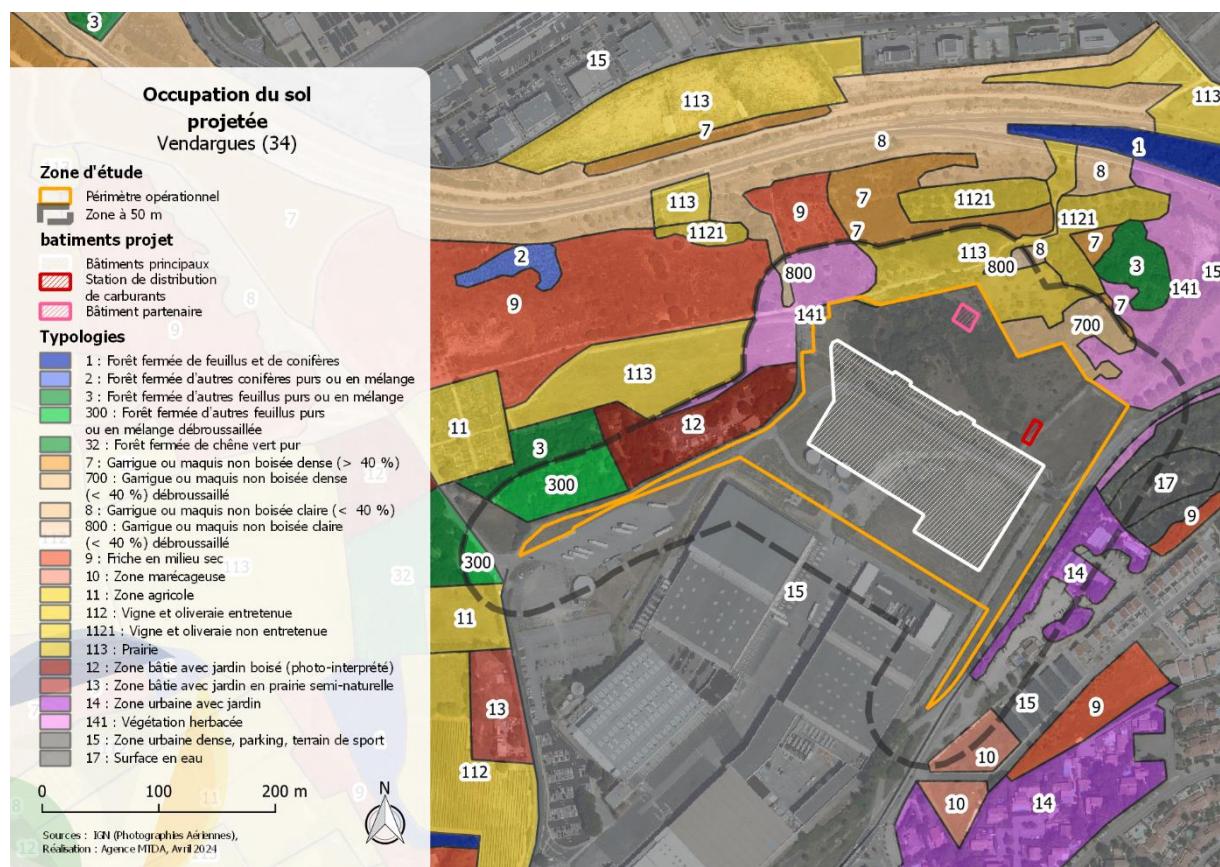


Figure 34 : occupation du sol projetée après correction terrain et d'un débroussaillage à 50 mètres.

2.2.3.2 Calcul de l'intensité projetée

La Figure 35 ci-dessous présente la carte d'aléa projeté avec lissage sur la zone de projet.

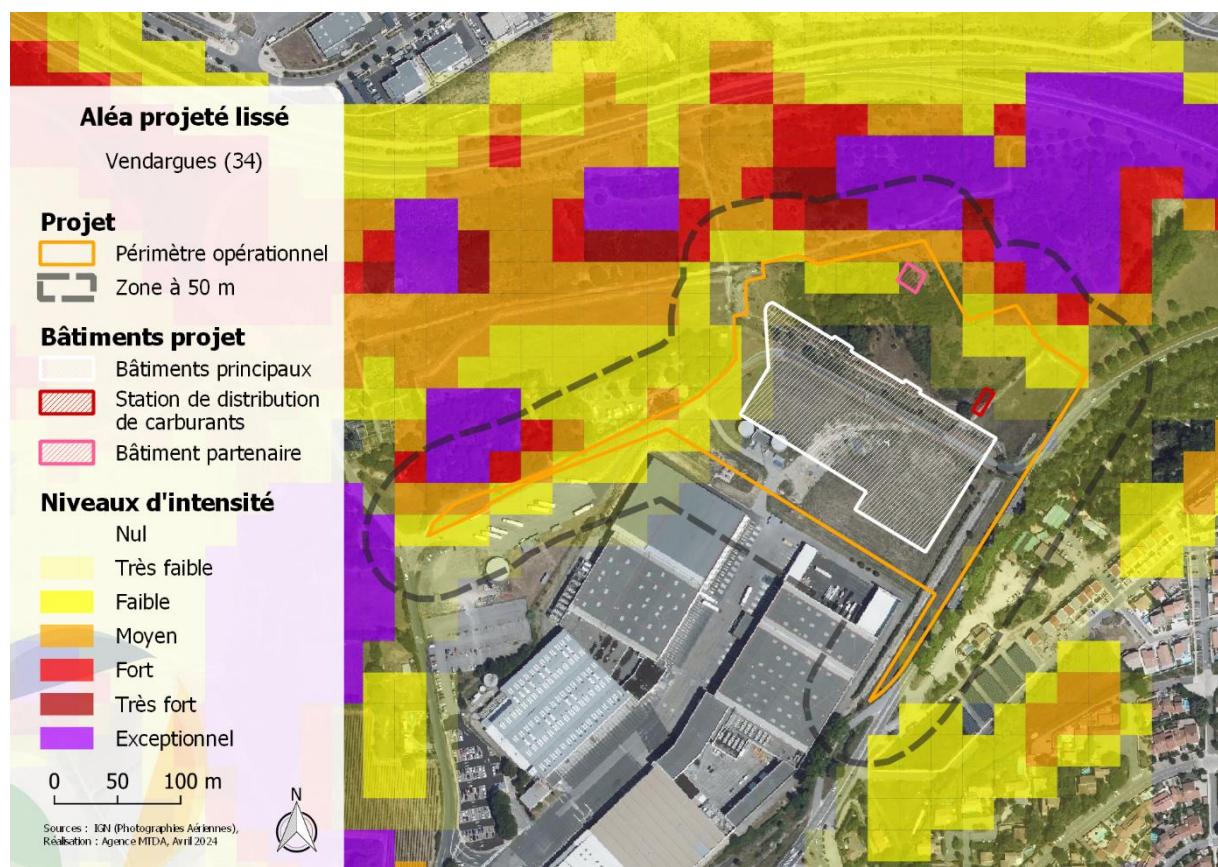


Figure 35 : aléa subi projeté après lissage de la zone de projet

Le Tableau 12 et la Figure 36 ci-dessous présentent la répartition des niveaux d'intensité projetée sur le périmètre opérationnel, la zone à 50 mètres et à 200 mètres étendue autour de l'étude. Les statistiques des zones à 50 et 200 mètres excluent celles de l'emprise du projet et de la zone d'étude, l'objectif étant de retranscrire l'aléa uniquement des abords du projet.

Tableau 12 : répartition des niveaux d'aléa projeté sur les différentes zones d'étude

Niveaux d'aléa	Périmètre opérationnel	Zone des 50 m	Zone des 200 m étendue
Nul	59%	21%	30%
Très faible	24%	31%	21%
Faible	14%	21%	19%
Moyen	3%	10%	10%
Fort	0%	6%	5%
Très fort	0%	2%	2%
Exceptionnel	0%	10%	13%

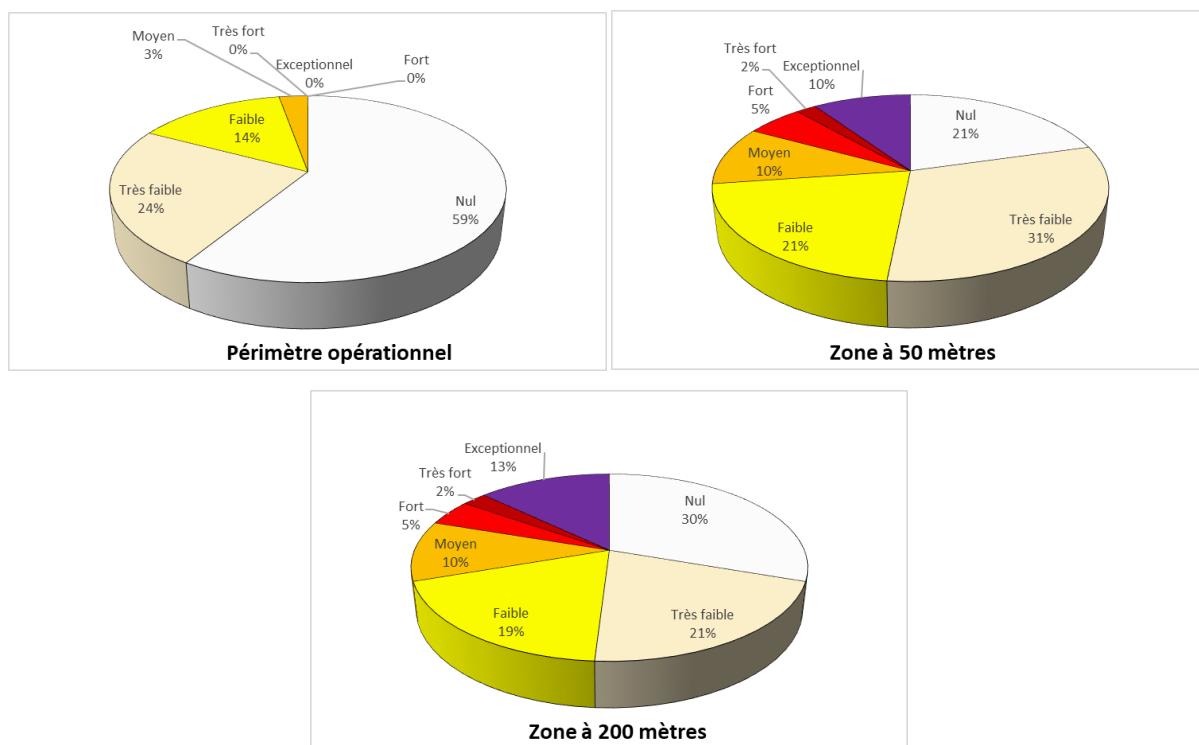


Figure 36 : répartition des classes d'aléa projeté lissé des zones à 50 mètres et 200 mètres du projet

Ainsi, en considérant le projet avec un débroussaillement de 50 mètres autour du périmètre opérationnel, **la zone de projet est quasi-exclusivement en aléa de niveau faible à nul (97 % de la surface totale du projet)** avec 59 % en aléa nul, 24 % en aléa très faible et 14 % de la surface en aléa faible.

Sur la zone de projet opérationnel, les niveaux d'aléa moyen représentent 3 % et aucun niveau supérieur à moyen n'est modélisé.

Dans les 50 mètres autour du périmètre opérationnel, le niveau d'aléa exceptionnel est de 10 % ; **la part d'aléa faible à nul reste très largement majoritaire, à 73 %.**

Sur la zone des 200 mètres étendue, la part d'aléa de niveau faible à nul est de 70 % ; la part d'aléa de niveau exceptionnel et très fort atteint 15 %.

L'aléa subi en projection est très majoritairement faible, voire quasi-exclusivement dans le périmètre opérationnel.

Il est à noter que le projet envisage la mise en place d'une zone agricole, à l'ouest de l'allée de platanes au nord-est du périmètre d'études, comme le montre la notice paysagère Figure 37 ci-dessous. Cette zone agricole a été délimitée après la réalisation de toutes les modélisations et n'apparaît pas dans les



cartes précédentes. Cependant, dans le cadre de la modélisation de l'aléa à l'échelle départementale réalisée par la DDTM 34 annexée au PAC, les zones agricoles sont considérées avec un aléa nul.

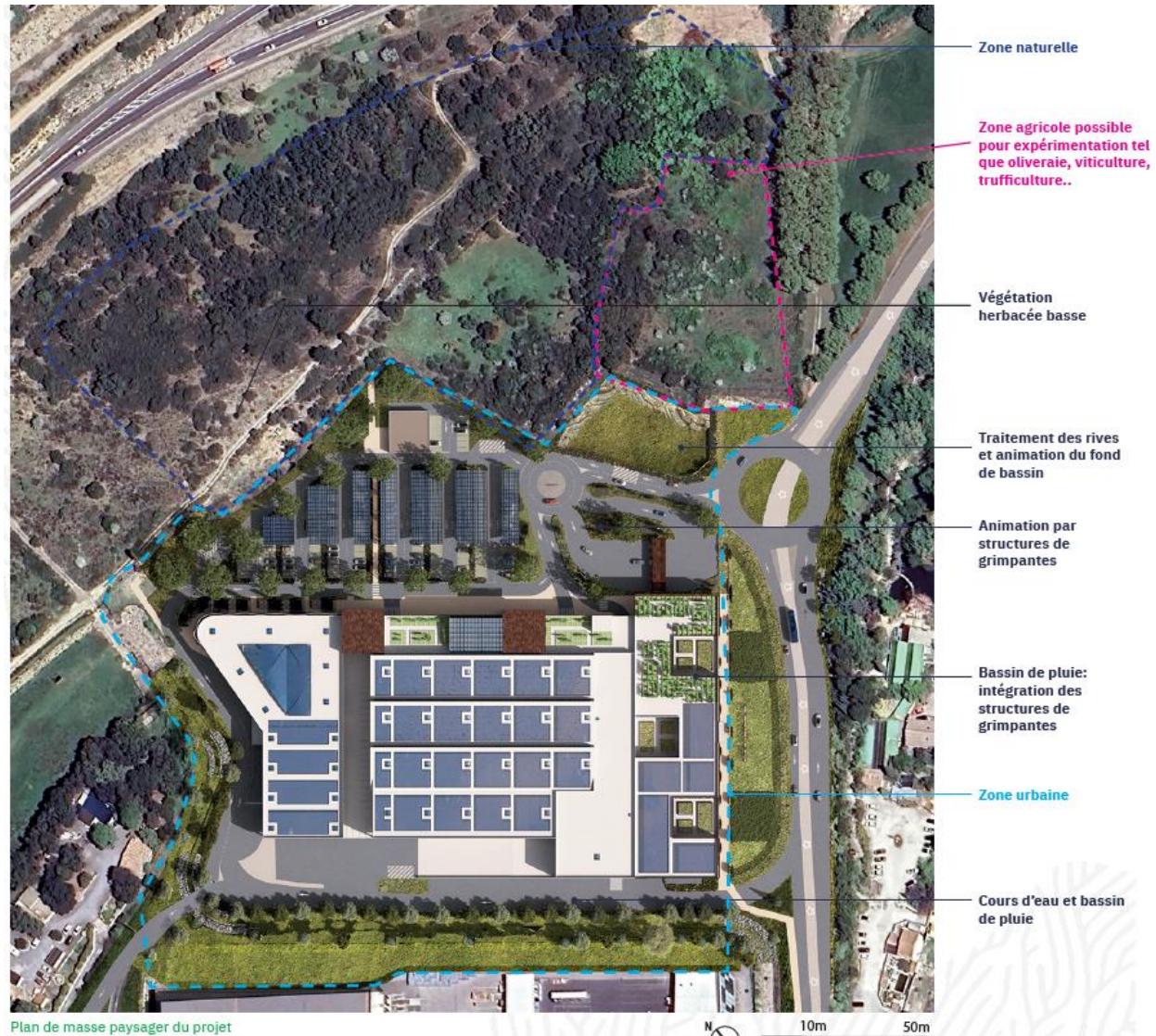


Figure 37 : notice paysagère du projet (sources ARCADIS)

Ce changement d'occupation du sol induira donc une diminution des intensités projetées notamment dans la zone nord-est du projet

2.2.4 Probabilité d'incendie

L'historique des feux (voir paragraphe 1.6 page 23) fait ressortir une pression d'incendie importante sur la zone de projet ces 40 dernières années.



Cependant, au regard de l'occupation du sol (voir Figure 18 page 35) et des scénarios de vents dominants sur la zone de projet (voir paragraphe 2.2.2.3), cette probabilité est considérée à dire d'experts comme faible.

En effet, la localisation de la zone de projet en continuité d'une vaste zone de garrigue dense et de forêts fermées à l'ouest ainsi que la présence d'une route passante au nord, c'est à dire dans le sens d'un des vents dominants, **engendre une probabilité d'incendie de la zone de projet moyenne**. Néanmoins, la présence de la **zone urbanisée de Vendargues au sud et à l'est ainsi que la zone industrielle au nord** permettent de protéger la zone de projet, quel que soit l'hypothèse de vent utilisée, réduisant la probabilité d'incendie de la zone forestière au nord de la zone de projet.

Les pentes étant très peu marquées, le risque de développement d'un incendie important touchant la zone d'étude n'est pas augmenté.

L'ensemble de ces critères invitent à considérer la probabilité d'incendie comme faible.

2.3 Aléa induit

2.3.1 Probabilité d'éclosion

En région sud, la base de données Prométhée identifie les différentes sources de départ de feux de forêt recensés. Dans le département de l'Hérault, ce sont 7258 départs de feux qui sont recensés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 2022.

Sur cette période et après avoir retiré les causes inconnues, les départs liés à des causes accidentelles représentent 8 %, ceux liés à la malveillance 52%, les départs involontaires provoqués par des travaux représentent 21%. Aux vues du type d'activité associée au projet, ces causes peuvent correspondre à la probabilité d'éclosion.

Enfin, compte tenu de la surface des zones urbanisées dans le secteur et de l'implantation d'une station-service, **la probabilité d'éclosion est faible**. Elle est liée à l'activité du projet et les phénomènes de malveillance, mais également à toutes les phases de mise en œuvre du projet (phases de chantier).

2.3.2 Surfaces menacées

L'enclavement de la zone de projet entre une très grande zone urbaine au sud et à l'est ainsi que la zone industrielle au nord, **les surfaces menacées sont considérées comme nulles par hypothèse de vent dominant** (Tramontane) et considérée comme **faible (moins de 7,7 hectares) par hypothèse de vent de sud** (voir Figure 38 ci-dessous).



Figure 38 : Surfaces menacées

2.4 Synthèse sur les aléas

2.4.1 Sur l'aléa induit

Au regard des faibles surfaces menacées et des probabilités d'éclosion liés aux activités et aménagement (parking, bâtiments d'activité...) l'aléa induit pourrait être qualifié de faible.

La présence de la station-service représente davantage un enjeu au titre de l'aléa subi (voir plus bas), les précautions pour éviter toute source de feu étant habituellement suivies pour ce type d'équipement présentant un risque d'inflammation élevé.

L'historique des incendies de forêt ne met pas en évidence ce type d'enjeu particulièrement comme source d'incendies de forêt et les accidents avec incendie sur ce type d'infrastructure sont exceptionnels.



2.4.2 Sur l'aléa subi actuel et projeté

Le projet bénéficie d'une situation assez favorable du point de vue de la probabilité d'incendie : son implantation en continuité d'une vaste zone urbanisée au sud et à l'est ainsi que la présence d'une zone industrielle au nord, à moins de 200 mètres.

Cependant la présence de la route départementale ainsi qu'une vaste zone mêlant forêt fermée, garrigues et friches à l'ouest augmente ce niveau de probabilité, qui peut être résumée à une probabilité d'incendie faible.

Concernant l'intensité du feu, la partie sud du périmètre opérationnel est peu combustible (végétation herbacée rase essentiellement et ouvrages hydrauliques de type bassin de rétention, ruisseau...).

Au nord, des types de végétation plus naturels entremêlés avec des anciennes zones agricoles augmentent la végétation combustible et donc l'intensité potentielle du feu.

La zone d'étude ne présente pas de zone d'accélération de la vitesse du vent et se situe sur une zone à très faible pente, orientée sud, ce qui n'augmente pas l'aléa subi par Tramontane.

Les niveaux d'intensité sont donc faibles à fort en l'état.

Avec la mise en œuvre du projet, les niveaux d'aléa diminuent puisque la part d'aléa de niveau très faible à nul sur la zone projet passe de 31 % à 83 %.



3 Défendabilité et enjeux



3.1 Analyse de la défendabilité

Il est nécessaire de réaliser une analyse détaillée de la défendabilité de la zone d'étude. La défendabilité est une notion spécifique au risque d'incendie de forêt. Elle sous-entend que le risque d'incendie de forêt peut être diminué par les défenses mises en place, notamment avec l'appui des services d'incendie et de secours. La défendabilité repose classiquement sur trois notions :

- ⌚ Les accès : ils permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder au plus près des enjeux à défendre d'une part, mais également de mettre en œuvre des actions pour soit intervenir sur feu naissant, soit essayer de contenir ou éteindre l'incendie se propageant. Avec le débroussaillement, ils constituent les éléments essentiels et stratégiques pour une intervention pertinente et sécurisée ;
- ⌚ Les points d'eau : ils sont également indispensables car permettent aux services de secours de réapprovisionner rapidement les camions en intervention. Le temps d'intervention étant l'un des paramètres également stratégiques pour lutter contre les incendies de forêt, la densité des points d'eau facilite grandement l'efficacité des interventions ;
- ⌚ Le débroussaillement : il est souvent qualifié de défense passive. En effet, il impacte directement l'aléa et ceci, même sans l'intervention des services de secours.

Une visite de terrain a permis de confronter les dispositions actuellement mises en place sur la commune avec les exigences prescrites dans le PAC et le RDDECI (voir paragraphes suivants).

3.1.1 Accessibilité

3.1.1.1 Règles du RDDECI

Concernant l'accessibilité, le RDDECI de 2017 décrit les prescriptions techniques générales du SDIS 34 en matière d'accessibilité (voir Annexe 2 du RDDECI). Le projet se partage en plusieurs types de constructions (ERP, ICPE, Etablissements soumis au code du travail) et doit intégrer les règles prescrites en conséquence.

D'une manière générale, pour en permettre l'accès aux sapeurs-pompiers, le projet doit être desservi par une voie dites « engins » dans les conditions suivantes :

- ⌚ Voie utilisable par les engins de secours d'une largeur minimale de 8 mètres avec une largeur minimale de la bande de roulement (chaussée moins les bandes réservées aux pistes cyclables, stationnement et caniveaux) de :
 - 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est entre 8 et 12 mètres ;
 - 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est supérieure à 12 mètres ;



- ⌚ Force portante de 160 Kilo-Newton (avec un maximum de 90 Kilo-Newton par essieu, distants de 3,60 mètres au minimum) ;
- ⌚ Rayon intérieur des virages : $R = 11$ mètres au minimum ;
- ⌚ Surlargeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R exprimés en mètres) ;
- ⌚ Pente inférieure à 15% ;
- ⌚ Hauteur libre, autorisant le passage d'un véhicule, de 3,50 mètres.

En plus, il est possible de constituer un chemin d'accès reliant la voie publique à l'entrée principale du bâtiment d'au moins 1,80 mètre de large, praticable avec un dévidoir mobile à tuyaux normalisé et sans obstacle ni ralentisseur sur une distance maximale de 60 mètres de la voie publique pour les ERP et 100 mètres pour les ICPE.

Une voie « échelle », nécessaire pour permettre l'accès des sapeurs-pompiers par l'extérieur aux étages des bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est à au moins 8 mètres de hauteur par rapport au niveau de la chaussée accessible aux véhicules des services incendie. Certaines constructions soumises aux dispositions du Code du travail peuvent être également concernées.

Cette voie utilisée pour la mise en station des échelles aériennes est une partie de la « voie engins » aux caractéristiques complétées et modifiées comme suit :

- ⌚ longueur minimale de 10 mètres ;
- ⌚ largeur minimale de la bande de roulement supérieur ou égale à 4 mètres (bandes réservées au stationnement exclues) ;
- ⌚ pente inférieure ou égale à 10 % ;
- ⌚ distance entre le bord de cette voie et la façade du bâtiment :
 - entre 1 mètre et 8 mètres si cette voie est parallèle à la façade,
 - inférieure à 1 mètre si cette voie est perpendiculaire à la façade,
- ⌚ disposition par rapport à la façade desservie devant permettre à l'échelle aérienne d'atteindre un point d'accès (balcon, coursives, etc.), à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres ;
- ⌚ si cette section de voie n'est pas une voie publique, elle doit lui être raccordée par une « voie engins » accessible en permanence par les engins de secours.
- ⌚ si cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 mètres, avec une chaussé libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.
- ⌚ S'il y a lieu d'avoir un « espace libre » pour l'ERP et après avoir été accepté par la Commission de Sécurité compétente, celui-ci doit répondre aux caractéristiques suivantes :
 - ⌚ plus petite dimension supérieure à 8 mètres ;
 - ⌚ aucun obstacle à l'écoulement du public ou à l'accès et à la mise en œuvre des matériels nécessaires pour opérer les sauvetages et combattre le feu ;



- ⌚ distance entre les issues du bâtiment et la « voie-engins » : < 60 mètres ;
- ⌚ largeur minimale de l'accès à « l'espace libre » depuis la « voie-engins » :
 - 1,80 mètres lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible au public est de 8 mètres au plus au-dessus du sol,
 - 3 mètres lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à plus de 8 mètres au-dessus du sol.

3.1.1.2 Accessibilité externe du projet

La zone de projet est accessible depuis la route de Sommière, route qui longe la zone de projet au sud et à l'est (voir Figure 39).

Un accès pour entrer dans le parking du projet est prévu à l'est du projet et deux sorties sont prévues, l'une au sud-ouest et l'autre au sud-est. Ces derniers sont illustrés sur la Figure 39.

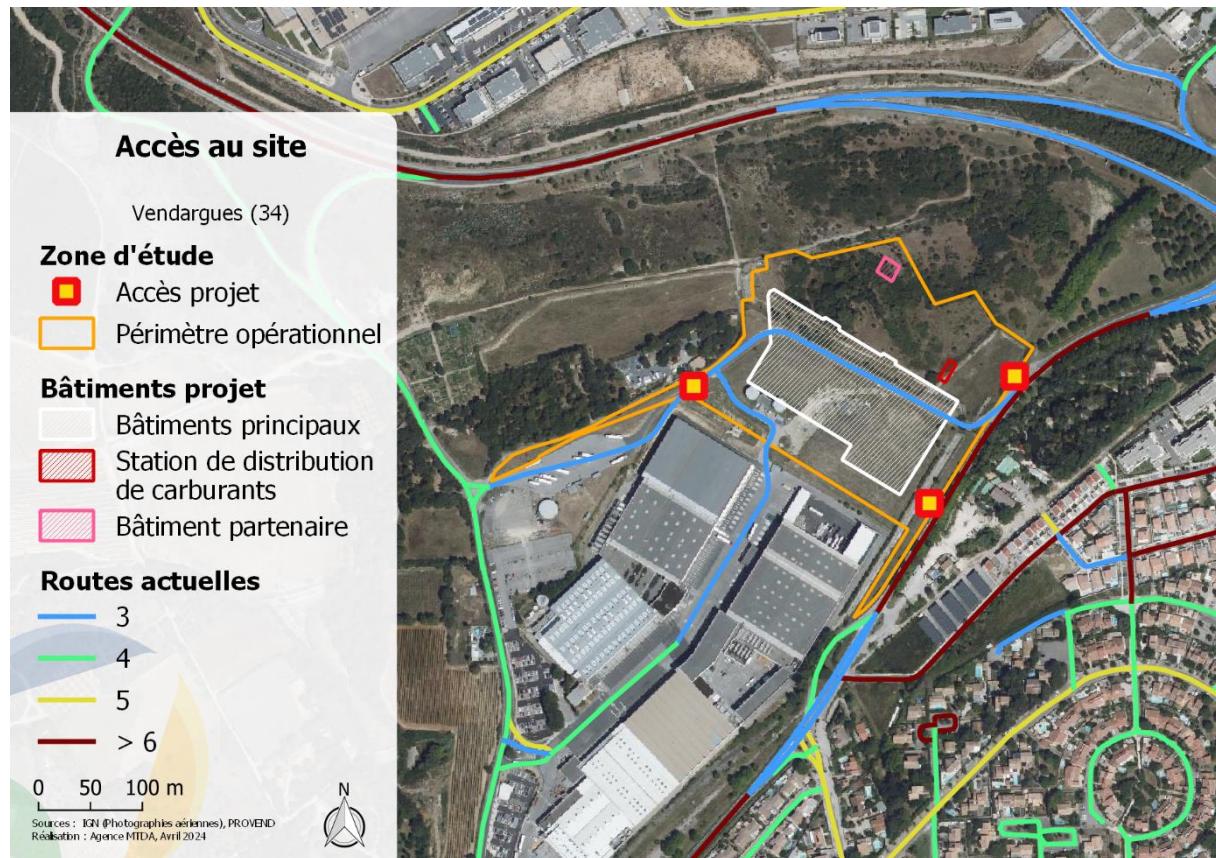


Figure 39 : accès à la zone de projet depuis la voirie commune

La route de Sommière a une largeur de 7 mètres. Elle est accessible depuis le rond-point au nord-est où se rejoignent la D68, la M68 et la M610, chacune large de plus de 7 mètres également (voir Figure 39). Une sortie pour les poids-lourds est prévue au sud-est du projet afin de rejoindre les infrastructures existantes à sens unique, large de 3 mètres, puis le Chemin des Bannières d'une largeur de 8 mètres (voir Figure 39 et Figure 40).



Figure 40 : Chemin des Bannières (source : MTDA)

3.1.1.3 Accessibilité interne au projet

Le schéma directeur fournit par le porteur de projet indique la présence de voies comprises entre 3 mètres et 8 mètres de large, et la présence d'un rond-point avec des voies de 7 mètres de large (voir Figure 41). Le projet prévoit également un parking dont une partie couverte par les bâtiments A et B (Bâtiments principal sur la Figure 41).

Comme illustré sur le plan de largeurs de voiries ci-dessous, la voirie interne consiste en une boucle ceinturant les bâtiments A, B et C ainsi qu'une seconde boucle en sens unique pour permettre d'accéder à la station-service.

Un parvis piéton longe les bâtiments au sud-est et à l'est avec un largeur comprise entre 4 et 8 mètres.

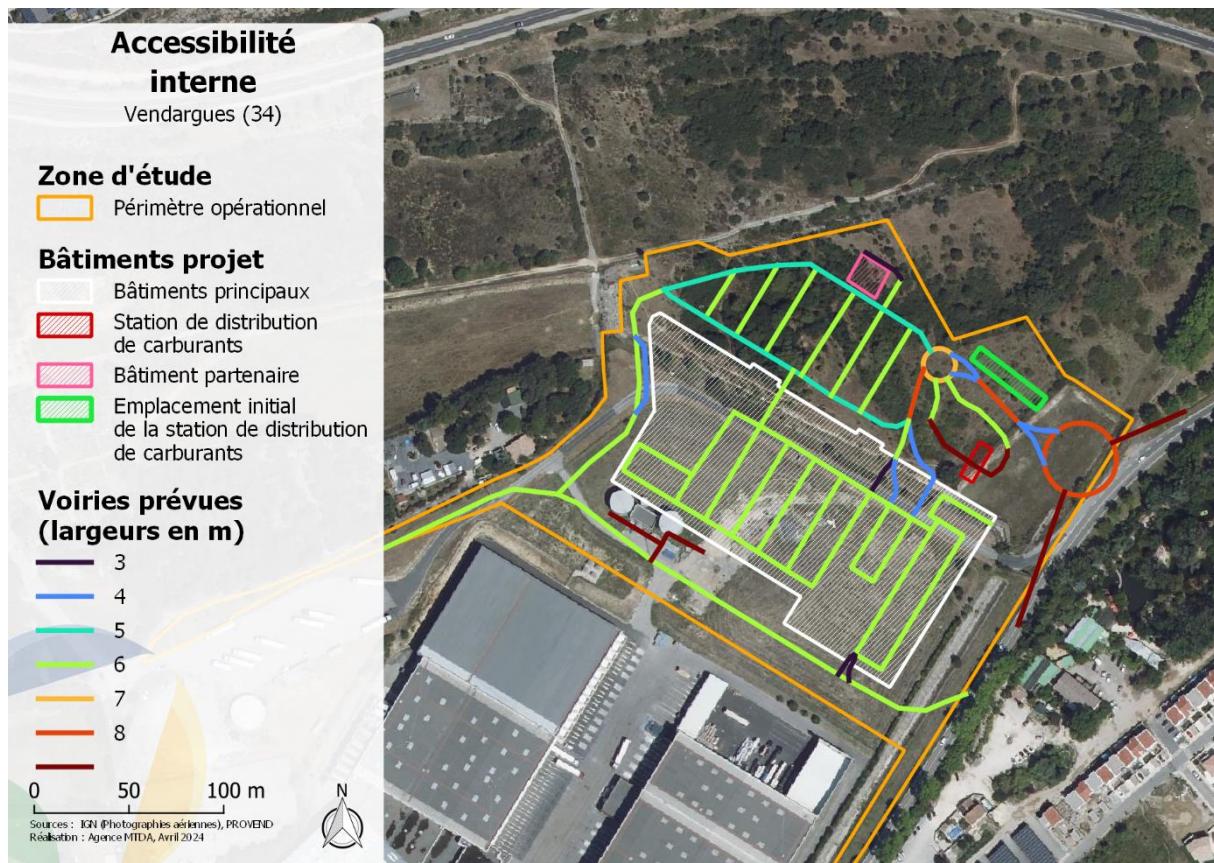


Figure 41 : plan des largeurs de voiries du projet issues du schéma directeur

Le plan ne prévoit pas de voirie bouclant autour de la zone du bâtiment « partenaire » au nord (voir Figure 41) ; le PAC impose cependant ce type d'aménagement dans les opérations d'ensemble (cf. § 3.2).

Néanmoins, le bâtiment étant accessible sur trois de ses quatre façades, et la voie de desserte prévue pour ce bâtiment étant inférieure à 100 mètres, il n'est pas nécessaire, selon le RDDECI de l'Hérault, de créer une aire de retourne, ni de créer une voie de bouclage spécifique complémentaire.

De plus, l'établissement sera un ERP de 5^{ème} catégorie, de type M ou N.

3.1.2 Points d'eau

3.1.2.1 Règles du RDDECI

Concernant la défendabilité, le RDDECI recommande qu'un point d'eau incendie (PEI) doit être installé de sorte à ce que chaque bâtiment soit situé à moins de 100 ou 150 mètres du PEI en projection horizontale en fonction du type de bâtiment.

Afin de juger de la défendabilité d'un enjeu, les distances retenues par les services d'incendie et de secours afin de tenir compte des axes de circulation existants sont :



- ⌚ 150 mètres pour le plus proche et 200 mètres pour le second avec un besoin de 240 m³ pendant 2h pour le magasin Super U, lot B (ERP),
- ⌚ 150 mètres pour le plus proche et 200 mètres pour le second avec un besoin de 120 m³ pendant 2h pour le restaurant, lot C (ERP),
- ⌚ 100 mètres pour le plus proche et 200 mètres pour le second avec un besoin de 120 m³ pendant 2h pour les bureaux, lot A (classés non ERP et non IGH),
- ⌚ 100 mètres pour le plus proche et 200 mètres pour le second avec un besoin de 120 m³ pendant 2h pour les bureaux formation, lot C (classés non ERP et non IGH),
- ⌚ 150 mètres pour le plus proche et 200 mètres pour le second avec un besoin de 60 m³ pendant 2h pour le parc de stationnement couvert, lot A,
- ⌚ 150 mètres pour le plus proche et 200 mètres pour le second avec un besoin de 60 m³ pendant 2h pour le parc de stationnement couverts, lot B (classés non ERP et non IGH),
- ⌚ 100 mètres pour deux points d'eau avec un besoin de 60 m³ pendant 2h pour la station-service, lot A (classés non ERP et non IGH).

Il est nécessaire de rappeler que les distances des points d'eau sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours et non en ligne droite.

Le RDDECI rappelle, à travers le chapitre 1.6 page 14, les mesures à prendre concernant les ICPE concernant la DECI. Ces mesures sont présentées dans l'extrait ci-dessous :



1.6 Cas des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

La définition des moyens matériels et en eau de lutte contre l'incendie des ICPE, relève de la réglementation afférente à ces installations et n'est pas traitée au titre de la DECI "générale" de ce présent règlement.

Pour rappel, pour les installations soumises à déclaration ou relevant du régime de l'enregistrement (autorisation simplifiée), les besoins en eau sont définis par des arrêtés ministériels selon les rubriques ICPE :

- soit de manière détaillée ;
- soit par renvoi vers le document technique D9 (voir annexe 3) en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires.

Pour les installations soumises à autorisation, les besoins en eau peuvent également être définis par des arrêtés ministériels et seront retenus selon les deux mêmes principes que ceux exposés supra. A défaut, ils seront déterminés spécifiquement selon les résultats de l'étude des dangers, sur la base le cas échéant de scénarios de référence définis réglementairement, sous forme de prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Pour les bâtiments ou ensemble de bâtiments comportant une ou plusieurs ICPE et d'autres activités, leurs besoins en eau sont :

- déterminés dans un premier temps pour l'ICPE seule par la réglementation spécifique si une DECI y est spécifiée ;
- éventuellement complétés dans un second temps, uniquement si besoin, par le RDDECI pour les surfaces ne relevant pas de la législation des ICPE (par exemple, bâtiments relevant du code du travail ou classés ERP).

Les P.E.I. répondant aux besoins des I.C.P.E. sont, par principe, soit :

- Des P.E.I. privés au sens du chapitre 4 (implantés et entretenus par l'exploitant de l'I.C.P.E.) répondant aux besoins exclusifs de l'installation ;
- Des P.E.I. publics (implantés et entretenus par le service public de D.E.C.I.). Cela peut être le cas par exemple d'une I.C.P.E. largement ouverte vers l'extérieur, en bordure de voie publique telle une station de distribution de carburants (article R. 2225-4 4° du C.G.C.T.) ;
- Un ensemble de P.E.I. mixtes, par exemple dans une zone d'activités : les P.E.I. situés sur la voie publique seront publics ; les P.E.I. situés à l'intérieur de l'enceinte d'un établissement I.C.P.E. et répartis en fonction des risques de celui-ci seront privés.

Figure 42 : extrait du RRDECI concernant les ICPE

3.1.2.2 Disponibilité en points d'eau actuelle

Plusieurs hydrants se trouvent à proximité de la zone de projet mais aucun à moins de 200 mètres (voir Figure 43).

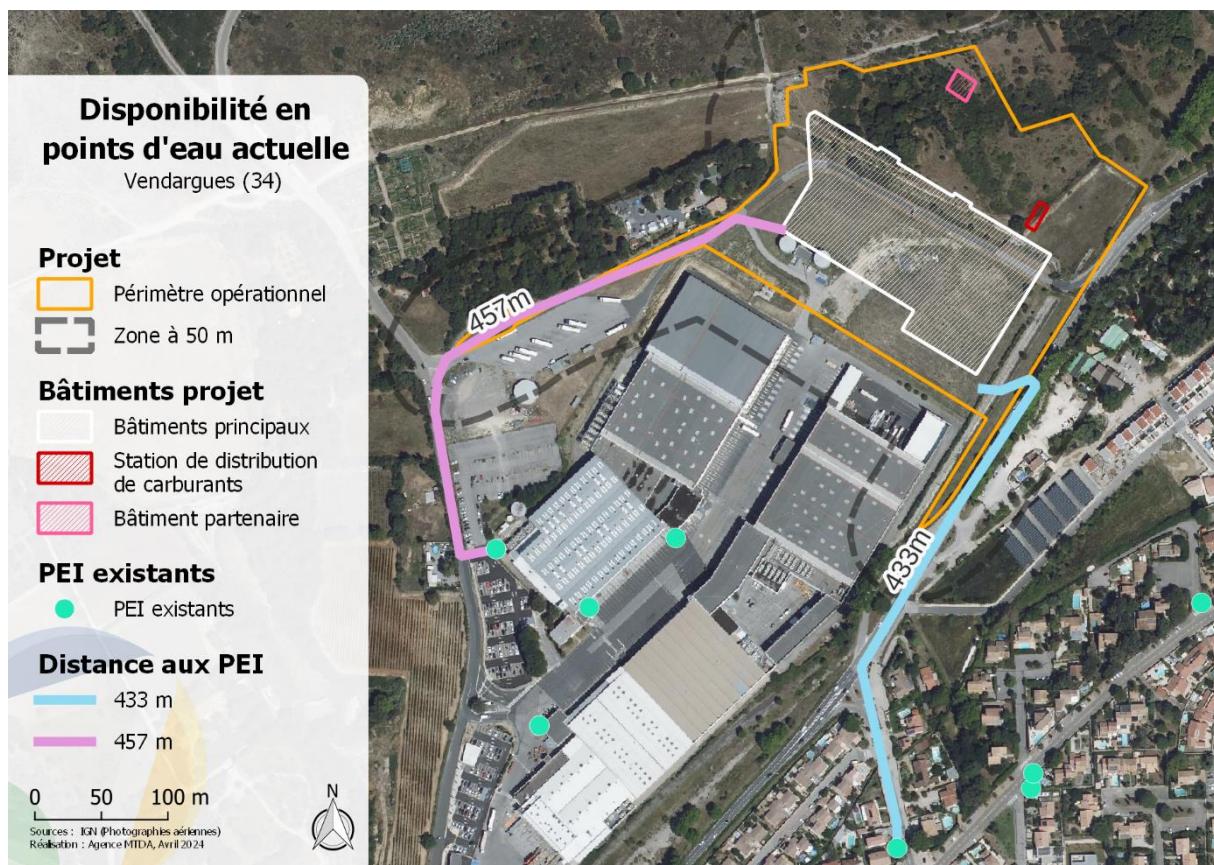


Figure 43 : disponibilité de points d'eau sur la zone de projet

3.1.2.3 Points d'eau prévus

Parmi les aménagements envisagés, l'implantation de quatre PEI est prévue au sein du campus (avec une aire d'aspiration associée à chaque PEI), comme présenté sur le plan de masse (voir Figure 44 ci-dessous).

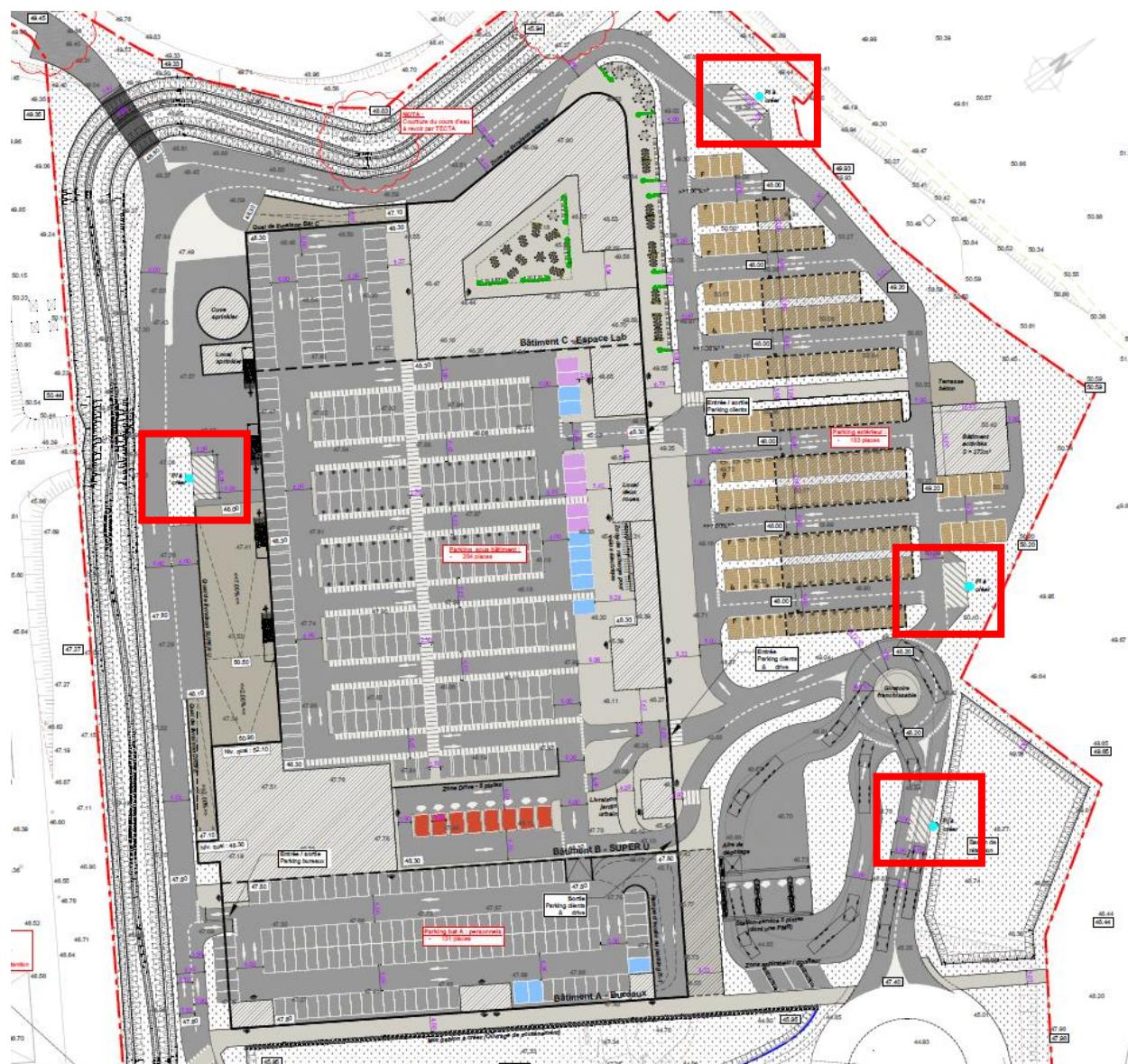


Figure 44 : emplacement des PEI proposés (source : BETAC)

Avec ces nouveaux PEI, la totalité de la zone de projet est défendable. En effet, tout point de la zone de projet se trouve dans un rayon de 150 mètres autour d'un PEI, et l'entrée des bureaux se trouvent à moins de 100 m de deux PEI comme préconisé dans le RDDECI.

L'implantation d'une cinquième PEI peut être envisagé à l'entrée sud du projet.



3.1.3 Débroussaillement

3.1.3.1 Règles du PAC

Comme précisé dans le règlement du PAC de l'Hérault, dans les départements méditerranéens, la loi (articles L131-10 à 131-16 du code forestier) prévoit l'obligation, pour les propriétaires des constructions situées à moins de 200 mètres d'une zone sensible aux incendies de forêt, de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé les terrains sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, y compris sur les fonds voisins. Le contrôle de ces obligations relève du maire de la commune.

Le préfet de département fixe par arrêté les prescriptions techniques applicables et définit le champ d'application de cette réglementation. Dans le département de l'Hérault, c'est l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 qui s'applique.

La commune de Vendargues fait partie des communes à risque global d'incendie de forêt fort, les modalités présentées ci-dessous devront s'appliquer en conséquence :



1. la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse spontanée ;
2. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades, ou dominés ;
3. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum **5 (cinq)** mètres. Les arbres regroupés en bouquet peuvent être conservés et traités comme un seul individu sous réserve que le diamètre du bouquet soit inférieur à **10 (dix) mètres** ;
4. la coupe et l'élimination de tous les arbres et arbustes dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum **3 (trois)** mètres des houppiers des arbres et arbustes conservés ;
Par dérogation à l'alinéa précédent, les arbres ou arbustes, remarquables ou éléments du patrimoine languedocien ou traditionnels, situés à moins de 3 (trois) mètres (houppiers compris) d'une construction, peuvent être conservés sous réserve qu'ils soient suffisamment isolés du peuplement combustible pour ne pas subir leur convection et propager le feu ensuite à la construction. Exemples : murier ou platane utilisés pour l'ombre, cyprès comme motif de paysage.
5. l'élagage des arbres et arbustes de 3 (trois) mètres et plus conservés entre 30 % (trente) et 50 % (cinquante) de leur hauteur ;
6. la coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de l'axe de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées ouvertes à la circulation publique ou donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur un gabarit de 4 (quatre) mètres, soit une hauteur et une largeur minimum de 4 (quatre) mètres ;
7. l'élimination de tous les rémanents ;
8. par dérogation aux dispositions énoncées ci-dessus, les terrains agricoles et pastoraux, les vergers et oliveraies cultivés et régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies de forêt et ne nécessitent pas de traitement spécifique.

Figure 45 : extrait des modalités techniques de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013

- ⌚ Le PAC prévoit également des mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité des constructions et installations existantes et la puissance du feu à l'approche de la zone aménagée. Cela comporte notamment l'application des OLD et de l'entretien de la végétation :
- ⌚ Les terrains non bâties à proximité des zones à enjeux doivent être régulièrement entretenus, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des friches favorisant la propagation du feu de l'espace naturel ou aux constructions.
- ⌚ La plantation d'espèces très inflammables notamment le mimosa, l'eucalyptus et toutes les espèces de résineux est à proscrire dans un rayon de 100 mètres des bâtiments.
- ⌚ Les haies séparatives ne peuvent dépasser une hauteur ou une largeur de 2 mètres et sont distantes d'au moins 3 mètres des constructions et installations.
- ⌚ Les haies non séparatives ne peuvent dépasser une longueur de 10 mètres d'un seul tenant et sont distantes d'au moins 3 mètres des autres arbres ou arbustes et des constructions ou installations.



Cette obligation de débroussailler et de maintien en état débroussaillé s'applique aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres. Le maire a le pouvoir, par le code forestier, de porter les OLD de 50 à 100 m sur certains secteurs de sa commune par arrêté municipal.

3.1.3.2 Zone d'application des OLD

Le projet est concerné en totalité par l'obligation de débroussaillement, comme présenté à la Figure 46 qui indique les zones d'application des OLD sur le département de l'Hérault (voir également la Fiche 9 du règlement du PAC de l'Hérault).

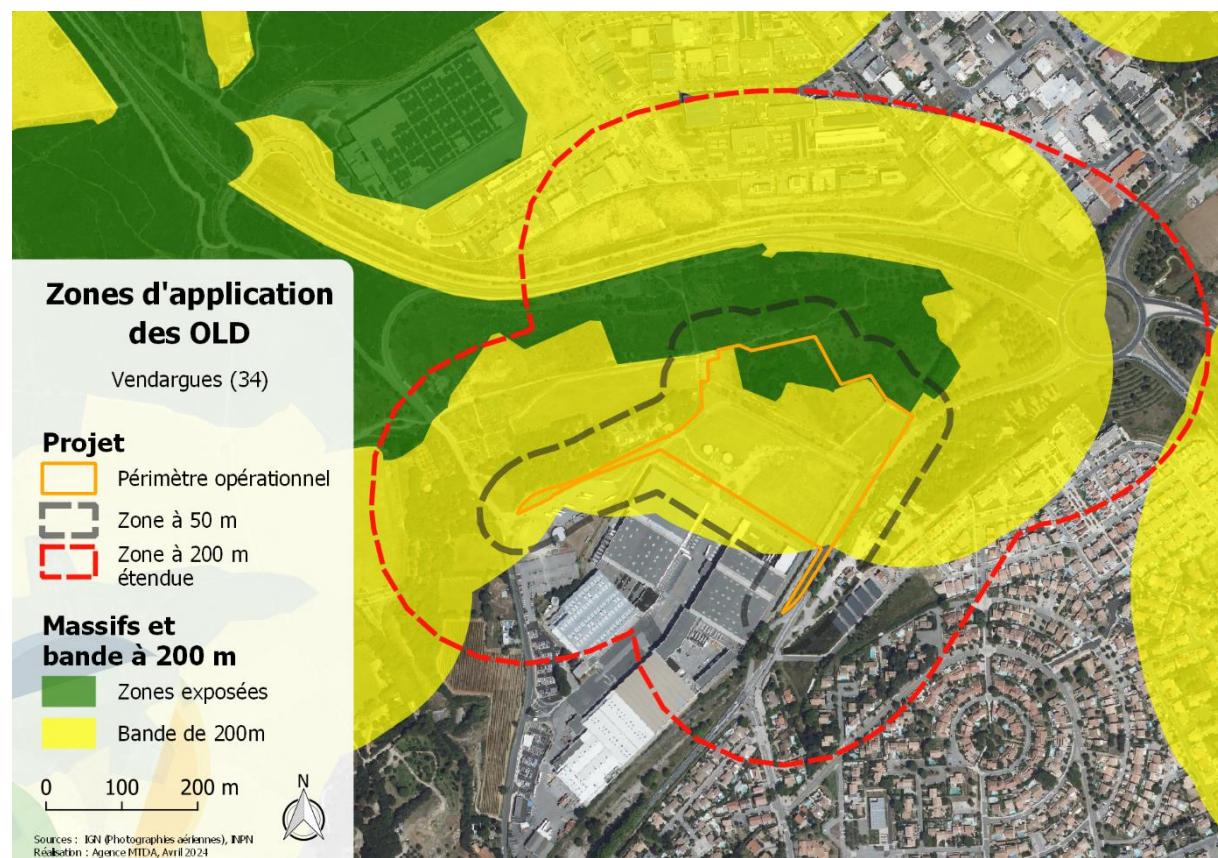


Figure 46 : OLD de la zone d'étude

3.1.3.3 OLD réalisées

La SARL PROVEND a réalisé deux sessions de débroussaillement, respectivement fin 2022 et mi 2024¹, sur les parcelles présentées Figure 47 ci-dessous :

¹ Ces données sont issues des devis fournis par le maître d'ouvrage.

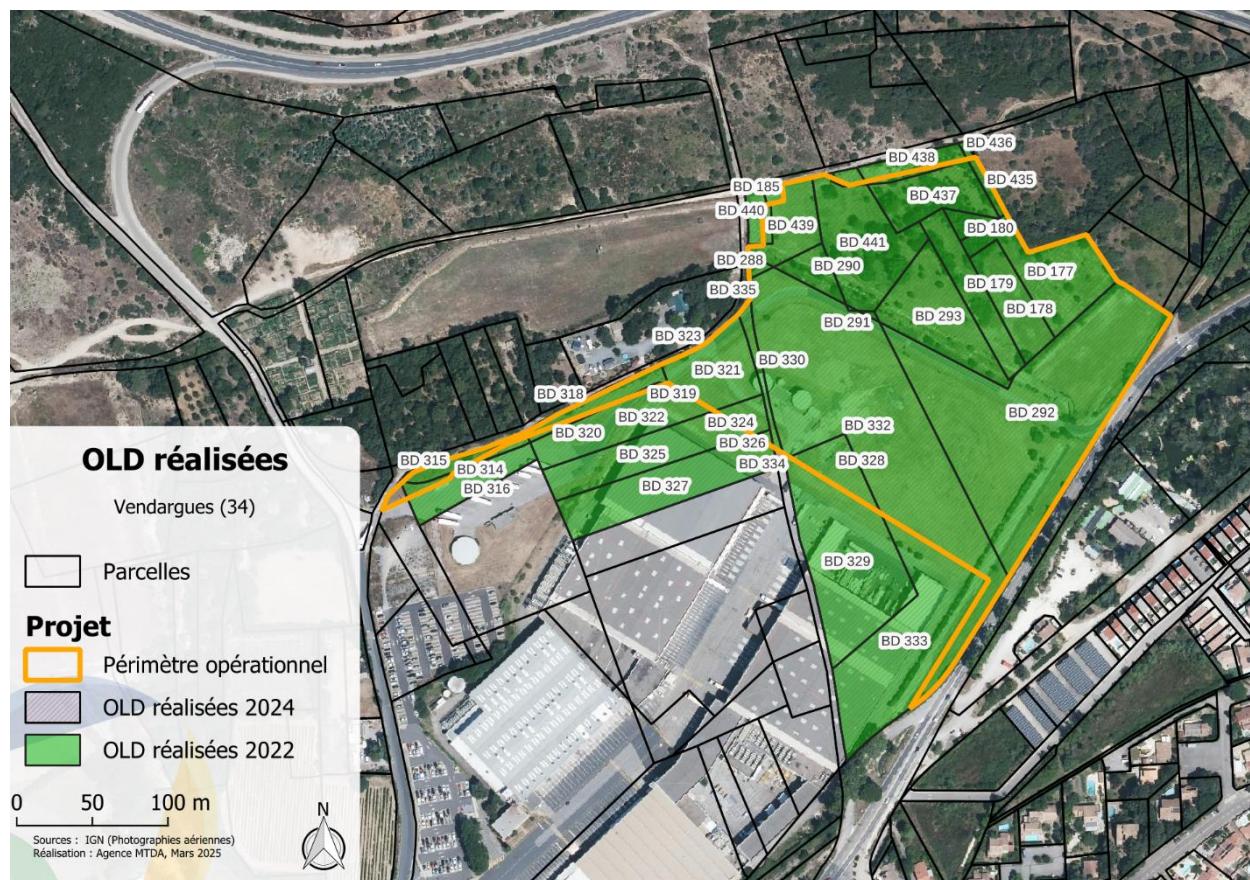


Figure 47 : OLD réalisées en 2022 et 2024

3.1.3.4 OLD du projet

Il convient d'assurer un débroussaillement des boisements situés principalement aux extrémités nord et est de la zone de projet. L'analyse réalisée dans le cadre de cette étude concerne une zone d'application des OLD de 50 mètres autour des futurs bâtis et clôtures du site et se veut à ce jour illustrative des responsabilités incombant au propriétaire du secteur.

Ce traitement de la végétation doit être réalisée pour partie sur les parcelles constituant l'assiette foncière du projet, et pour partie sur les parcelles cadastrales voisines identifiées à la Figure 48 suivante :

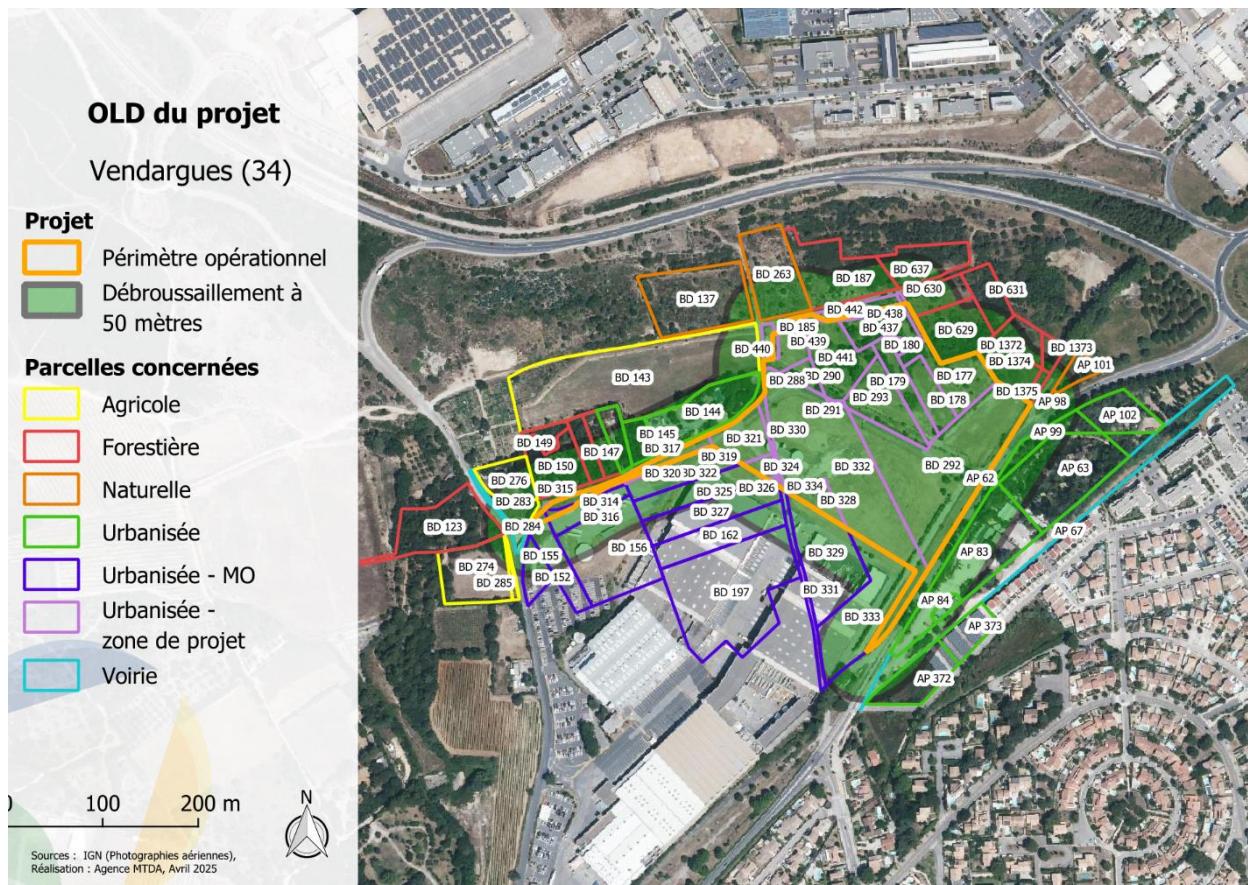


Figure 48 : OLD inhérentes au projet

Ainsi, la surface totale concernée par le débroussaillement est d'environ 12,9 hectares (129 460 m²), décomposée de la façon suivante :

Tableau 13 : bilan des surfaces à débroussailler

Nature des terrains	Surface et part maîtrisée foncièrement	Surface et part non maîtrisée foncièrement	Actions à réaliser
Zone de projet	57 101m ² , soit 44,11 %	0 m ² , soit 0 %	Défrichement de l'emprise du projet et maintien en l'état débroussaillé
Boisements naturels	13 597m ² , soit 10,5 %	4 242 m ² , soit 3,3 %	Effectuer le débroussaillage et son maintien dans le temps. Le débroussaillage sur ces parcelles devra faire l'objet d'une convention avec les propriétaires.
Zones naturelles	0 m ² , soit 0 %	3 352 soit 2,6 %	Le débroussaillage sur ces parcelles devra faire l'objet d'une convention avec les propriétaires.
Zones agricoles	0 m ² , soit 0 %	5 454 m ² soit 4,2 %	Non concerné
Autres zones faiblement ou pas combustibles	26 393 m ² , soit 20,4 %	19 321m ² , soit 14,9 %	Non concerné



En conclusion, le maître d'ouvrage dispose de la maîtrise foncière pour effectuer le débroussaillement sur 75 % des surfaces à débroussailler.

Des tiers disposent d'obligation de débroussaillement sur 19,1 %.

Sur 7594 m², soit 5,9 % des surfaces concernées, le maître d'ouvrage devra établir des conventions avec les propriétaires concernés.

3.2 Enjeux et urbanisation du secteur

3.2.1 Types d'enjeux

Sur l'ensemble des bâtiments du projet, seul les bâtiments C et partenaires est concerné par des niveaux d'aléa faible à très faible. Il est donc nécessaire de définir dans quelle catégorie rentre ces installations afin de voir si l'implantation est possible. Ces catégories sont présentées Fiche 5 du PAC de l'Hérault (voir extrait Figure 49 ci-dessous).



5 ENJEUX SOUMIS À DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

6 catégories d'enjeux définies ci-après font l'objet de dispositions spécifiques. Les projets n'entrant pas dans ces 6 catégories sont réglementés selon les mesures définies pour le cas général.

(E1) Etablissements vulnérables (dédiés à l'accueil d'un public jeune, de personnes âgées, ou de personnes médicalisées ou dépendantes) ou **stratégiques** (utiles à la gestion de crise).

Exemples : école, crèche, EHPAD, clinique, caserne, mairie, lycée, collège, etc.

(E2) Habitations : logements, hébergements de type hôtelier et/ou touristique, tous bâtiments, constructions et installations comprenant des locaux de sommeil de nuit.

(E3) Autres établissements sensibles : Constructions recevant du public et pouvant présenter des difficultés de gestion de crise (risques de panique, comportements inadaptés...) du fait notamment de leur capacité d'accueil importante. Ils peuvent être assimilés aux ERP de catégorie 1 à 4.

Exemple : un supermarché pouvant accueillir plus de 200 personnes (type M, catégorie 1 à 4).

(E4) Campings, aires d'accueil des gens du voyage, aires de grand passage.

(E5) Constructions et installations aggravant le risque : susceptibles d'aggraver le risque de départ et de propagation du feu, ainsi que l'intensité du feu : ICPE et activités présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie. Il s'agit notamment des

ICPE dans lesquelles sont utilisées les substances répertoriées comme comburantes, inflammables, explosives et combustibles (en référence par exemple à la nomenclature des installations classées définies à l'article L511-2 du code de l'environnement).

(E6) Exceptions - Constructions et installations sans possibilité d'implantation alternative : certains aménagements, constructions et installations peuvent être admis sous conditions. Ils sont listés **limitativement ci-après**. L'ensemble de ces projets devra notamment satisfaire aux conditions suivantes : ne pas aggraver le risque, être défendables (présence des équipements de défense), interdire toute présence et intervention humaine en période de risque fort.

• **Les installations et constructions techniques suivantes sans présence humaine**, qu'elle soit temporaire ou prolongée (notamment pas d'accueil du public de jour ni de nuit, pas de locaux de sommeil ni de postes de travail) :

- installations et constructions techniques de service public ou d'intérêt collectif d'entreprise limitée (ex : antenne relais, poste de transformation et de distribution d'énergie, voirie...);

- installations et constructions techniques nécessaires à une exploitation agricole ou forestière existante à l'exclusion des bâtiments d'élevage.

- les installations et constructions temporaires nécessaires à l'élevage caprin ou ovin, qui participent à

l'entretien des espaces naturels et à la réduction du risque d'incendie de forêt, sous réserve d'un projet d'aménagement pastoral validé par une structure compétente (chambre d'agriculture...) et sans accueil de public ;

- autres installations et constructions techniques nécessaires à la mise en sécurité d'une activité existante (respect de la réglementation sanitaire ou sécurité... ex. : STEU) ;

- les annexes aux constructions existantes à usage d'habitation (abri de jardin, garage...) d'emprise limitée à 20 m².

• **Les aménagements spécifiques suivants :**

- carrières, sans création de logement, sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur (pas de stockage d'explosifs ou de produits inflammables...);

- aire de loisirs de plein air (accrobranche, parcours sportif...), ainsi que l'aire de stationnement et le local technique limité à 20 m² (sanitaires, stockage de petit matériel, accueil), à condition d'être implantés en lisière de massif.

Figure 49 : Fiche 5 du PAC de l'Hérault



La catégorie (E1) « Établissements vulnérables ou stratégiques » concerne les établissements dédiés à l'accueil de personnes vulnérables (public jeune, personnes âgées, médicalisés ou dépendantes) ou utiles à la gestion de crise (clinique, caserne, etc..).

Le bâtiment C n'est pas concerné par cette catégorie.

Le bâtiment partenaire n'est pas concerné par cette catégorie.

Les catégories (E2) « Habitations » et (E4) « campings » **n'intègrent pas les bâtiments C et partenaire**.

La catégorie (E3) « Autres établissements sensibles » concernent les constructions avec une capacité d'accueil importante et peuvent être assimilés aux ERP de catégorie 1 à 4.

Le bâtiment C regroupe au rez-de-chaussée un ERP type N de 2^{nde} catégorie et à l'étage un ERP type W de 4^{ème} catégorie. **Le bâtiment C est concerné par la Catégorie (E3)**

Le bâtiment partenaire sera un petit commerce, soit un ERP type M de catégorie 5 (moins de 200 personnes avec moins de 100 personnes reçues en sous-sol ou en étages, en galerie et autres ouvrages en surélévation). **Le bâtiment partenaire n'est donc pas concerné par cette catégorie.**

La catégorie (E5) « Constructions et installations aggravant le risque » concerne les installations susceptibles d'aggraver le risque de départ et de propagation du feu, soit des ICPE ou activités présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie. Cette catégorie s'applique notamment aux ICPE dans lesquelles sont utilisées des substances comburantes, inflammables, explosives et combustibles selon la nomenclature en vigueur.

La station-service peut être considérée comme faisant partie de cette catégorie. Néanmoins, son implantation en zone d'aléa nul n'est pas restreinte par le PAC.

Les bâtiments C et partenaire ne font pas partie de cette catégorie.

La catégorie (E6) concerne des installations de maintenances ou sans présence humaine autorisées.

Les bâtiments C et partenaire ne sont pas assimilés à cette catégorie.

Le Bâtiment C est concerné par la Catégorie (E3) : « autres établissement sensibles ».

De ce fait, il est donc possible de considérer, comme le suggère le premier paragraphe de la Fiche 5 du PAC (voir Figure 49), que l'installation peut rentrer dans la catégorie « autres – cas général ». L'implantation de l'ouvrage est donc possible quel que soit le niveau d'aléa.



3.2.2 Type d'urbanisation

Le PAC définit différents types d'urbanisation d'un secteur. Une zone peut ainsi être « Urbanisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt » ou « Urbanisée sous forme vulnérable au feu de forêt ». Cette distinction impacte les préconisations associées au niveau d'aléa.

Selon le PAC, une zone urbanisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt correspond à un ensemble bâti groupé, non aligné, et dont l'emprise de la zone urbanisée est supérieure à 2 ha. La zone doit comprendre plus de 6 constructions.

Le règlement du PAC de l'Hérault illustre cette situation comme présenté à la Figure 50.



Figure 50 : illustration d'une zone urbanisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt selon le PAC de l'Hérault

La nature du projet ne correspond pas à la réalisation de constructions comme l'entend le PAC. Celui-ci définit également des règles spécifiques pour les opérations d'ensemble comme l'illustre la Figure 51.



OPÉRATION D'ENSEMBLE

Une opération d'ensemble désigne toute opération d'urbanisme dont les équipements et la forme urbaine sont encadrés à l'échelle du quartier par un schéma d'organisation : Orientation d'Aménagement et de Planification (OAP) du Plan local d'urbanisme (PLU), Zone d'aménagement concerté (ZAC), plan d'aménagement et règlement de lotissement...

Ce schéma, qui s'impose aux constructions futures, doit apporter la garantie du respect des mesures préventives.

Voir fiche 4 

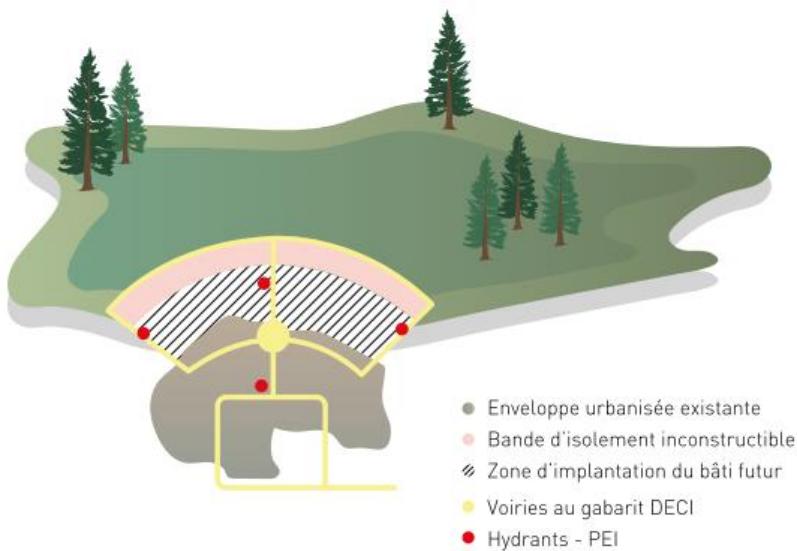


Figure 51 : aménagement des opérations d'ensemble

Compte tenu de l'importance et des caractéristiques de la zone, **le projet Campus U est assimilé à une opération d'ensemble** et doit donc suivre les règles précisées dans le PAC.

Ainsi, il est possible par exception de créer une nouvelle opération d'ensemble dans une zone exposée à un aléa feu de forêt moyen, fort et très fort sous les conditions suivantes :

- ⌚ L'opération **présente un enjeu pour la commune** justifié dans le document d'urbanisme, en l'absence de possibilité de développement alternative
- ⌚ La faisabilité des équipements de défense d'un point de vue technique, économique et environnemental est justifiée. En particulier, **une bande d'isolement de 50 ou 100 mètres sera mise en œuvre** en périphérie des constructions, pouvant correspondre à la réalisation des OLD.
- ⌚ **Pour toute opération de plus de 2 ha, cette bande intégrera une piste périphérique de défense.** La bande d'isolement sera située autant que possible à l'intérieur du périmètre de l'opération ; à défaut elle présentera les garanties d'une gestion pérenne sous maîtrise publique.
- ⌚ L'opération est réalisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt, encadrée par un schéma d'organisation.
- ⌚ Afin de réduire sa vulnérabilité, l'opération devra se situer en continuité avec une zone déjà urbanisée.
- ⌚ En zone d'aléa fort ou très fort, il faudra s'assurer en plus que :
 - Le nouveau projet contribue à réduire la vulnérabilité d'une zone déjà exposée au risque.



- Le porteur réalise une étude de risques visant à déterminer la faisabilité du projet et, s'il est acceptable, les conditions de sa mise en œuvre.

Tableau 14 : justifications de l'opération d'ensemble

Condition	Justification
Enjeu justifié dans le document d'urbanisme	La zone de projet se trouve en zone urbaine équipée à vocation d'activités du PLU (voir paragraphe 1.4.1), en bordure de la RM610 qui doit être requalifiée avec intégration du BHNS ainsi que de l'opération d'ensemble de Bourboussou identifiées par le PADD comme deux grands axes du développement urbain de la commune. De plus, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le projet de Campus U fait l'objet d'une OAP qui est d'ores et déjà disponible sur le site de 3 M. Le projet Campus U s'intègre dans la démarche MedVallée portée par la Métropole. Le projet associe universités, institut de recherche, laboratoires, pôles d'incubation travaillant sur l'eau, l'alimentation, et les sciences humaines et sociales...
Faisabilité des équipements de défense	Le projet prévoit l'implantation de plusieurs équipements de défense (PEI, voiries et accessibilité, débroussaillage). Ces derniers seront dimensionnés s'ils ne rentrent pas dans les prescriptions du PAC à l'issue des recommandations du présent rapport. L'opération faisant plus de 2 ha, la bande d'isolement doit impérativement intégrer une piste périphérique de défense. La piste périphérique est assurée par les voies du projet qui ceinturent les parkings et bâtiments, à l'exception du bâtiment partenaire dont l'une des quatre façades ne dispose pas de voie de circulation directement accessible.
Forme peu vulnérable au feu de forêt	L'opération remplit les critères d'une forme peu vulnérable au feu de forêt compte tenu de la densité de construction prévues et par sa situation en continuité d'une zone déjà urbanisée.
Réduction de la vulnérabilité de la zone existante	L'implantation du projet prévoit le défrichement d'une partie du boisement présent sur sa surface opérationnelle. De plus, des intégrations paysagères et de mesures pour la défendabilité sont prévues afin de réduire au maximum la vulnérabilité de la zone. Les mesures de réduction de risque qui seront développées au chapitre suivant sont de nature à structurer les actions de prévention et donc de réduire sur le long terme la vulnérabilité de l'interface en améliorant la défendabilité de la zone (largeur de voie, implantation de PEI, emprise débroussaillée).

3.3 Intégrations paysagères et mesures pour la défendabilité

Comme mentionné au Tableau 14 précédent, le projet prévoit pour l'intégration paysagère, la mise en place, autour des bassins de rétention, d'essences grimpantes peu combustibles de type lierre ou vigne vierge, comme préconisé dans le guide DFCI de l'ONF, rédigé en 2012, relatif à la sensibilité des haies face aux incendie de forêt sous climat méditerranéen.

Cette modalité permet de ne pas aggraver le risque tout en assurant une intégration paysagère qualitative.



De plus, le maître d'ouvrage travaille à la création d'une zone agricole expérimentale, au nord-est, pouvant se faire en collaboration avec plusieurs acteurs comme l'INRAE ou l'établissement « le Petit Paradis » (présent de l'autre côté de la route, à l'est du périmètre opérationnel, pour entretenir le site à l'aide d'animaux de la ferme. Comme évoqué dans la partie 2.2.3.2, cette création de zone agricole pourrait avoir une incidence sur les aléas incendie de forêt, en réduisant ponctuellement les niveaux d'aléa (aléa nul retenu dans le cadre de la carte du PAC) et éloignant également les espaces naturels et forestiers des zones à enjeux.

Ensuite, la mise en place du projet conduit à réduire une dent creuse d'urbanisation (sans pour autant complètement la supprimer), comme peut l'illustrer la Figure 34 du § 2.2.3.1.

Cette réduction de dent creuse est réalisée avec un projet d'aménagement comportant une forte proportion de zones peu combustibles et peu vulnérables (les parkings nécessaires au projet) car disposant de conditions d'accès et de circulation.

Par ailleurs, le renforcement de la défense en eau avec l'installation de 4 points d'eau normalisés supplémentaires, permet la protection des nouveaux enjeux et des zones urbanisées adjacentes, notamment celles à l'est et au sud.

3.4 Cas de la station-service

En l'état actuel, les prescriptions du PAC de l'Hérault ne permettent pas l'implantation de la station-service, soit d'une construction ou installation aggravant le risque (enjeux E5 du PAC) jusqu'à un niveau d'aléa très faible.

L'emplacement initial prévu pour la station de distribution de carburants se trouvait dans une zone d'aléa très faible et ne pouvait donc pas être autorisée. Il a donc été prévu de déplacer les pompes d'hydrocarbures dans une zone dépourvue de tout aléa comme le montre la carte d'aléa projetée lissée présentée dans le paragraphe 2.2.3.2, représentée à la Figure 52 ci-dessous.

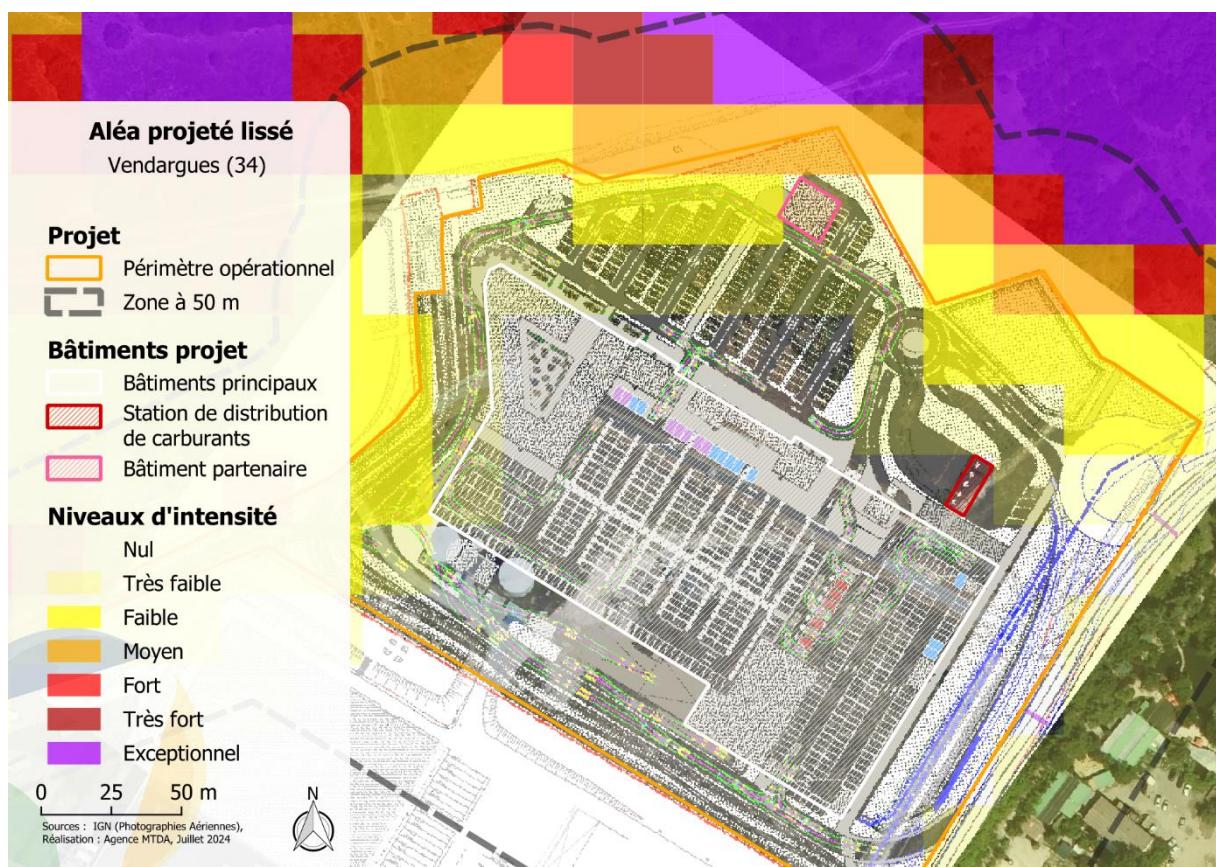


Figure 52 : aléa subi projeté après lissage de la zone de projet

Les itérations avec le Maître d’Ouvrage ont permis de faire évoluer le projet et d’identifier une implantation de la station-service se trouvant en zone d’aléa nul, grâce notamment à un réagencement des espaces verts et des espaces de circulation (non combustibles).

3.5 Cas des bâtiments C et partenaires

Le bâtiment C, mêlant au rez-de-chaussée un ERP type N de 2^{nde} catégorie et à l'étage un ERP type W de 4^{ème} catégorie, est concerné par la catégorie « E3 : Autres établissements sensibles ».

Ainsi, en considérant la fiche 1 du PAC, pour un projet en zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt, comme c'est le cas pour le projet actuel (cf. paragraphe 3.2.2 p. 77), toute nouvelle construction est possible en zone d’aléa faible à nul.

Le PAC n’interdit pas la création du Bâtiment C.

Le bâtiment partenaire étant concerné par la catégorie « autres – cas général », la construction est possible en zone d’aléa faible à nul.



3.6 Dispositions constructives

- ⌚ Le PAC précise de plus les dispositions nécessaires à l'implantation des réserves de combustibles comme suit :
- ⌚ Les réserves extérieures de combustibles solides et les tas de bois **sont installés à plus de dix mètres des bâtiments à usage d'habitation.**
- ⌚ Pour l'utilisation de cuves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, les cuves seront enterrées et leur implantation sera privilégiée dans les zones non directement exposées à l'aléa feu de forêt.
- ⌚ Les conduites d'alimentation en cuivre de ces citerne ne devront pas parcourir la génératrice supérieure du réservoir. Elles devront partir immédiatement perpendiculairement à celui-ci dès la sortie du capot de protection, dans la mesure du possible du côté non-exposé à la forêt. **Elles devront être enfouies ou être protégées par un manchon isolant de classe A2.**
- ⌚ Un périmètre situé autour des réservoirs d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devra être exempt de tous matériaux ou végétaux combustibles sur une distance mesurée à partir de la bouche d'emplissage et de la soupape de sécurité de 3 m pour les réservoirs d'une capacité jusqu'à 3,5 tonnes, de 5 m pour les réservoirs de capacité supérieure à 3,5 tonnes et jusqu'à 6 tonnes et de 10 m pour les réservoirs de capacité supérieure à 6 tonnes.
- ⌚ Les alimentations en bouteilles de gaz seront protégées par un muret en maçonnerie pleine de 0,10 m d'épaisseur au moins dépassant en hauteur de 0,50 m au moins l'ensemble du dispositif.
- ⌚ Si la lisière des arbres est située du côté des vents dominants, les citerne seront protégées par la mise en place d'un écran de classe A2 sur ce côté. Cet écran sera positionné entre 60 centimètres et 2 mètres de la paroi de la citerne avec une hauteur dépassant de 50 centimètres au moins les orifices de soupapes de sécurité. Il peut être constitué par les murs de la maison ou tout autre bâtiment, un mur de clôture ou tout autre écran constitué d'un matériau de classe A2.

Concernant les mesures constructives du projet les plus adaptées aux sollicitations thermiques auxquelles les bâtiments sont soumis en cas d'incendie de forêt, le PAC ne fournit actuellement aucune règle à l'exception de la non-pénétration de l'incendie à l'intérieur du bâtiment et la sauvegarde des personnes réfugiées (confinement) pendant une durée d'exposition de 30 minutes. L'utilisation de barrières coupe-feu 2h peut-être également envisagée pour les bâtiments présents dans l'interface projet-massif pour augmenter la défendabilité.



3.7 Synthèse sur la défendabilité

L'accessibilité externe est satisfaisante et répond aux exigences du RDDECI puisque le gabarit des bandes de roulement est d'au moins 3 mètres de large pour les voies depuis lesquelles se feront l'accès au futur projet (M610 - route de Sommière).

La voirie interne au projet répond également aux exigences puisque les voies auront une largeur de 4 mètres minimum et qu'un bouclage est prévu autour des bâtiments A, B et C ainsi qu'une large zone enrobée entre le massif et la station-service.

L'implantation de quatre PEI au sein du périmètre opérationnelle permet d'assurer une défendabilité suffisante de la zone de projet et donc de répondre aux exigences du PAC en termes de défendabilité.

Le débroussaillage et son maintien dans le temps des zones boisées attenantes au projet doivent être pérennisés.



4 Synthèse et conclusion



4.1 Synthèse

De manière synthétique, l'analyse des aléas est la suivante :

1. L'aléa induit par le projet peut être considéré comme faible du fait notamment de la probabilité d'éclosion faible malgré la présence d'une station-service. De même, les surfaces menacées sont soit nulles (Tramontane) soit très faibles (vent du sud) ;
2. Concernant l'aléa subi par le projet, il peut être considéré, en l'état, comme de niveau moyen, et en projection, comme de niveau très faible :
 - a) L'implantation du projet en continuité d'un secteur très urbanisé au sud et à l'est est cependant en contact sur la partie nord avec des milieux naturels et anciennement agricoles ;
 - b) La zone de projet ne représente pas de zone particulière d'accélération de la vitesse du vent ;
 - c) La zone de projet se situe sur une zone globalement plane, ce qui est un facteur n'aggravant pas l'intensité d'un feu et ses conséquences, et se caractérise par des pentes dont l'exposition est peu dangereuse par rapport à la Tramontane car exposées sud-ouest ;
 - d) Bien que l'historique des feux fasse ressortir une pression d'incendie importante dans les abords de la zone de projet, la probabilité d'incendie peut être considérée comme faible par Tramontane et nulle par vent de sud : la zone de projet est localisée en continuité d'une zone industrielle au nord, soit dans le sens de la Tramontane, et d'un secteur très urbanisé au sud et à l'est qui annule la probabilité d'incendie ;
3. Le projet peut être assimilé à une opération d'ensemble et répond aux prescriptions spécifiques identifiées dans le PAC ;
4. Le projet est doté d'une bonne défendabilité permettant de respecter les obligations réglementaires du PAC et du RDDECI :
 - a) Les gabarits des voies permettant l'accès à la zone de projet sont conformes ;
 - b) La voirie interne est conforme aux exigences du RDDECI en termes de largeur de voies avec une largeur de 4 mètres et un bouclage réalisé autour des bâtiments A, B et C ainsi qu'une large zone d'enrobée au niveau de la station-service.
 - c) Les PEI existants et prévus au sein du projet octroient une couverture en eau suffisante de la zone de projet.

4.2 Conclusion

Le projet étant considéré comme une opération d'ensemble, les règles d'urbanisme qui s'appliquent sont les mêmes que pour les **zones urbanisées sous forme peu vulnérable au feu de forêt**.

En ce sens, avec les niveaux d'aléa modélisés (voir paragraphe 2.2.3.2), les règles de croisement aléa / enjeux / défendabilité du PAC **autorise toute nouvelle construction** en densification d'une zone urbanisée comme présenté dans le Tableau 15 ci-dessous issu du PAC.



Tableau 15 : tableau des mesures préventives issu du PAC de l'Hérault pour un niveau d'aléa faible à très faible

Projet ⁹	Zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (ensemble bâti groupé, non aligné, emprise > 2 ha si inséré en milieu boisé)			Autres zones vulnérables au feu de forêt (espaces non ou peu bâties, zones d'urbanisation diffuse)		
	Construction nouvelle ^{1 et 2}	Extension	Changement de destination ³	Construction nouvelle ^{2 et 4}	Extension	Changement de destination ³
ALÉA FAIBLE ET TRÈS FAIBLE						
E1 Établissements vulnérables et stratégiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	○ Sans création d'un nouvel usage E5	N sauf opération d'ensemble ⁴	<input type="radio"/>	○ Sans création d'un nouvel usage E1, E3, E4 ou E5
E2 Habitations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		○ dont ERP de capacité limitée ⁵	<input type="radio"/>	
E3 Autres établissements sensibles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		N sauf opération d'ensemble ⁴	<input type="radio"/>	
E4 Campings	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		N sauf aire de capacité limitée ⁶	N sauf aire de capacité limitée ⁶	
E5 Installation aggravant le risque	N	○ (une seule fois)		N	<input type="radio"/>	
E6 Exceptions	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		○	<input type="radio"/>	
Autres – cas général ⁸	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		○	<input type="radio"/>	

Le projet permettrait d'étendre la zone urbaine vers le nord et permettrait de combler partiellement la dent creuse d'urbanisation en direction de la ZAE des Coustelliers au nord. **De plus, la mise en œuvre d'aménagement pour la défendabilité de la zone de projet viendra renforcer la défendabilité de la zone urbaine au nord de Vendargues de manière plus générale : meilleurs accès des secours, présence de nombreux hydrants, modifications des voiries, défense des zones bâties actuelles et du Petit Paradis, etc.**

La présence de niveaux d'aléa moyens ou supérieur sur la zone de projet sont engendrés par la présence continue de la garrigue et de petits groupements d'arbres au nord mais l'absence de massif forestier significatif (plusieurs centaines d'hectare) dans les différentes directions de vent invitent à considérer une situation moins problématique que ce qu'illustrent les cartes d'aléa.

De plus, en considérant la situation projetée avec la réalisation du projet et la réalisation du débroussaillement réglementaire autour de la zone, le niveau d'aléa apparaît nul à très faible.

Pour assurer une conformité au PAC, mais également assurer la meilleure protection de cette interface face à l'incendie de forêt, il convient d'assurer un débroussaillement et son maintien dans le temps d'une bande de 50 mètres autour du projet ainsi que l'entretien des espaces verts au sein du périmètre opérationnel. Compte tenu des aménagements et modifications apportées au projet, le



débroussaillement à 50 mètres permet de placer les enjeux sensibles à un niveau d'aléa nul, comme indiqué dans le PAC.

Ainsi, sous réserve que le porteur de projet respecte la réglementation en vigueur et le bon positionnement de la station de distribution de carburants, il peut être considéré que le projet n'aggrave pas significativement le risque et que sa mise en œuvre semble donc respecter les critères de prévention des incendies de forêt.

6. Annexes

Annexe 1. Cerfa

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier
(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
- 2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
- 3- par téléprocédure accessible par internet : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE**

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**POUR TOUS LES DEMANDEURS** (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : | 8 | 1 | 2 | 9 | 4 | 2 | 2 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | ou N° PACAGE : |_____|_____|_____|_____|_____|_____| ou

N° NUMAGRIT* : |_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____| ou ¹⁴ Si aucun numéro attribué, cocher la case → **attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET***POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES** (joindre pièce 11, le cas échéant)Nom, prénom du demandeur : Madame Monsieur _____

né(e) le |_____|/|__|__|/|__|__| à : _____ dépt : |_____|_____| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame Monsieur _____

né(e) le |_____|/|__|__|/|__|__| à : _____ dépt : |_____|_____| Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : SARL PROVEND

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Florence APARICI

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : Route de Jacou _____ complément d'adresse : _____

Code postal : | 3 | 4 | 7 | 4 | 0 | Commune : VENDARGUES

Coordonnées de contact du demandeur ou de son représentant ou de son responsable de projet (cocher la case correspondante) :

Téléphone : |_____|_____|_____|_____|_____|_____| ; |_____|_____|_____|_____|_____|

Mél : florence.aparici@systeme-u.fr

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
34 - VENDARGUES	BD	177	1 1 ha 3 3 a 1 5 ca (m ²)	1 1 ha 0 8 a 8 2 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	178	1 1 ha 1 8 a 1 8 ca (m ²)	1 1 ha 0 1 a 3 6 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	179	1 1 ha 1 9 a 4 1 ca (m ²)	1 1 ha 0 4 a 3 7 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	180	1 1 ha 0 3 a 7 5 ca (m ²)	1 1 ha 0 3 a 3 4 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	290	1 1 ha 0 7 a 4 9 ca (m ²)	1 1 ha 0 2 a 2 3 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	293	1 1 ha 3 4 a 5 3 ca (m ²)	1 1 ha 0 1 a 4 3 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	435	1 1 ha 0 2 a 3 8 ca (m ²)	1 1 ha 0 2 a 3 8 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	437	1 1 ha 2 1 a 4 4 ca (m ²)	1 1 ha 1 6 a 7 3 ca (m ²)	U
34 - VENDARGUES	BD	441	1 1 ha 3 9 a 1 0 ca (m ²)	1 1 ha 2 0 a 3 8 ca (m ²)	U
			1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	
			1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	
			1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	
			1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	
			1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	1 1 ha 1 a 1 ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 1 | 1 | 0 | ha | 5 | 9 | a | 0 | 4 | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 3 | 4 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Commerces et activités de service, autres activités du secteur tertiaire

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : DP de division Date de dépôt : 07/10/2021 Nom de l'autorité administrative : Mairie de Vendargues

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SARL PROVEND		Route de Jacou, 34740 VENDARGUES	

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1 ^o du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Florence APARICI

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le / /

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Matorral à Chênes vert :

Projet de Campus U : Boisement 1					
Boisement	1	Date des visites	29/09/2021 21/05/2024 (actualisation)	Observateur	Michel-Ange Bouchet, BIOTOPE Alice SAINTVANNE, NATURAE (actualisation)
Description du boisement					
Région forestière	Etage mésoméditerranéen du Chêne vert				
Formation végétale	Matorral à Chêne vert				
Formation végétales secondaires associés	Garrigue à Chêne kermès Plantation de Pins d'Alep				
Principales espèces arborées observées	Quercus ilex L., 1753	Quercus coccifera L., 1753	Celtis australis L., 1753	Pinus halepensis Mill., 1768	
%	70	10	2	0,5	
Enjeu (x)	/ /	/ /			/ /
Description	Ce boisement correspond à une garrigue fragmentée et clairsemée à Chêne vert, Chêne kermès et Pins d'Alep de taille respectable pour la région (2 à 3 m). L'Alaterne est également bien représenté. On trouve quelques arbres de 5 à 6 m (10 %), puis une strate inférieure de 2/3 m (90 %) avec un bon recouvrement en lianes (<i>Clematis vitalba</i> , <i>Hedera helix</i> et <i>Smilax aspera</i>).				
% Couverture	10 % de couverture arborée, 90 d'arbustif				
Classes des hauteurs	Arbres de 6 m de hauteur, taille homogène				
Classes des diamètres	1 tronc de 90 cm de diamètre, majorité de 25/30 cm (arborée), majorité d'arbres en cépée				
Superficie du boisement	1,127 ha				
Etat sanitaire général	Bon état général des individus, houppiers bien développés, pas de champignon sur les troncs (polypore).				
Age estimé du boisement	Après analyse des images aériennes historiques disponibles et au regard des diamètres des individus les plus gros, l'âge du boisement pour cette formation végétale est estimé à environ 40 ans.				

Enjeux écologiques de la flore			
Flore protégée	Aucune espèce inventoriée sur cette formation végétale		
Présence de Flore remarquable	Aucune espèce inventoriée sur cette formation végétale		
Présence de Flore exotique envahissante	Présence	Enjeu	Préconisations
	Aucune espèce présente à la date de l'inventaire		
Commentaires	Lors du défrichement, il faut s'assurer que les engins n'importent pas du matériel végétal susceptible d'introduire des espèces végétales exotiques envahissantes		



Figure 7. Chênes verts et kermes isolés



Figure 8. Chênes verts en mélange avec des pelouses rudérales

Ancienne oliveraie :

Projet de Campus U : Boisement 2					
Boisement	2	Date des visites	29/09/2021 21/05/2024 (actualisation)	Observateur	Michel-Ange Bouchet, BIOTOME Alice SAINTVANNE, NATURAE (actualisation)
<i>Description du boisement</i>					
Région forestière	Etage mésoméditerranéen du Chêne vert				
Formation végétale	Ancienne oliveraie				
Formation végétales secondaires associés					
Principales espèces arborées observées	<i>Olea europaea L., 1753</i>	<i>Quercus ilex L., 1753</i>	<i>Quercus pubescens Willd., 1805</i>	<i>Viburnum tinus L., 1753</i>	
%	90	5	5	10 (sous-bois)	
Enjeu (x)	/ /	/ /	/ /		
Description	Ce boisement correspond à une ancienne oliveraie comme une grande partie du site. Quelques chênes verts et un chêne pubescent se sont installés.				
% Couverture	90 % de couverture arborée				
Classes des hauteurs	Arbres de 4 (oliviers) à 6 m de hauteur, tailles donc variables				
Classes des diamètres	Majoritairement de 10 à 20 cm formant un taillis peu dense mais à large houppier. 20 à 40 pour le Chêne vert, 60 pour le Chêne pubescent.				
Superficie du boisement	0,905 ha				
Etat sanitaire général	Bon état général des individus, houppiers bien développés, pas de champignon sur les troncs (polypore).				
Age estimé du boisement	Après analyse des images aériennes historiques disponibles et au regard des diamètres des individus les plus gros, l'âge du boisement pour cette formation végétale est estimé à environ 40 ans.				

Enjeux écologiques de la flore			
Flore protégée	Aucune espèce inventoriée sur cette formation végétale		
Présence de Flore remarquable	Aucune espèce inventoriée sur cette formation végétale		
Présence de Flore exotique envahissante	Présence	Enjeu	Préconisations
	Aucune espèce présente à la date de l'inventaire		
Commentaires	Lors du défrichement, il faut s'assurer que les engins n'importent pas du matériel végétal susceptible d'introduire des espèces végétales exotiques envahissantes		



Figure 9. Ancienne oliveraie, partie centrale



Figure 10. Ancienne oliveraie, partie Nord

Ormaie avec fourrés arbustif :

Projet de Campus U : Boisement 3					
Boisement	3	Date des visites	29/09/2021 21/05/2024 (actualisation)	Observateur	Michel-Ange Bouchet, BIOTOPÉ Alice SAINTVANNE, NATURAE (actualisation)
Description du boisement					
Région forestière					
Formation végétale	Ormaie				
Formation végétales secondaires associées	Fourrés arbustifs				
Principales espèces arborées observées	<i>Ulmus minor</i> Mill.,1768	<i>Quercus ilex L.</i> , 1753	<i>Viburnum tinus L.</i> , 1753	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.,1775	
%	70	10	10	5	
Enjeu (x)	/ /	/ /	/ /		
Description	Ce boisement correspond à une jeune ormaie bénéficiant d'un sol assez profond plus ou mélangé à du chêne vert.				
% Couverture	80 % de couverture arborée				
Classes des hauteurs	Arbres de 6 m de hauteur, taille homogène				
Classes des diamètres	Majoritairement de 10 à 20 cm formant un taillis. Pas de gros arbres ponctuels.				
Superficie du boisement	0,354 ha				
Etat sanitaire général	Bon état général des individus, houppiers assez développés, pas de champignon sur les troncs (polypore).				
Age estimé du boisement	Après analyse des images aériennes historiques disponibles et au regard des diamètres des individus les plus gros, l'âge du boisement pour cette formation végétale est estimé à environ 40 ans.				

Enjeux écologiques de la flore			
Flore protégée	Une espèce en marge de l'habitat, dans une trouée a été observée en 2016 mais non revue en 2020		
Présence de Flore remarquable	Voir ci-dessus		
Présence de Flore exotique envahissante	Présence	Enjeu	Préconisations
	Aucune espèce présente à la date de l'inventaire		
Commentaires	Lors du défrichement, il faut s'assurer que les engins n'importent pas du matériel végétal susceptible d'introduire des espèces végétales envahissantes		



Figure 11. Ormaie mêlée à des fourrés d'Aubépines

Annexe 3. Courrier type OLD

À Vendargues, le 2025

Envoi en RAR :

PJ 1- contrat

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillement

Madame Billès,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à vos terrains pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillement dont la société PROVEND a la charge.

En effet, la société PROVEND est propriétaire de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) section ...). L'arrêté préfectoral en vigueur m'impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

La société PROVEND s'engage à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND

A l'attention de Madame Florence APARICI

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Billès, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND

Annexe 4. Contrat type OLD

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire **ou** époux(se) **ou** veuf(ve) **ou** séparé(e) de corps **ou** séparé(e) de biens **ou** divorcé (e) (*rayez les mentions inutiles*)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à, le

Sans contrat de mariage **ou** contrat reçu par M°....., notaire àle

(*rayez les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier, M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : **sections cadastrales**, pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à, lepublié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M. /Mme des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

**Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet**

Nom, prénom et signature

SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

DDTM 34

Service eau, risques et nature
Bât Ozone
181, place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vendargues le 17 juillet 2025

Affaire suivie par Guillaume COUPERIE

Réf : Dossier n°AIOT 01 0005 8121

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de création du Campus U situé sur la commune de Vendargues.

Monsieur,

En réponse à votre courrier daté du 5 juin dernier et comme demandé, je vous fais parvenir par la présente les éléments manquants nécessaires à l'évolution de notre dossier.

Vous trouverez ci-joint le détail des démarches que nous avons effectuées auprès des particuliers concernés et de la Mairie de Vendargues.

Nous avons également inclus les autorisations obtenues, ainsi que le devis de l'entreprise LA SERPE, qui réalisera les travaux à compter du 28 juillet 2025.

Nous espérons que ces éléments répondent à vos attentes.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence Aparici
Gérante de la SARL PROVEND



Pièces jointes :

Copie du courrier du 05/06/2025 de la DDTM 34

Dossiers DAE_OLD Mesdames Billès, Chaumont et Triat.

Dossiers DAE_OLD Mairie de Vendargues

Copies des autorisations obtenus Mairie de Vendargues et Mesdames Billès, Triat.

Devis LA SERPE N°034/25-07-0601/GB et 034/25-06-0625/GB

Contrat entretien U LOG – DELTA PAYSAGE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : Guillaume COUPERIE

Téléphone : 04 34 46 62 24

Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

Réf : Dossier n°AIOT 01 0005 8121

Montpellier, le

05 JUIN 2025

PJ : 2 annexes

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de création du campus U situé sur la commune de Vendargues

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 14 octobre 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne la création du campus U situé sur la commune de Vendargues.

Comme suite à une demande de compléments en date du 16 janvier 2025, vous avez déposé le 12 mai 2025 un dossier complété.

A l'issue de l'examen par les services co-instructeurs des éléments apportés, il est apparu que ceux-ci ne répondent pas à l'ensemble des points soulevés par la demande de compléments du 16 janvier 2025.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments manquants évoqués dans la note ci-jointe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier. Le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de l'envoi de cette demande de compléments jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

**Madame Florence APARICI
SARL PROVEND
Lous camps de l'espitaou
34740 VENDRAGUES**

Je vous invite à compléter votre dossier et à me faire parvenir une note complémentaire explicitant les évolutions du dossier sur les aspects évoqués en annexe. Vous disposez d'un délai de **six mois** pour transmettre ces compléments.

En application de l'article R.181-16 du Code de l'environnement, le présent courrier suspend le délai de la phase d'examen du dossier jusqu'à la réception des compléments. Par ailleurs, un arrêté préfectoral de prorogation, présent en annexe, a été pris, prolongeant le délai d'examen de quatre mois conformément à la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.181-34 du Code de l'environnement, en l'absence de transmission des compléments dans le délai requis et à l'issue de la phase d'instruction, votre dossier fera l'objet d'un arrêté de rejet.

Je vous rappelle, en outre, qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation.

Le service eau risques et nature, pôle eau et biodiversité, situé à :

DDTM 34 – Service eau risques et nature

Pôle eau et biodiversité

ddtm-eau@herault.gouv.fr

181 Place Ernest Granier

CS 60556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation
le Directeur adjoint

Marc OURNAC

ANNEXE

Le projet consiste en la création d'un lieu unique, en proposant un Campus regroupant 5 spécificités : un pôle formation, un pôle d'innovation, un pôle collaboratif, un pôle de services et un pôle économique. Le projet s'inscrit sur la commune de Vendargues (34), au nord-ouest du territoire communal, au lieu-dit las Peirières, en continuité des entrepôts ULog. Le terrain est longé à l'est par la route RM610.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET VIS-À-VIS DU VOLET DÉFRICHEMENT

L'analyse relative à la réglementation défrichement a été réalisée, et a permis de mettre en évidence :

- l'absence de motif de refus réglementaire sur la demande présentée, une fois les compléments ci-dessous apportés à l'étude de risque incendie de forêt ;
- l'absence d'enjeu forestier de natures économiques, sociale, environnementale particulier, dans les bois concernés, conduisant à prescrire une mesure de compensation assortie d'un coefficient X 1, soit une indemnité compensatoire forfaitaire de 2352 € à prévoir ;
- l'existence d'un risque d'incendie de forêt en raison de l'aléa feu de forêt qualifié de fort par la carte d'aléa départementale, conduisant à la nécessité de prescrire des mesures de prévention.

Des compléments sont néanmoins nécessaires sur les plans administratif et technique pour permettre la poursuite de l'instruction de l'autorisation environnementale en matière de défrichement.

1. Conformité des obligations légales de débroussaillement (OLD) :

L'étude de risque incendie mentionne un aléa fort à exceptionnel sur les parcelles BD156 et BD316, qui accueillent une aire de stationnement poids-lourds. Ces parcelles sont soumises aux OLD sur une bande de 50 mètres, notamment sur les parcelles BD145 à 150 situées au nord. Les relevés de terrain réalisés par le bureau d'étude MTDA et la modélisation de l'aléa démontrent que ces obligations réglementaires ne sont pas mises en œuvre, malgré l'ancienneté des installations.

Afin d'assurer la fiabilité de la modélisation et la crédibilité des justifications fournies pour le projet Campus U, les OLD existantes doivent être mises en conformité dans les meilleurs délais. Il est attendu que des travaux soient réalisés à très court terme et que le justificatif de leur réalisation soit transmis.

2. Conventions d'engagement des propriétaires fonciers :

Il est indiqué que des conventions avec les propriétaires doivent être établies pour permettre la réalisation des OLD sur environ 0,76 ha. **Ces conventions, annoncées, sont à fournir.**



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : GCE
Téléphone : 04 34 46 62 24
Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

Montpellier, le **05 JUIN 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34-2025-06-15997

portant prolongation de délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour la création du campus U situé sur la commune de Vendargues (n° GUNenv : 01 0005 8121)

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-3, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du préfet de l'Hérault – M. LAUCH (François-Xavier) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. LEVASSORT Fabrice, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PROVEND pour la création du campus U déposée au guichet unique numérique le 14 octobre 2024 sous le numéro AIOT 01 0005 8121 ;

VU la lettre adressée au demandeur du 16 janvier 2025 l'informant que le dossier présenté n'est pas régulier et l'invitant à compléter son dossier dans un délai de six mois ;

VU les compléments au dossier d'autorisation déposés le 12 mai 2025 par la société PROVEND ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande susvisée est fixé à 4 mois ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale comprend une demande d'autorisation de défrichement ;

Considérant que les compléments apportés au dossier le 12 mai 2025 ne sont pas recevables, notamment concernant la demande d'autorisation de défrichement et qu'une nouvelle demande de compléments est nécessaire ;

Considérant le délai de réponse de 45 jours fixé au R. 181-33 du code de l'environnement, pour la consultation des services pour l'examen de la recevabilité du dossier à la réception des compléments demandés ;

Considérant que le délai restant de la phase d'examen ne permet pas aux services de se prononcer sur la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant que conformément à l'article R.181-17 du Code de l'environnement, la phase d'examen peut être prolongée pour une durée d'au plus quatre mois lorsque le préfet l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Considérant que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois afin de laisser le temps aux services sollicités de se prononcer sur la base d'un dossier complété ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÈTE :

ARTICLE 1 : Prolongation de la phase d'examen

Le délai de la phase d'examen visé à l'article R.181-17 du Code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du campus U sur la commune de Vendargues est prolongé d'une durée de quatre mois.

Conformément à l'article R.181-16 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen peut être suspendu à compter de l'envoi d'une demande de compléments ou régularisation et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires à l'étude du dossier.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté et sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Vendargues, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement. Le présent arrêté sera notifié au maire qui en assurera l'affichage. La société PROVEND sera également notifiée de la présente décision.

Le préfet

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint

Marc OURNAC

Expéditeur :

DDTM34 SERN PEB

SEN PEB

BATIMENT OZONE

181 PLACE ERNEST GRANIER

CS 60556

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

06.06.2025

LA POSTE

LR RIAR

PORT PAYE 314439

34 MAUGUIO LANGUEDOC RIC



LA POSTE

LR RIAR
D-1013725-1

SD: 880001556894486



Ref: GC

M FLORENCE APARICI
GERANTE COOPERATIVE U
LOUS CAMPS DE L ESPITAOU
34740 VANDARGUES

SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Mme BILLES Marie-Hélène
955 Chemin du port
34400 SAINT NAZaire DE PEZAN

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9238 5

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ 1- contrat

Madame Billès,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à vos terrains pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) sections BD n° 123, 274 et 276. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND

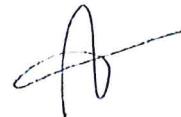
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la réception de ce recommandé, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Billès, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



DESTINATAIRE



Numéro de l'envoi: 1A 212 213 9238 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR



SGR2 V31 MSR 1A 212 213 9238 5

Saint-Prexens
46 Rue Mermoz
Route de Toulouse
31470 Toulouse

vantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
1 € TTC + prix du SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 16/07/2015 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - Siège social de la Poste : 607 05 022 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 Rue du Colonel Pierre AVA - 75015 Paris

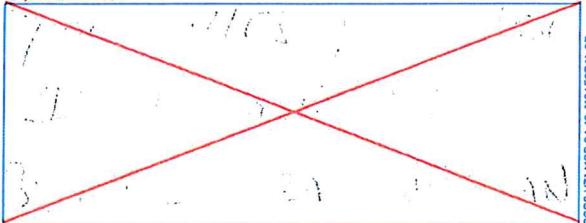
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :



SGR2 V31 MSR 2A 1A 212 213 9238 5

Présenté / Avisé le : 07 / 07 / 25

Distribué le : 07 / 07 / 25

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 212 213 9238 5



FRAB

Renoyer à

Saint-Prexens
46 Rue Mermoz
Route de Toulouse
31470 Toulouse



LE PREMIER REGISTRE - LE DOCUMENT D'ORIGINE

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire **ou** époux(se) **ou** veuf(ve) **ou** séparé(e) de corps **ou** séparé(e) de biens **ou** divorcé (e) (*raayer les mentions inutiles*)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à, le

Sans contrat de mariage **ou** contrat reçu par M°....., notaire à le

(*raayer les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier, M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : **sections cadastrales BD 123 BD 274 et BD 276** pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à, lepublié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M./Mme des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait à Vendargues....., le 03 juillet 2025.....

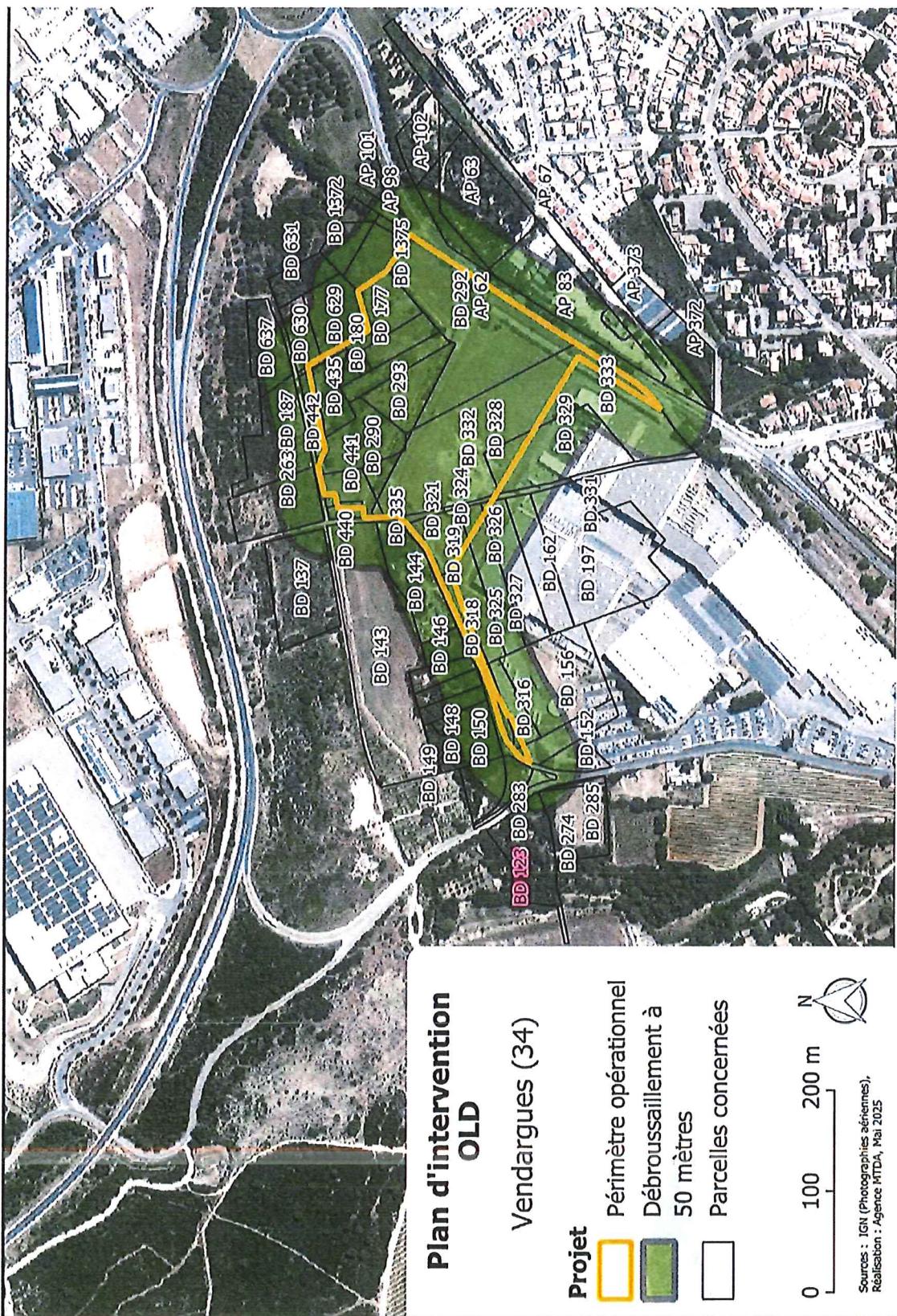
En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet


SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Roule de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature





SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Mme CHAUMONT Florence

Chemin de Bannières
BP 11 LAS COMBES
34740 VENDARGUES

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9237 8

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ 1- contrat

Madame Chaumont,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à votre terrain pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) sections BD n° 144 et BD n°146. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND

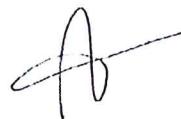
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la date de réception de ce recommandé, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Chaumont, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



DESTINATAIRE

Thierry PONTE
L'Amour des Belles Mains
17, rue des Bûches

Marie-Agnès BOURGEOIS

avantages du service suivi :
Dès que vous connaissez, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
€ TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
épiphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
undi au vendredi de 8h à 18h.



Numéro de l'envol

1A 212 213 9237 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

SARL PROVEND

Le Paul Clement

7 Quai de France

94116 VENDEuvre



Date : **19/07/2012** CRBT : **150**

Niveau de garantie : **16 €** **153 €** **458 €**

La Poste - Société d'État au capital de 5 677 765 327 euros - 356 600 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COUDRE / 75116 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

S092 V31MSR1H19-1B452711-23

PREUVE DE DÉPÔT
à consigner au destinataire

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire ou époux(se) ou veuf(ve) ou séparé(e) de corps ou séparé(e) de biens ou divorcé (e) (*rayez les mentions inutiles*)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à, le

Sans contrat de mariage ou contrat reçu par M°....., notaire àle

(*rayez les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,

M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur vos terrains, ci-après plus amplement désigné : **sections cadastrales BD 144 et BD 146** pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à, lepublié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme..... par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M. /Mme..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le.....03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature



SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Mme TRIAT Claudie
613 A, CHEMIN DU LIMAN
84550 MORNAS

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9239 2

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ 1- contrat

Madame Triat,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à votre terrain pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à votre terrain boisé (parcelle(s) cadastrale(s) section BD n° 148. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND

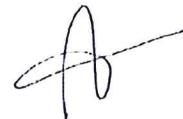
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la date de réception de ce recommandé les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Triat, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



DESTINATAIRE

Anne & ERIC et Clémie
38 A Chemin du Lamois
550 MORNAS

avantages du service suivi :
Dovez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
mandée ou le motif de non-distribution.
es d'accès direct à l'information de distribution :
IHS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 80.
€ TTC + prix d'un SMS.
internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
épône :
ur les particuliers, composer le 363 (numéro non surtaxé) :
undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
ur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
undi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 212 213 9239 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

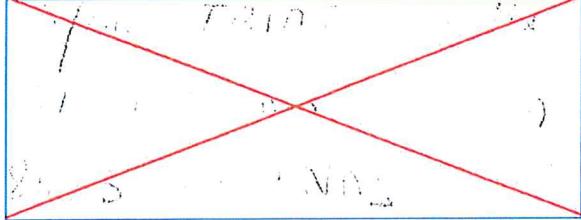
SMI Profond
4 Rue d'Albion
75116 PARIS



SGR2 V31 MSR 1A 19-116452711-23

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :



SGR2 V31 MSR 1A 19-116452711-23

Présenté / Avisé le : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Distribué le : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 212 213 9239 2



F RAB

Renvoyer à

SMI Profond
4 Rue d'Albion
75116 PARIS
34160 SENJARGUES



PREUVE DE DÉPÔT

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire **ou** époux(se) **ou** veuf(ve) **ou** séparé(e) de corps **ou** séparé(e) de biens **ou** divorcé (e) (*rayez les mentions inutiles*)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à, le

Sans contrat de mariage **ou** contrat reçu par M°....., notaire à le

(*rayez les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier, M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : **section cadastrale BD 148** pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à, le publié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint).

En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme..... par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M. /Mme..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le.....03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature



SARL PROVEND
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

MAIRIE
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place de la Mairie
34740 VENDARGUES

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9235 4

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ – contrat

Monsieur Le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder aux terrains de votre commune pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) sections BD n° 145, 147, 150 et 286. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur vos terrains pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

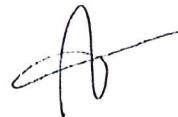
SARL PROVEND
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la date de réception de ce recommandé, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florence Aparici".

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

La ville de Vendargues,
Place de la mairie
34740 VENDARGUES

Représentée par Monsieur Guy LAURET, agissant en sa qualité de Maire de la commune de Vendargues

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES
N° SIRET : 812 942 233 00014
Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier, Monsieur le Maire entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur les terrains de la commune, ci-après plus amplement désigné : **sections cadastrales BD 145, BD 147, BD 150 et BD 286** pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare que la commune de Vendargues est propriétaire des terrains pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à, lepublié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de la commune de Vendargues

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, Monsieur le Maire consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint).

En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera Monsieur le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de Monsieur le Maire.

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de Monsieur le Maire des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le...03 juillet 2025.....

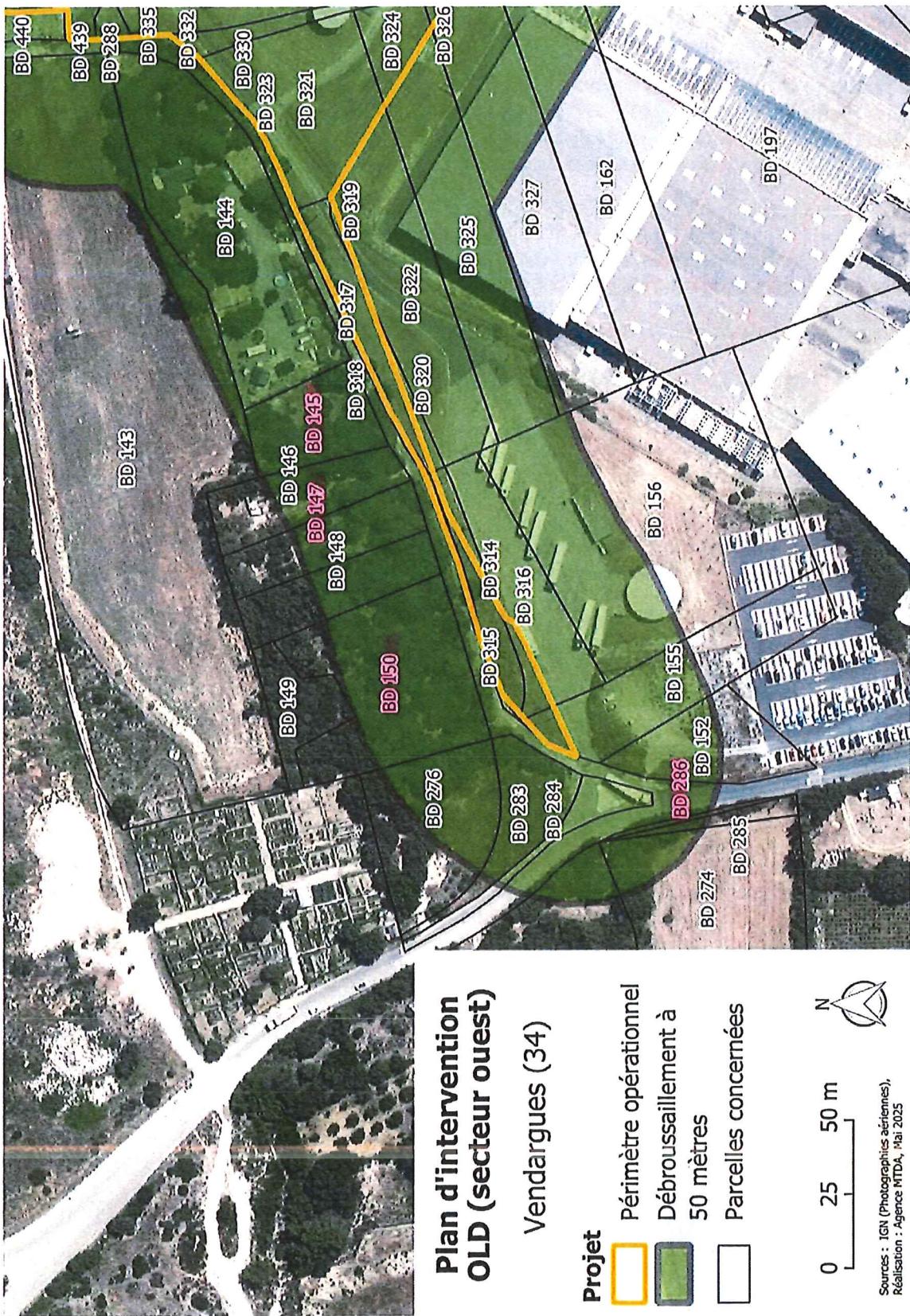
En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

Mairie de Vendargues
Nom, prénom du signataire
Signature et cachet


SARL PROVEND
Capital 1 000 €

Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233



AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

La ville de Vendargues,

Place de la mairie

34740 VENDARGUES

Représentée par Monsieur Guy LAURET, agissant en sa qualité de Maire de la commune de Vendargues

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,

Monsieur le Maire entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur les terrains de la commune, ci-après plus amplement désigné : sections cadastrales BD 145, BD 147, BD 150 et BD 286 pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare que la commune de Vendargues est propriétaire des terrains pour l'avoir acquis suivant acte reçu par

Maître....., notaire à, le publié au service de la publicité foncière de, dont l'origine est antérieure à 1956 et à la cédation de la commune.

3- Désignation des biens concernés

Propriété de la commune de Vendargues

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé,

Monsieur le Maire consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint).

En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera Monsieur le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de Monsieur le Maire.

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de Monsieur le Maire des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le...03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Mairie de Vendargues
Nom, prénom du signataire
Signature et cachet

Le 10/07/2025
Anne LAURE



AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DE PÉNÉTRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPÉRATIONS DE
DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom : BILLEZ

Prénom : MARIE-VALENCE

Lieu et date de naissance : 11/11/1975

Célibataire ou époux(se) ou veuf(ve) ou séparé(e) de corps ou séparé(e) de biens ou divorcé (e) (rayer les mentions inutiles)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom : BILLEZ

Prénom : Laure

Lieu et date de naissance : Perpignan 31.12.1974

Mariés à Perpignan, le 30/05/1998

Sans contrat de mariage ou contrat reçu par M^{me} Guilhame, notaire à Castelnau, le 26.3.1998
(rayer les mentions inutiles)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M. ou Mme et son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,
M. / Mme BILLEZ, entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus
avantageusement désigné : sections cadastrales BD 123 BD 274 et BD 276 pour que celle-ci puisse exécuter les
obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être
propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître Guilhame, notaire à
Castelnau, le 14.04.2019, publié au service de la publicité foncière de (succession)

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme BILLEZ, MARIE-VALENCE

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme ...B.I.U.E...N.U. consent à ce que la Société PROVEND bénéfice d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporel de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme...B.I.U.E...N.U. par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme...B.I.U.E.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme ...B.I.U.E...N.U.

M./Mme ...B.I.U.E...N.U. devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M./Mme...B.I.U.E...N.U. des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

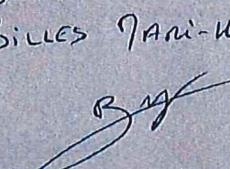
Fait à Vendargues, le 03 juillet 2025

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet


SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature


BILLES Jani-HELENE

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom : *TBIAT*

Prénom : *Claudie*

Lieu et date de naissance : *23 Novembre 1937* à *GRANS 13*

Célibataire ou époux(se) ou veuf(ve) ou séparé(e) de corps ou séparé(e) de biens ou divorcé(e) (rayer les mentions inutiles)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à , le

Sans contrat de mariage ou contrat reçu par M°....., notaire à le

(rayer les mentions inutiles)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M. ou Mme et son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,

M. / Mme *TBIAT* entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : section cadastrale BD 148 pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître.... *BAGLIN*, notaire à *MONDRAGON* le *5 Mars 1977*, publié au service de la publicité foncière de *Bureau des Hypothèques de Montpellier* le *3 Mai 1977*.

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme *TBIAT*

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./MmeT.B.I.A.T.....consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme.....T.B.I.A.T....par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....T.B.I.A.T.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./MmeT.B.I.A.T.....

M./MmeT.B.I.A.T.....devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M./Mme.....T.B.I.A.T..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le.....03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature

Florence Claudi
APARICI

Baillargues, le 16 juin 2025

SARL PROVEND
 Route de Jacou - Le Parc Hermès
 34740 VENDARGUES

Contact : SARL PROVEND
 email : .

A l'attention de SARL PROVEND

Devis : 034/25-06-0625/GB

Objet : Débroussaillage annuel site de VENDARGUES (34)

Affaire suivie par : Eric MARQUES (P240464)

Désignation des ouvrages	Unit	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
Fauchage des surfaces enherbées a l'intérieur des clôtures (Parcels BD152 , BD155 , BD156 , BD316 , BD285)	m2	5 650	0,18 €	1 017,00 €
Débroussaillage sélectif type DFCI des parcelles de garrigues pour mise en sécurité incendie (Parcels BD123 , BD146 , BD147 , BD148 ,BD150 , BD274 BD276)	m2	8 900	0,35 €	3 115,00 €
Intervention prévue : Semaine n°31				

page 1 sur 2

	MONTANT TOTAL H.T.	4 132,00 €
	T.V.A. 20%	826,40 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.	4 958,40 €

Lieu de réalisation : Lieu dit Pignarel - PIGNAN

Mode de règlement : 30% acompte puis 30 jours date de facture

Délai de validité des prix : 1 mois

J'accepte les conditions générales de vente figurant sur le site web (www.serpe.fr/cgv), sans aucune réserve, et ce compris la clause de propriété et la clause attributive de juridiction.

Pour rappel:

- validité du devis

Le devis est valable un mois à compter de la date de son établissement. Au delà de ce délai les prix seront indexés sur EV3 pour les travaux de création en espaces verts et EV4 pour les travaux d'entretien.

- validité des prix après acceptation de l'offre:

Les prix seront réévalués selon les index EV3 et EV4 au moment de la réalisation des travaux mentionnés dans le devis.

Clause sécheresse

En cas de sécheresse les préfets ont la possibilité d'interdire l'arrosage par un arrêté préfectoral.

L'entreprise ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences préjudiciables d'une réglementation imposée par le pouvoir public qui empêcherait la bonne exécution du présent contrat.

L'entreprise, dans ce cas de force majeure, ne peut être responsable en cas de dépérissement des végétaux.

Clause Entretien et Garantie de reprise

Sans entretien des espaces verts assuré par notre société, aucune garantie de reprise ne pourra être appliquée.

ALLIANZ IARD, contrat décennale n°58927205, valable pour les travaux réalisés en France

Je retourne un exemplaire du présent devis, qui a valeur de contrat à sa signature.

MERCI D'INDIQUER NOS REFERENCES DEVIS LORS DE VOTRE REGLEMENT.



le 17/07/25
F. A pauci
Gérante de la SARL Provend

page 2 sur 2

Baillargues, le 15 juillet 2025

SARL PROVEND
 Route de Jacou - Le Parc Hermès
 34740 VENDARGUES

Contact : Madame Florence APARICI
 email : estelle.comeiras@cooperative-u.fr

A l'attention de Madame Florence APARICI

Devis : 034/25-07-0601/GB

Objet : Débroussaillage BD145 / BD144 Site de VENDARGUES

Affaire suivie par : Guilhem BIAU (V250501)

Désignation des ouvrages	Unit	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
Débroussaillage sélectif type DFCI des parcelles de garrigues pour mise en sécurité incendie (BD144 / BD145)	m2	5 350	0,35 €	1 872,50 €
Intervention prévue : Semaine n°31				

	MONTANT TOTAL H.T.	1 872,50 €
	T.V.A. 20%	374,50 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.	2 247,00 €

Lieu de réalisation : NON RENSEIGNE - VENDARGUES

Mode de règlement : 30% acompte puis 30 jours date de facture

Délai de validité des prix : 1 mois

J'accepte les conditions générales de vente figurant sur le site web (www.serpe.fr/cgv), sans aucune réserve, et ce compris la clause de propriété, la clause attributive de juridiction, la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation et la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pour rappel:

- validité du devis

Le devis est valable un mois à compter de la date de son établissement. Au delà de ce délai les prix seront indexés sur EV3 pour les travaux de création en espaces verts et EV4 pour les travaux d'entretien.

- validité des prix après acceptation de l'offre:

Les prix seront réévalués selon les index EV3 et EV4 au moment de la réalisation des travaux mentionnés dans le devis.

Clause sécheresse

En cas de sécheresse les préfets ont la possibilité d'interdire l'arrosage par un arrêté préfectoral.

L'entreprise ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences préjudiciables d'une réglementation imposée par le pouvoir public qui empêcherait la bonne exécution du présent contrat.

L'entreprise, dans ce cas de force majeure, ne peut être responsable en cas de dépérissement des végétaux.

Clause Entretien et Garantie de reprise

Sans entretien des espaces verts assuré par notre société, aucune garantie de reprise ne pourra être appliquée.

ALLIANZ IARD, contrat décennale n°58927205, valable pour les travaux réalisés en France

Je retourne un exemplaire du présent devis, qui a valeur de contrat à sa signature.

MERCI D'INDIQUER NOS REFERENCES DEVIS LORS DE VOTRE REGLEMENT.



le 14/07/2025
F. Aparici
Gérante de la SARL PROVEND

δ
DELTA PAYSAGE

INFORMATIONS CLIENT :

U Logistique (site V2-V3)
Route de Teyran
34 747 Vendargues

DELTA PAYSAGE
9 PLACE COLONEL PERRIER
30260 ST CLEMENT

SIRET : 918376179
TELEPHONE : 06 47 92 11 38
MAIL : dltapaysage@gmail.com

ADRESSE D'INTERVENTION :

Route de Teyran
34 747 Vendargues

DEVIS NUMERO (DP24-0073), EN DATE DU 24/11/2024

<i>Désignations</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant HT</i>
Entretien annuel site V2 et V3				
Zone 1				
Fauchage des parcelles	J	16	540 €	8 640 €
Désherbage manuel des zones parking				
Désherbant chimique si nécessaire				
6 passages par an à raison de 2 à 3j par passage				
Taille des arbres et arbustes				
Zone 2				
Fauchage des parcelles				

2

Désherbant chimique si nécessaire 6 passages par an à raison de 1.5j par passage + 1 passage annuel (1j) pour la taille des arbres et arbustes envahissant dans le talus	J	10	540 €	5 400 €
Zone 3				
Fauchage des parcelles				
Désherbant chimique si nécessaire	J	16	540 €	8 640 €
Taille des haies du bassin de rétention et arbres de la bande du fond				
Evacuation des déchets en centre de tri				
6 passages par an à raison de 3j par passage				
Zone 4				
Fauchage de la grande parcelle derrière les bâtiments au gyrobroyeur				
Travail à l'aide d'un tracteur agricole en raison de la nature du terrain	Forf	-	-	2 700 €
2 passages à l'année (avril et octobre)				
Un passage supplémentaire en option (+1350€)				

<i>MONTANT HT €</i>	25 380 €
<i>TAUX TVA</i>	20.00 %
<i>MONTANT TVA €</i>	5 076 €
<i>TOTAL TTC €</i>	30 456 €



Conditions de règlements : 30% à la signature du devis, solde à la réception des travaux.



Devis valable 3 mois.



Les prix des matériaux sont susceptibles de varier en fonction des fournisseurs et approvisionnements, ils seront fixés une fois le devis signé.



Assureur MMA – Responsabilité Civile Décennale – Police n°148384795 V

Bon pour accord

Fait le *01/01/25*
à *Vendargues*

Signature de l'entreprise :

Signature du client :

 Logistique - Entrepôt Vendargues V3V3
Route de Teyran - Chemin de Barnières
34747 VENDARGUES Cedex
Tél. 04 67 87 62 02 - Fax 04 67 87 78 74
Siret 810 146 563 00202

Zone 1 = parking

6 passages sur l'année de février
à octobre



Zone 2 = derrière V3 et toute la cour intérieur



6 passages sur l'année de février
à octobre

Et coupe des arbres dans la zone
1 fois par an



Zone 3 = derrière V2



6 passages sur l'année de février
à octobre

Entretiens des haies côté quai
deux fois par an





Zone 4 = terrain U Enseigne

2 passages à l'année, avec 1 passage supplémentaire en option



Baillargues, le 16 juin 2025

SARL PROVEND
 Route de Jacou - Le Parc Hermès
 34740 VENDARGUES

Contact : SARL PROVEND
 email : .

A l'attention de SARL PROVEND

Devis : 034/25-06-0625/GB

Objet : Débroussaillage annuel site de VENDARGUES (34)

Affaire suivie par : Eric MARQUES (P240464)

Désignation des ouvrages	Unit	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
Fauchage des surfaces enherbées a l'intérieur des clôtures (Parcels BD152 , BD155 , BD156 , BD316 , BD285)	m2	5 650	0,18 €	1 017,00 €
Débroussaillage sélectif type DFCI des parcelles de garrigues pour mise en sécurité incendie (Parcels BD123 , BD146 , BD147 , BD148 , BD150 , BD274 BD276)	m2	8 900	0,90 €	8 010,00 €
Intervention prévue : Semaine n°31				

page 1 sur 2

MONTANT TOTAL H.T.	9 027,00 €
T.V.A. 20%	1 805,40 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	10 832,40 €

Lieu de réalisation : Vendargues

Mode de règlement : 30% acompte puis 30 jours date de facture

Délai de validité des prix : 1 mois

J'accepte les conditions générales de vente figurant sur le site web (www.serpe.fr/cgv), sans aucune réserve, et ce compris la clause de propriété et la clause attributive de juridiction.

Pour rappel:

- validité du devis

Le devis est valable un mois à compter de la date de son établissement. Au delà de ce délai les prix seront indexés sur EV3 pour les travaux de création en espaces verts et EV4 pour les travaux d'entretien.

- validité des prix après acceptation de l'offre:

Les prix seront réévalués selon les index EV3 et EV4 au moment de la réalisation des travaux mentionnés dans le devis.

Clause sécheresse

En cas de sécheresse les préfets ont la possibilité d'interdire l'arrosage par un arrêté préfectoral.

L'entreprise ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences préjudiciables d'une réglementation imposée par le pouvoir public qui empêcherait la bonne exécution du présent contrat.

L'entreprise, dans ce cas de force majeure, ne peut être responsable en cas de dépérissement des végétaux.

Clause Entretien et Garantie de reprise

Sans entretien des espaces verts assuré par notre société, aucune garantie de reprise ne pourra être appliquée.

~~ALLIANZ IARD, contrat décennale n°58927205, valable pour les travaux réalisés en France~~

Je retourne un exemplaire du présent devis, qui a valeur de contrat à sa signature.

MERCI D'INDIQUER NOS REFERENCES DEVIS LORS DE VOTRE REGLEMENT.



le 24/07/25
F. Aparici
Céante de la SARL PROJEWY